



# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-QUATRIÈME ANNÉE

**1485<sup>e</sup>** SÉANCE : 3-4 JUILLET 1969

NEW YORK

---

### TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1485) . . . . .	1
Adoption de l'ordre du jour . . . . .	1
La situation au Moyen-Orient :	
Lettre, en date du 26 juin 1969, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie (S/9284) . . . . .	1

## NOTE

*Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.*

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-CINQUIEME SEANCE

Tenue à New York, le jeudi 3 juillet 1969, à 16 heures.

*Président* : M. Ibrahima BOYE (Sénégal).

*Présents* : Les représentants des Etats suivants : Algérie, Chine, Colombie, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Hongrie, Népal, Pakistan, Paraguay, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Union des Républiques socialistes soviétiques et Zambie.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1485)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation au Moyen-Orient :  
Lettre, en date du 26 juin 1969, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie (S/9284).

#### Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

#### La situation au Moyen-Orient :

**Lettre, en date du 26 juin 1969, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie (S/9284)**

1. Le **PRESIDENT** : Conformément à la décision prise antérieurement par le Conseil, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter les représentants de la Jordanie, d'Israël, de la République arabe unie, de l'Arabie Saoudite, de la République arabe syrienne, du Maroc, de l'Irak, de l'Indonésie, du Liban et de la Malaisie à participer sans droit de vote au débat.

*Sur l'invitation du Président, M. M. H. El-Farra (Jordanie) et M. Y. Tekoah (Israël) prennent place à la table du Conseil, et M. A. El-Erian (République arabe unie), M. J. M. Baroody (Arabie Saoudite), M. G. J. Tomeh (Syrie), M. A. T. Benhima (Maroc), M. A. Raouf (Irak), M. H. R. Abdulgani (Indonésie), M. G. Ghorra (Liban) et M. M. Hashim (Malaisie) occupent les places qui leur sont réservées sur les côtés de la salle du Conseil.*

2. Le **PRESIDENT** : J'ai reçu des communications émanant respectivement des représentants de l'Afghanistan [S/9305], du Soudan [S/9304], du Yémen [S/9306], de la Tunisie [S/9307] et du Koweït [S/9310] demandant à participer sans droit de vote au débat du Conseil sur la question dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je les inviterai à prendre place sur les côtés de la salle, étant

bien entendu qu'ils seront invités à s'asseoir à la table du Conseil lorsqu'ils prendront la parole.

*Sur l'invitation du Président, M. A. R. Pazhwak (Afghanistan), M. M. Fakhreddine (Soudan), M. M. S. Al-Attar (Yémen), M. M. Mestiri (Tunisie) et M. S. Y. Shammas (Koweït) occupent les places qui leur sont réservées sur les côtés de la salle du Conseil.*

3. Le **PRESIDENT** : Le Conseil va poursuivre maintenant l'examen de la question dont il est saisi. Le premier orateur inscrit sur ma liste est le représentant de l'Afghanistan, que j'invite à prendre place à la table du Conseil et à qui je donne la parole.

4. **M. PAZHwak** (Afghanistan) [*traduit de l'anglais*] : Monsieur le Président, Messieurs les membres du Conseil de sécurité, je tiens à vous remercier d'avoir bien voulu faire droit à la requête que je vous ai présentée ce matin, pour que je prenne part aux délibérations du Conseil de sécurité sur la question dont il est saisi. Je vous expliquerai — car je dois des explications au Conseil — pourquoi j'ai soumis cette demande à un stade aussi avancé de vos travaux.

5. J'ai suivi avec beaucoup de soin et de très près les déclarations des membres du Conseil et de ceux qui n'en sont pas membres. Or, presque tout ce que je voulais porter à l'attention du Conseil a été dit par ceux qui ont participé à la discussion, et ce, beaucoup mieux que je n'aurais pu le faire. J'ai donc pris bonne note de ce qui a été dit. Par exemple, le représentant du Royaume-Uni a déclaré :

"Il me paraît essentiel que le Conseil demande que rien ne soit fait ni ne puisse être fait par des actes unilatéraux préjudiciables à l'avenir de Jérusalem . . .

"Avant tout, le Conseil porte un intérêt légitime à une paix permanente. Soutenir le contraire serait nier la notion même de responsabilité internationale en matière de paix et de sécurité." [1483ème séance, par. 33 et 36.]

6. J'ai été heureux d'entendre le représentant de la France faire allusion à la résolution 252 (1968) du 21 mai 1968 qui constitue, a-t-il dit, une base juridique pour la plainte dont le Conseil est saisi, et j'ai été heureux de l'entendre citer la partie de la résolution qui s'y rapporte : "... toutes les mesures et dispositions législatives et administratives prises par Israël, y compris l'expropriation de terres et de biens immobiliers, qui tendent à modifier le statut juridique de Jérusalem sont non valides" et "demande d'urgence à Israël de rapporter toutes les mesures de cette nature déjà prises et de s'abstenir immédiatement de toute nouvelle action"

en ce sens. [*Ibid.*, par. 43.] J'ai été heureux également de l'entendre ajouter :

"Il ne paraît pas contestable que toutes les mesures, législatives ou autres, prises par les autorités israéliennes en vue de faciliter et d'accélérer, à la faveur d'une occupation de fait, le processus d'intégration d'une partie de Jérusalem sont en contradiction avec toutes les résolutions des Nations Unies. Certaines de ces mesures sont également contraires aux règles du droit international régissant l'occupation armée, comme aux dispositions de la Charte et de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

"Mais le problème est d'ordre politique, religieux et juridique et non pas seulement d'ordre administratif et social. L'avenir de Jérusalem ne saurait évidemment être déterminé de façon unilatérale." [*Ibid.*, par. 51 et 52.]

7. J'ai été également content d'entendre le représentant de l'Union soviétique déclarer :

"Si l'on veut aboutir à un règlement pacifique dans cette région, il faut appliquer la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité dans toutes ses parties et dispositions, il faut qu'Israël retire ses forces armées de tous les territoires arabes . . .

"En accomplissant sa mission conformément à la Charte des Nations Unies, le Conseil de sécurité doit prendre les mesures nécessaires pour mettre en oeuvre ses décisions." [*Ibid.*, par. 68 et 70.]

8. Puis, nous avons entendu le représentant des Etats-Unis déclarer :

"L'expropriation ou la confiscation de terres, la construction de logements sur ces terres, la démolition ou la confiscation de bâtiments, y compris ceux qui ont une valeur historique ou religieuse, et l'application de la loi israélienne aux parties occupées de la ville, tout cela nuit à nos intérêts communs dans cette ville. Les Etats-Unis estiment que la partie de Jérusalem qui est tombée sous l'autorité israélienne pendant la guerre de juin, comme d'autres régions occupées par Israël, constitue un territoire occupé qui tombe à ce titre sous les dispositions du droit international régissant les droits et obligations d'une puissance occupante . . . Je regrette de dire que les actes d'Israël dans la partie occupée de Jérusalem présentent un tableau différent, qui donne à craindre que la façon dont on disposera finalement de Jérusalem-Est ne soit préjugée et que les droits et les activités de la population ne se trouvent déjà affectés et modifiés." [*Ibid.*, par. 97.]

9. J'ai écouté ensuite les déclarations des représentants non arabes de l'Indonésie et de la Malaisie [*1484ème séance*], qui ne sont pas membres du Conseil. Ils ont exprimé le sentiment non seulement des nombreux millions de musulmans qu'ils représentent aux Nations Unies, mais aussi de centaines de millions de musulmans dans le monde entier, y compris l'Afghanistan. Pourquoi ai-je donc cru de mon devoir de demander à participer à ces délibérations ? Parce que le représentant d'Israël a fait une dernière déclaration après avoir entendu les interventions des repré-

sentants des pays musulmans non arabes qui ne sont pas directement en cause dans le conflit arabo-israélien. Le représentant d'Israël qui parlait en tant que porte-parole autorisé de son gouvernement, a répondu en réalité en sept mots : "Jérusalem est la capitale éternelle d'Israël." [*1484ème séance*, par. 243.] Voilà pourquoi je me suis permis de demander au Conseil de m'accorder quelques instants à cette séance. Je comprends fort bien l'importance de votre tâche et de vos responsabilités en tant que membres du Conseil de sécurité lorsqu'il s'agit de maintenir la paix et d'empêcher la formation de situations susceptibles de la troubler. Je sais que vous avez accepté ces responsabilités en tant que représentants de vos gouvernements et, également, dans une certaine mesure, en tant que représentants des Etats Membres qui vous ont choisis et vous ont ainsi fait confiance.

10. Je comprends également combien est précieux le temps de chacun des membres du Conseil, et combien il importe que le Conseil, dans son ensemble, traite des situations les plus importantes sans perte de temps et cependant avec toute la précision possible dans les décisions que l'on attend de personnes hautement responsables, et qui ont un aussi grand nombre de facteurs à considérer pour chaque question. Je ne vous ai pas demandé de m'accorder la parole ici en qualité de conseiller. Je ne suis pas non plus à même de conseiller les parties directement intéressées. Je suis ici en qualité de représentant d'un pays qui croit que rien ne peut plus se passer en aucune partie du monde qui n'affecte tous les peuples et toutes les nations, partout dans le monde. Je suis ici en tant que représentant d'un petit pays qui n'a ni convoitise, ni haine — ces termes ont été employés par l'un des orateurs —, ni aucune ambition non plus que l'on puisse interpréter comme dirigée contre qui que ce soit. Je représente un pays qui ne saurait songer à réaliser ses propres aspirations à la paix, au progrès et au bonheur dans des conditions autres que des conditions de paix, de compréhension, de coopération entre les peuples et les nations du monde.

11. Notre position sur la situation au Moyen-Orient a été exposée à maintes reprises aux Nations Unies. Mais, puisque c'est la première fois que je fais une déclaration sur ce sujet au Conseil de sécurité, je voudrais rappeler certains passages de déclarations que j'ai eu l'occasion de faire sur ce problème, particulièrement lors de la session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, les 17 juin et 5 juillet 1967. Je dois rappeler ces déclarations parce qu'elles ont été faites il y a deux ans, à un moment où les passions étaient vives. Je voudrais vous rappeler ces déclarations et attirer votre attention sur le fait que, même au plus fort des passions qui régnaient alors, je me suis abstenu de toute passion dans ce que j'ai dit il y a deux ans.

12. Ma première citation est la suivante :

"La situation au Moyen-Orient, qui n'intéresse pas uniquement cette région mais représente une crise à l'échelle mondiale, doit préoccuper au premier chef les Nations Unies, en raison de la responsabilité très directe et continue qui leur est généralement reconnue dans cette région<sup>1</sup>."

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquième session extraordinaire d'urgence, Séances plénières, 1525ème séance, par. 8.

Ma deuxième citation est la suivante :

“... Les grandes puissances... ont des responsabilités particulières et sont en mesure d’influencer de telles situations dans l’intérêt de la paix. Les Etats qui ne sont pas directement intéressés et peuvent par conséquent exercer avec objectivité leur influence en faveur d’une paix juste sont au même titre membres de cette assemblée. Il est ainsi naturel et approprié qu’en raison de leur appartenance commune à cet organisme mondial toutes les parties se tournent vers les Nations Unies et considèrent que ces dernières sont dans l’obligation d’agir<sup>1</sup>.”

J’ai dit en troisième lieu :

“Il est évident que, si cette crise n’est pas enrayée en recourant à toutes les méthodes pacifiques dont la communauté internationale dispose, nous nous trouverons tous – je dis bien, tous – devant les conséquences les plus graves<sup>2</sup>.”

13. J’en viens à ma quatrième déclaration. Après avoir demandé la permission de rappeler qu’il existait certaines obligations nous affectant tous, j’ai ajouté :

“... il y a l’obligation assumée par chaque Membre, en vertu de la Charte, de veiller à ce que la paix, la sécurité et la justice internationale ne soient pas mises en danger; il y a la responsabilité qu’a chaque Membre de toujours songer, dans la conduite de ses affaires, aux effets que nos délibérations peuvent avoir sur l’efficacité des Nations Unies, sur la bonne renommée de cet organisme et sur un déroulement satisfaisant de ses travaux; il y a aussi l’obligation commune à tous les Membres de s’incliner devant les décisions de cette organisation<sup>3</sup>.”

Ma cinquième citation est la suivante :

“Le problème dont l’Assemblée est saisie, avec toutes ses ramifications, n’a jamais constitué un cas pour le Conseil de sécurité ou pour l’Assemblée : c’est un problème pour les Nations Unies dans leur ensemble<sup>4</sup>.”

J’ai dit plus loin :

“C’est à la quasi-unanimité que les chefs d’Etat et de gouvernement, les ministres des affaires étrangères et les représentants permanents sont convenus que la crise actuelle exige l’attention de tous les Etats Membres dans toutes les régions du monde et qu’en fait elle réclame la pleine participation de tous les Membres aux efforts très sérieux qui sont entrepris pour arriver à des résultats. Cet accord général a montré que les Etats Membres se sont élevés à la hauteur de leur tâche. Ils sont tombés d’accord pour penser que le problème ne se borne plus à une confrontation limitée à deux parties, mais revêt des proportions régionales et menace de s’étendre à d’autres régions et d’impliquer des alignements politiques majeurs. Ils ont pris d’une manière très exacte la mesure de cette crise<sup>5</sup>.”

<sup>2</sup> *Ibid.*, par. 12.

<sup>3</sup> *Ibid.*, par. 14.

<sup>4</sup> *Ibid.*, 1549<sup>ème</sup> séance, par. 2.

<sup>5</sup> *Ibid.*, par. 8.

14. Voici ma septième citation :

“Il y a eu accord général sur le fait que l’effort pour parvenir à une paix définitive et à des solutions définitives de ce problème ne peut s’accomplir que dans le cadre des Nations Unies.

“Enfin, il y a eu pratiquement unanimité pour soutenir le principe selon lequel la conquête d’un territoire par la guerre est à notre époque inadmissible, aux termes de notre charte. L’affirmation de ce principe a été réitérée dans pratiquement toutes les déclarations et – je dois insister sur ce point – personne ne l’a fait plus énergiquement que toutes les grandes puissances qui, au sein des Nations Unies, portent la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité dans le monde. A cet égard, on peut dire que presque tous les orateurs ont admis le corollaire qu’on doit s’attendre au retrait des forces sur leurs positions initiales<sup>6</sup>.”

Ma huitième citation est :

“De plus, un accord général s’est manifesté sur le fait que la souveraineté politique et l’intégrité territoriale des Etats leur confèrent le droit de n’être soumis à aucune menace de belligérance<sup>7</sup>.”

Enfin, j’ai indiqué que l’Assemblée a adopté une résolution rejetant toute mesure tendant à faire annexer la Vieille Ville de Jérusalem.

15. En vous rappelant ces déclarations, mon but est de vous signaler qu’elles ont été faites il y a deux ans. J’espère que vous comprendrez exactement ce que je veux dire lorsque je mentionne l’époque où je les ai formulées, lorsque je vous rappelle le climat qui régnait alors, et ce que le monde attendait des deux années qui se sont écoulées depuis lors.

16. Si l’on prend au sérieux les sept mots que j’ai cités dans la déclaration faite par le représentant d’Israël, on voit qu’ils vont loin. Plus loin que l’occupation de territoires par la force militaire. Il y a là une proclamation d’annexion “éternelle”. Qui plus est, cette déclaration ne limite plus le problème au conflit arabo-israélien, mais l’étend de façon inquiétante à tous les musulmans du monde et à tous ceux qui ont une foi autre que le judaïsme. Tout en prolongeant une guerre politique, elle sonne comme un prélude à une guerre religieuse, ce qui est beaucoup plus dangereux. Je dirai donc que, si un jour un tel conflit éclate, l’histoire désignera la séance du Conseil de sécurité d’hier soir comme étant le lieu où Israël a fait cette proclamation.

17. Pour nous, la situation au Moyen-Orient, y compris la situation à Jérusalem, demeure pourtant fondamentalement et essentiellement une situation politique. Le Conseil de sécurité est lui aussi un organe politique de notre organisation. Pleinement conscient de la place qu’occupe la Ville sainte dans le cœur et l’esprit de mon peuple, le peuple afghan, je voudrais souligner que chaque pouce d’un territoire national est sacré.

<sup>6</sup> *Ibid.*, par. 11.

<sup>7</sup> *Ibid.*, par. 13.

18. Du point de vue politique et juridique, nous nous appuyons avant tout sur les principes du droit international tels qu'ils devraient être interprétés à notre époque, ce droit qui devrait faire respecter l'ordre international. Forts de cette conviction, nous ne pouvons nous permettre d'accepter l'occupation ou l'acquisition de territoires par la force des armes, qu'il s'agisse d'une ville sainte ou de tout autre territoire qui ne possède pas de sanctuaires aussi sacrés.

19. Pendant la cinquième session extraordinaire d'urgence convoquée pour traiter de la situation au Moyen-Orient et au cours des sessions ordinaires de l'Assemblée générale qui ont suivi, pendant toutes les séances du Conseil de sécurité et partout ailleurs où l'on a discuté de cette situation, nul n'a jamais eu le courage d'approuver le principe de l'acquisition de territoires occupés par la force militaire. Je ne crois pas que quiconque puisse le faire maintenant. Je défie quiconque de dire qu'il approuve ce principe et cette notion. Même pendant cette session du Conseil de sécurité, si un accord s'est fait sur une chose — et l'accord est là unanime —, c'est bien sur la nécessité de rejeter une telle conception.

20. Je dois préciser ici que je ne suis pas venu défendre les Arabes : l'Afghanistan n'est pas un pays arabe. Je voudrais que vous sachiez, Monsieur le Président, et vous tous ici présents, que c'est une question qui met en cause directement les intérêts de mon propre pays et de pays comme le mien, je veux parler des petits pays qui constituent la majorité des Membres de l'Organisation des Nations Unies, et aussi la majorité des nations du monde. Nous qui sommes un petit pays, nous ne sommes pas à l'abri des forces d'occupation. Dans un monde en proie à tant d'insécurité, nous devons être constamment conscients de tout ce qui peut se produire. Comment les petits pays du monde peuvent-ils permettre que semblable conception régit le comportement des nations entre elles ?

21. Pour ce qui est de l'Afghanistan, j'ajouterai quelques mots : aucune nation au monde n'a davantage souffert de la guerre que nous au cours de notre histoire. Nous savons donc ce qu'est la guerre. Nous avons subi l'occupation, et nous savons ce que signifie l'occupation de son propre territoire. Nous avons subi l'annexion de notre territoire par la force, et nous savons ce qu'est l'annexion. Lorsque nous parlons de ce principe, nous ne prétendons pas qu'il s'applique uniquement, comme il pourrait paraître, à la situation née du conflit arabo-israélien. Nous exprimerions les mêmes opinions, les mêmes craintes, les mêmes sentiments, le jour où éventuellement un pays arabe occuperait le territoire d'un autre pays arabe et proclamerait son droit de conquête pour acquérir le territoire du vaincu. Il en serait de même si une telle action était accomplie par un pays musulman à l'égard d'un autre pays musulman, ou, pour tout dire, si elle était le fait d'une nation quelle qu'elle soit à l'égard d'une autre nation quelle qu'elle soit.

22. Avant de terminer, je voudrais exprimer notre vive inquiétude devant la situation actuelle, étant donné surtout que le Secrétaire général et son représentant, M. Jarring, pour des raisons navrantes mais fort compréhensibles, ont suspendu leurs efforts manifestes. Nous sommes également découragés, pour ne pas dire déçus, par le relâchement des négociations menées par les quatre membres permanents du

Conseil de sécurité pour un règlement pacifique du conflit au Moyen-Orient.

23. Pour terminer, j'adresse un appel aux membres du Conseil, notamment à ses membres permanents qui, de par leur position privilégiée, ont également une responsabilité primordiale dans la solution de problèmes qui menacent la paix et la sécurité. Je leur demande de redoubler d'efforts. Cet appel s'adresse bien entendu aussi au Secrétaire général, qui n'a jamais hésité à faire de son mieux pour mettre tout en oeuvre dans l'intérêt de la paix.

24. Le PRESIDENT : L'orateur suivant sur ma liste est le représentant de l'Arabie Saoudite. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

25. M. BAROODY (Arabie Saoudite) [*traduit de l'anglais*] : Monsieur le Président, je vous remercie d'avoir bien voulu me permettre de reprendre la parole. Vous vous souviendrez qu'hier soir j'avais demandé à vos assistants et aux membres du Secrétariat de m'accorder quelques minutes pour faire une brève déclaration qui n'était pas liée à la question discutée par le Conseil; et, bien que cela ait pu paraître à certains ne pas se rattacher à la discussion, cette affaire avait une portée telle sur les droits des représentants des Etats souverains que j'ai cru de mon devoir de demander au Conseil quelques minutes pour en parler hier soir, avec votre permission, Monsieur le Président.

26. Mais, soudain l'atmosphère s'est chargée d'électricité : "Baroody va faire un autre discours; il va peut-être nous faire rester ici jusqu'à minuit ! " J'avais indiqué clairement qu'il ne me fallait que cinq minutes et notre bienveillant secrétaire général lui-même, que j'ai vu après la fin de la réunion, peut certifier que mon intervention n'aurait pas nécessité plus de cinq ou sept minutes au plus. Je lui en ai donné lecture dans la petite pièce attenante à la salle du Conseil. Mais je n'aurais jamais cru que mon bon ami, le représentant des Etats-Unis, pût agir avec tant d'adresse pour m'empêcher de parler. Tout d'un coup, alors que l'on devait m'accorder ces cinq minutes, la séance a été brusquement levée. Je suis allé vers lui pendant l'interprétation consécutive et je lui ai demandé s'il me ferait la courtoisie de revenir sur sa motion d'ajournement. Il a refusé. Je ne l'en blâme pas. Mais c'est pourquoi, aujourd'hui, j'aurai besoin de plus de cinq minutes.

27. Les Etats arabes ne possèdent pas, comme les sionistes, de vastes moyens d'information des masses; ils n'excellent pas non plus dans l'art d'exercer une influence mondiale ou de faire pression sur les autres Etats. Si les Etats arabes sont encore à l'Organisation des Nations Unies — et je veux parler maintenant surtout de l'Arabie Saoudite —, c'est parce que ces Etats espèrent faire entendre leur opinion par l'intermédiaire de cette organisation. Je crois que tous les petits Etats ont ce même espoir. Je n'en veux nullement à mon ami des Etats-Unis.

28. J'en arrive maintenant à la raison pour laquelle je voulais prendre la parole hier soir.

29. Une violation flagrante du code de la morale a été commise au Siège de l'ONU à l'occasion de l'ingérence indue d'un correspondant de presse étranger. Celui-ci,

devant les membres du Service de l'information du Secrétariat des Nations Unies, a posé publiquement des questions ayant pour objet de critiquer ouvertement et implicitement le représentant d'un Etat souverain, membre de cette organisation. Lors de la conférence de presse organisée le 1er juillet 1969 par le Service de l'information, au troisième étage du bâtiment du Secrétariat au Siège et en présence de nombreux collègues, ce correspondant a demandé à M. William Powell, du Secrétariat, de prier M. Nosek, secrétaire général adjoint, ou le Contrôleur de l'ONU, de donner une estimation des dépenses en papier, heures supplémentaires, etc., entraînées hier par la déclaration de M. Baroody, de l'Arabie Saoudite, devant le Conseil de sécurité... M. Powell a répondu qu'à plusieurs occasions M. Nosek avait communiqué aux correspondants la formule permettant de calculer les frais entraînés par la reproduction d'une page de discours. Il s'en procurerait à nouveau la formule et les correspondants pourraient l'appliquer au nombre de pages de n'importe quel discours contenu dans le compte rendu *in extenso*. J'ai cité le compte rendu du Département de l'information, Judicieux, M. Powell a dit "n'importe quel discours". Il n'a pas dit "le discours de Baroody". Je dois dire que M. Powell s'est comporté de manière correcte, dans la meilleure tradition des fonctionnaires internationaux de cette organisation. Mais qui est ce journaliste, vous demanderez-vous, et pourquoi a-t-il choisi le cas particulier du représentant de l'Arabie Saoudite à propos des frais occasionnés par les discours de ce représentant au Conseil de sécurité ? Il y a eu une campagne de chuchotements contre le représentant de l'Arabie Saoudite. On a dit qu'il prenait la parole très souvent, qu'il était embarrassant parce qu'il disait la vérité telle qu'il faut la dire, sans l'embellir de toutes sortes de formules diplomatiques périmées telles qu'on les prononçait il y a un siècle et demi au Congrès de Vienne, lorsque les diplomates disaient ce qu'ils ne pensaient pas et pensaient ce qu'ils ne disaient pas.

30. Je suis le représentant d'un petit Etat et je prétends exercer mes droits. Je défie n'importe quel représentant de n'importe quel Etat de prétendre m'apprendre comment je dois parler et pendant combien de temps.

31. Qui est ce correspondant de presse ? Comment s'appelle-t-il ? C'est un certain M. Leichter, de l'agence de presse allemande. Je le plains. Je ne le connaissais pas avant qu'on me l'ait montré aujourd'hui. Il est plus âgé que moi. Il doit en vouloir aux Arabes en tout cas, et c'est pourquoi je le plains. Nous n'en voulons à personne; nous ne voulons pas de mal aux autres. Cette attitude est dans la meilleure tradition arabe. De tous les journalistes, celui qui semble le plus préoccupé de savoir combien il en coûte aux Nations Unies pour entendre les discours du représentant de l'Arabie Saoudite aux Nations Unies, c'est le correspondant de l'Allemagne occidentale ! S'il avait demandé l'estimation en dollars du prix de n'importe quel discours, sans mentionner un représentant particulier, on l'aurait compris et admis tout à fait. Mais, je le répète, qui est ce M. Leichter ? Est-il nazi ? Je ne le crois pas. Est-il sioniste ? Je le soupçonne. Mais, de toute manière, quelles que soient ses convictions, je pense qu'il aurait dû observer le code de morale tacite qui dicte le comportement des correspondants de presse auprès des Nations Unies. Pourquoi s'intéresse-t-il tellement aux dépenses engagées par les discours des représentants des Etats Membres ? L'Alle-

Allemagne occidentale n'est pas membre de notre organisation. Je ne crois pas que cette Allemagne si prospère calcule les dollars qu'elle aura à payer si elle demande un jour à être admise à l'ONU. Je ne crois pas que ce soit la raison. M. Leichter pose-t-il une question aussi insidieuse parce que j'ai révélé que, sous la forte pression d'une certaine grande puissance, l'Allemagne occidentale a secrètement vendu des armes à Israël ? Est-ce pour cela que M. Leichter a jugé bon de soulever cette question peu pertinente des frais que doit supporter l'Organisation quand le représentant de l'Arabie Saoudite prend la parole sur cette question si importante de Jérusalem ? C'est là une conduite insidieuse et dangereuse et qui fait abus de la liberté de la presse. C'est prendre des libertés. C'est exactement comme la pornographie qui s'érige en art, des images indécentes, incestueuses que l'on qualifie d'art.

32. Je me suis occupé de cette question de la liberté de l'information. J'ai eu l'honneur d'être membre de la Commission des Quinze<sup>8</sup> qui, au palais de Chaillot, a résolu par un vote secret de refondre le projet de convention sur la liberté de l'information, projet qui avait déjà été préparé à Genève trois ans auparavant, et précisément par plusieurs de mes amis, sous la présidence du général Rómulo, des Philippines. Si, en désignant M. Leichter pour ces fonctions aux Nations Unies, l'Allemagne occidentale croyait apaiser les sionistes qui n'ont cessé d'accuser le peuple allemand tout entier d'avoir été coupable collectivement pendant la période nazie, c'est son affaire. Cependant, étant donné l'influence pénétrante que le sionisme exerce sur d'importants secteurs de la presse du monde occidental, les Nations Unies — y compris le Conseil de sécurité — peuvent difficilement se permettre d'accepter ce genre de pratiques insidieuses qui peuvent constituer un précédent pour détourner d'autres journalistes de ce code de morale non écrit.

33. Qui a ajouté au coût de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité ? Ce sont les sionistes qui ont pesé sur la communauté mondiale depuis la création de cette organisation, en faisant naître un problème insurmontable qui a nécessité la réunion de centaines de séances du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

34. C'est pourquoi le Conseil de sécurité ferait peut-être bien de s'assurer, par les canaux dont dispose le Secrétaire général, si des personnes comme M. Leichter ne font pas mauvais usage, sous couvert de liberté d'information, des privilèges qu'elles reçoivent en tant que journalistes accrédités aux Nations Unies. Le respect de la liberté d'information ne devrait jamais conférer à quiconque l'autorisation de se conduire de manière incorrecte.

35. Je voudrais maintenant dire quelques mots à notre charmant collègue et ami, l'ambassadeur Yost, qui, en recourant au règlement intérieur provisoire, a manœuvré avec succès hier soir pour empêcher le représentant de l'Arabie Saoudite de faire sa déclaration, cette déclaration qu'il a donc été obligé de remettre jusqu'à la réunion d'aujourd'hui. Quelle perte de temps pour le Conseil de sécurité ! Mes cinq minutes d'intervention d'hier soir se

<sup>8</sup> Comité chargé du projet de convention relative à la liberté de l'information.

sont multipliées par 10. Notre aimable ami, l'ambassadeur Yost, connu pour ses déclarations brèves et bien tournées, n'aime peut-être pas personnellement ce qu'il considère comme les interventions prolixes et discursives du représentant de l'Arabie Saoudite. Très amicalement, d'autres collègues m'ont suggéré de m'expliquer de manière plus succincte, à la manière des représentants des grandes puissances. Les grandes puissances n'ont pas à être prolixes et bavardes, elles agissent. Elles n'ont pas besoin de parler beaucoup. Pour elles, le Conseil de sécurité et les Nations Unies en général ne sont qu'une façade.

36. Mon bon ami M. Yost a le droit, comme chacun d'entre nous, d'avoir son style propre. Buffon a dit, il y a plus de 200 ans : "Le style, c'est l'homme." Je crois que c'était en 1753, devant l'Académie française dont il était membre. Peut-être S. E. M. Yost, hier soir, était-il fatigué, sous pression. Cela nous arrive souvent à nous qui travaillons et vivons dans cette ville si fatigante; et pourtant, parfois, j'envie mon bon ami, l'ambassadeur Yost, qui n'a qu'à traverser la rue pour aller à son bureau et qui n'est qu'à 10 minutes de sa résidence du Waldorf Astoria. Nombre d'entre nous, que nous soyons ambassadeurs, conseillers, ou secrétaires d'ambassade, vivons loin du centre, où les loyers sont trop élevés. Il nous faut parfois une demi-heure ou même une heure pour venir ici de Queens, en raison des embouteillages. M. Yost est privilégié; nous ne le sommes pas. Nous ne nous plaignons pas, nous avons protesté autrefois en disant que ce n'était pas l'endroit où il fallait installer le siège de l'ONU. Mais nous devons porter notre croix. Chacun d'entre nous a sa mission et ses problèmes, et M. Yost aussi.

37. M. Yost n'a sans doute pas approuvé que je vienne exhiber devant le Conseil de sécurité certains des squelettes scandaleux sortis des placards moisis de l'histoire bien décevante de Lake Success, depuis 1947, et qui concernent la Palestine et Jérusalem. Que j'aie cité des faits historiques et qu'avec l'aide de Dieu je continue à en citer à l'avenir, cela peut ne pas plaire à certains de mes amis autour de cette table; je le regrette, la vérité fait mal. Mais je vais leur poser une question : qu'en est-il des autochtones de la Palestine qui sont chaque jour massacrés et soumis à toutes sortes de traitements indignes parce que les sionistes, qui possèdent encore une influence énorme, surtout dans certains pays occidentaux, sont ivres de pouvoir et ne veulent pas entendre les conseils que leur donnent certains de leurs meilleurs amis ?

38. En août 1968, le Conseil s'est réuni sur une question concernant l'Europe. Nos collègues de l'Union soviétique et de la Bulgarie ont parlé pendant des heures et, à plusieurs reprises, nous sommes restés jusqu'à plus de minuit pour entendre ces débats. Le représentant des Etats-Unis à l'époque et les représentants d'autres puissances occidentales au Conseil de sécurité ne se sont pas élevés contre la longueur des discours ni contre l'heure tardive. Personne n'a demandé qu'on lève prématurément les séances. Est-ce parce que l'on discutait d'une question touchant l'Europe ? Oui; c'est pour cela que les représentants des puissances occidentales sont restés assis patiemment à exsuder le mal, pour employer une expression américaine.

39. Jérusalem n'est pas une ville d'Europe, et Israël a dit à maintes reprises que cette ville ne pourrait pas donner lieu à

des négociations; nous avons été informés par nos amis occidentaux que cette question n'aurait pas dû être soumise par la Jordanie à l'examen du Conseil. Jérusalem n'est pas une ville européenne, vous entendez bien cela ? Par contre, toute question touchant l'Europe est très importante. Je suis ici depuis assez longtemps pour savoir ce qui s'y passe. Et je puis donner d'autres exemples. Vous vous rappellerez, mon cher ambassadeur Yost, et je ne dis pas cela par dérision, car j'ai toujours éprouvé la plus grande estime pour vous — il n'écoute pas ! —, que d'autres représentants ont parlé pendant de longues heures, beaucoup plus longtemps que ne l'a jamais fait le représentant de l'Arabie Saoudite sur la question de la Palestine, qui affecte son pays, toute la région, je dirais même le monde musulman tout entier. En diverses occasions — vous ne siégiez peut-être pas au Conseil à cette époque —, M. Krishna Menon, de l'Inde, notre ancien collègue, a parlé plusieurs heures, et on lui a même servi le thé dans la salle du Conseil. Notre grand et illustre ami, sir Zafrulla Khan, a parlé à maintes reprises, depuis 1947, de la question du Cachemire et a fait de longs discours devant le Conseil. Les représentants des puissances occidentales sont restés patiemment, comme le fameux sphynx d'Egypte, à écouter sans relâche. Je ne sais s'ils étaient attentifs, mais ils écoutaient.

40. Avez-vous oublié, Messieurs les représentants des pays occidentaux — et je m'adresse aussi à mon grand ami lord Caradon —, que vos pays entretiennent des relations économiques excellentes avec l'Arabie Saoudite ? Et vous, mon cher ami, Monsieur l'ambassadeur Yost, vous nous avez toujours donné l'impression réelle que vous compreniez vraiment les difficultés dans lesquelles se débattaient les Arabes au Moyen-Orient. Je me demande parfois ce qui se passe pour que certains de nos meilleurs amis nous traitent de manière si rude. Peut-être est-ce parce que nous sommes faibles.

41. Je vais maintenant m'occuper de ce monsieur à ma droite. Il est grand temps, je crois, que ce conseil comprenne qu'Israël n'a pas modifié la position qu'il avait adoptée lorsqu'à la Knesset il promulguait des lois pour assurer la fusion de Jérusalem et d'Israël. Si M. Tekoah mérite notre respect, c'est bien pour avoir déclaré catégoriquement — et je paraphrase ce qu'il a dit : "Jérusalem n'est plus sujette à négociations." Le Conseil s'occupe de résolutions, il n'agit pas. Car Israël dit : "Jérusalem n'est plus sujette à négociations."

42. Les Arabes ont toujours traité les Juifs avec une courtoisie exemplaire, tout au long de l'histoire. Les Juifs ont été chassés d'Europe par les pays d'Europe qui sont présents autour de cette table. Les Juifs ont été chassés d'Angleterre en 1290, de France en 1394, d'Autriche en 1490, d'Espagne en 1492, de presque toute l'Allemagne en 1519 et de Russie — la Russie tsariste — en 1727. Et pourquoi cela ? Parce que c'était le Moyen Age; les chrétiens étaient intolérants les uns envers les autres; pourquoi ne l'auraient-ils pas été envers les Juifs ? C'était la période de l'obscurantisme, de l'intolérance en Europe. En Espagne, lorsque la culture arabe était florissante les Juifs étaient respectés dans tout le pays.

43. Hitler a été vraiment un envoyé du Ciel pour les sionistes; je ne sais pas pourquoi ils se plaignent. La Russie



semble aimer ses citoyens quelle que soit leur religion, et je crois que la majorité des Juifs russes sont de loyaux citoyens soviétiques. Ils se sont signalés dans la hiérarchie soviétique. Pourquoi les Juifs élèvent-ils maintenant des clameurs et exercent-ils toutes sortes de pressions sur l'Union soviétique ? Ils veulent que l'Union soviétique expulse les Juifs — mais l'URSS ne veut pas le faire, car les Juifs sont des citoyens loyaux — afin de renflouer Israël au moyen de nouveaux émigrants, de se répandre sur tout le Moyen-Orient et de l'asservir sur le plan économique. Si les sionistes ont pu exercer une telle influence et réaliser tant d'efforts dans un pays aussi vaste que les Etats-Unis, mon cher collègue de l'Union soviétique ne devra pas minimiser ce qu'ils seraient capables de faire dans son propre pays.

44. Je vais vous lire un passage d'un livre écrit par M. Sumner Welles, ancien secrétaire d'Etat de notre pays hôte. J'extrait une citation de son livre intitulé *We Need Not Fail*, publié à Boston en 1948<sup>9</sup>. M. Welles écrivait :

“D'ordre direct de la Maison-Blanche, toutes sortes de pressions, directes ou indirectes, furent exercées par les fonctionnaires américains sur les pays en dehors du monde musulman” — notez cela : en dehors du monde musulman — “qui s'opposaient au partage de la Palestine ou qui n'avaient pas pris position à ce sujet. Des représentants ou des intermédiaires furent employés par la Maison-Blanche pour s'assurer que la majorité nécessaire serait enfin obtenue.”

Je ne vais pas surcharger le Conseil en faisant d'autres citations sur ce qui s'est passé : les pressions exercées par des cardinaux et des prélats en Amérique latine, les pressions exercées sur des pays d'Asie qui avaient le plus grand besoin de recevoir une aide économique au lendemain de la seconde guerre mondiale; on a menacé de leur couper toute assistance. Et l'on se demande maintenant comment Israël a pu être créé ? Eh bien, grâce aux pressions provenant de l'un des pays qui est devenu la plus grande puissance militaire d'après la seconde guerre mondiale !

45. J'ai été présenté dans ce pays à Bernard Baruch, et il m'a laissé entendre, ainsi qu'à d'autres, qu'il était opposé au sionisme; mais les sionistes ont fait jouer chez lui la corde sensible. On me permettra peut-être de lire un très bref extrait d'un livre, intitulé *Trial and Error*, écrit par le premier Président d'Israël, rien de moins, M. Chaïm Weizmann, publié par Harper and Brothers en 1949, et où il dit ceci : “Bernard Baruch, qui, à un moment donné, était opposé au sionisme, s'est vu exposé à des pressions de M. Chaïm Weizmann et d'autres personnes.” Dans son livre, M. Weizmann parle de Bernard Baruch en disant : “Il nous a été très utile à bien des égards et il a usé abondamment de son influence en notre faveur.” M. Baruch était considéré comme le meilleur ami successivement des sept présidents qui se sont trouvés de son vivant à la tête des Etats-Unis. Voilà à quoi se heurtent les Arabes; les pressions au sein des Etats occidentaux. Comment pouvons-nous espérer, Messieurs, que vous ferez preuve de justice envers le peuple autochtone de Palestine ou que vous préserverez l'intégrité de la Ville sainte de Jérusalem ?

46. Je voudrais citer encore quelques passages de l'excellent ouvrage d'analyse de Barnet Litvinoff<sup>10</sup>; je le ferai pour le profit de notre collègue d'Israël au cas où il ne l'aurait pas déjà lu. J'ai essayé d'en acheter quelques exemplaires pour les donner à des amis. Je suis allé dans plusieurs librairies et l'on m'a dit qu'il n'y en avait plus un seul exemplaire. Je me demande parfois si les sionistes des Etats-Unis n'ont pas acheté toute l'édition. Voici ce que dit Barnet Litvinoff :

“Israël ne trouvait sa place dans aucun groupe ethnique naturel : aucun groupement d'Etats par régions, aucune union économique, aucune association historique. C'eût été gênant pour les grandes puissances qu'il mourût, mais c'était également gênant qu'il survécût. Israël était l'enfant difficile du monde. Il fallait lui rendre visite régulièrement, fréquemment, le flatter, mais ne pas l'accepter comme normal.”

47. Nous avons à faire à un Etat anormal. Comment peut-il être normal alors qu'il est entouré de peuples hostiles, alors que le monde musulman tout entier est maintenant conscient du fait qu'il pourrait perdre Jérusalem — momentanément du moins ? Et si un jour il devait la recouvrer, qui nous assure que Jérusalem n'aurait pas été rasée et ne ferait pas partie des rêves du passé ?

48. M. Litvinoff écrit encore : “Les Israéliens ont pu manger parce que les Juifs du monde ont déversé leurs fonds sur Israël.” Par tradition, nous ne permettrions jamais qu'un étranger parmi nous meure de faim, qu'il soit juif ou non. Mais qui nourrit l'agresseur ? D'où vient le gros des fonds si ce n'est de pays occidentaux, et principalement de nos amis, le peuple américain, juif ou chrétien ?

49. M. Eban vient d'Afrique du Sud. On m'a dit que M. Tekoah vient de Changai. D'autres viennent de Russie. D'autres sionistes sont originaires de Pologne. Très peu viennent de France ou des Etats-Unis, où les Juifs sont heureux. Mais Barnet Litvinoff nous dit encore :

“Les Juifs sud-africains ont pleuré la mort de M. Verwoerd, l'apôtre de l'*apartheid*, comme s'ils avaient oublié leur propre passé et n'avaient pas eu eux-mêmes à pâtir de la ségrégation.”

50. Il est bon, pour que nous comprenions la mentalité sioniste, que je vous fasse subir une autre citation de M. Barnet Litvinoff puisque son livre est introuvable. Il dit :

“La guerre arabo-israélienne de 1967 a éveillé brusquement, même chez les internationalistes les plus ardents, la conscience de leur qualité de juif, au point que certains ont désiré intervenir volontairement au Moyen-Orient, alors qu'ils bravaient la loi pour rester hors de l'Extrême-Orient. La chose a été relevée en Amérique.”

Je me demande dans quelle mesure cela a été “relevé en Amérique”.

51. Pour conclure, je voudrais réaffirmer devant ce conseil que, si les Nations Unies n'agissent pas avec célérité, si elles

<sup>9</sup> Boston, Houghton Triffin Co., 1948.

<sup>10</sup> Les passages cités sont traduits de l'anglais. Pour l'ouvrage en français, voir B. Litvinoff, *Un peuple particulier*, Paris, Stock, 1970.

temporisent comme elles le font depuis 20 ans, rien ne nous permet d'affirmer qu'il n'y aura pas de conflit mondial.

52. L'Asie est un géant qui somnole. Lorsque ce géant s'éveillera, nous voudrions qu'il le fasse d'une manière ordonnée. Mais le colonialisme, par personne interposée et sous divers camouflages, que ce soit en Extrême-Orient ou au Moyen-Orient, n'est pas de bon augure pour le genre humain. Il faut que les pays occidentaux, qu'ils soient en Europe ou dans le nouvel hémisphère, comprennent que l'on peut tuer quelqu'un, mais que l'on ne peut pas piétiner sans raison la dignité des peuples. Le peuple de Palestine — oubliez qu'il est arabe — s'est éveillé. C'est maintenant un ferment dans tout le Moyen-Orient. Et ce ferment pourra causer beaucoup de souffrances aux Arabes eux-mêmes et, en dernier lieu, aux Juifs, ce qui serait déplorable.

53. Il est un fait inéluctable : les Etats, avec toute leur force, ne peuvent pas écraser un peuple. Nous en avons eu le témoignage à l'autre extrémité du continent asiatique avec un peuple qui ne possède pas d'armes compliquées, qui n'a que la volonté de lutter pour sauvegarder son intégrité de peuple. Quel que soit notre continent d'origine, nous devrions retenir de cet exemple que notre seul espoir, c'est de passer par l'Organisation des Nations Unies; non pas d'une façon académique, mais en tournant une page et en mettant nos décisions en application au lieu d'adopter des résolutions qui n'apparaissent que comme de futiles exercices de style. Si les grandes puissances sont sincères lorsqu'elles parlent de vouloir apporter la paix au Moyen-Orient, alors il leur incombe de ne plus parler, mais d'agir avant qu'il ne soit trop tard.

54. Le PRESIDENT : Le prochain orateur inscrit sur ma liste est le représentant de la Tunisie, que j'invite à prendre place à la table du Conseil et à qui je donne la parole.

55. M. MESTIRI (Tunisie) : En saisissant le Conseil de sécurité de la question de Jérusalem, le Gouvernement jordanien a soulevé en fait un problème essentiel au droit international, voire au droit tout court, à savoir : la force et la politique du fait accompli peuvent-elles fonder, en raison, les relations entre les Etats et entre les hommes ? Le représentant de la Jordanie a du même coup soulevé la question de la raison d'être de l'Organisation des Nations Unies, garante, aux termes de sa charte, du maintien de la paix, conformément aux principes de la justice et du droit international. Car quelle est la situation ? Il s'agit de l'occupation militaire de la ville arabe de Jérusalem; il s'agit aussi, en dépit des résolutions 2253 (ES-V) et 2254 (ES-V) de l'Assemblée générale et de la résolution 252 (1968) du Conseil de sécurité, du perfectionnement du système d'occupation qui se transforme progressivement, sous les yeux de la communauté internationale, en système d'annexion. La situation est donc parfaitement simple. Elle est remarquablement claire et, à moins d'une volonté préméditée de détourner l'attention des membres du Conseil de sécurité et de l'opinion internationale, elle exige non point des discours, mais une action déterminée, nette et efficace, pour que le droit soit rétabli.

56. En matière de discours, en matière de dénonciation de la violation flagrante par Israël du droit international et des décisions du Conseil de sécurité, aucun membre du Conseil

n'a jamais ménagé ses efforts. Mais d'action, point ou pas encore; et il y a déjà lieu de craindre que la parole célèbre selon laquelle l'enfer est pavé de bonnes intentions ne s'applique désormais au cours des choses tel que le laisse plus ou moins consciemment aller cet auguste organe des Nations Unies. Les décisions que prend de temps à autre le Conseil devant telle ou telle situation dangereuse apparaissent peu de temps après comme des manifestations d'une velléité passagère et non d'une volonté déterminée de rectifier le cours des événements et de rétablir le droit. Car, qu'il s'agisse de la Rhodésie, de la Namibie ou du Moyen-Orient, le Conseil, quand il lui arrive de prendre des décisions, donne l'impression de ne pas en être suffisamment convaincu pour en assurer fermement la mise en oeuvre comme la lettre de la Charte lui en donne les moyens et comme l'esprit de la Charte l'exige.

57. Il reste à espérer maintenant que, pour ce qui concerne Jérusalem, le Conseil ira au-delà des condamnations platoniques pour faire en sorte que toutes les mesures qui tendent à modifier le statut juridique de Jérusalem — et c'est bien le cas des mesures dénoncées par la plainte jordanienne — non seulement soient déclarées non valides en droit, mais que dans les faits elles soient annulées et réparées. Près d'un milliard de musulmans attendent de ce conseil qu'il assume ses responsabilités et ne laisse pas au fanatisme déchaîné de quelques-uns le loisir de provoquer les sentiments religieux de plusieurs centaines de millions d'hommes. Ils attendent des quatre grandes puissances que, en vertu des responsabilités particulières que leur confère la Charte, elles s'acquittent de leurs devoirs à l'égard de la morale internationale et de tous les pays Membres de l'ONU. Nous avons en effet — nous tous, pays Membres de cette organisation — accepté, en signant la Charte, de leur concéder et de leur reconnaître un rôle éminent dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Notre sentiment, aujourd'hui, est que nous sommes d'une certaine manière joués puisque les obligations juridiques des uns et des autres, pour être honorées dans les paroles et les bonnes intentions, n'en sont pas moins oubliées dès qu'il s'agit de les traduire dans les faits. Que ceux qui se proclament défenseurs de la liberté et de la paix n'appellent plus, sur la pression de groupes d'intérêts de puissance d'envergure déplorable, l'occupation de la Jérusalem arabe "unification bénéfique pour toute la ville". Qu'ils appellent l'occupation "occupation", la dénoncent catégoriquement et aussi, et surtout, agissent en faveur du rétablissement du droit afin de rester fidèles à leur propre image morale d'eux-mêmes et, d'un point de vue qui nous importe davantage, aux obligations qu'ils ont contractées aux termes de la Charte.

58. Les membres du Conseil comprendront dès lors pourquoi je ne m'attarderai pas outre mesure sur les arguments d'ordre technique développés ici par le représentant d'Israël. Deux raisons essentielles m'invitent à ne pas abuser de votre attention sur un faux problème dont je ne doute nullement, du reste, que vous ayez saisi la nature. La première raison est que, dans l'histoire de l'occupation à travers les âges, d'autres occupants de triste mémoire ont produit les mêmes arguments d'unification, d'intégration sociale et économique, du bonheur des soumis, pour justifier et perpétuer leur mainmise par la force et la violence. Une certaine pudeur nous commande de laisser à ceux qui ont longuement exposé devant vous les secrets de

leur génie organisateur et modernisateur appliqué à Jérusalem dans le but suprême de sa promotion le soin de réfléchir par eux-mêmes au désastre moral auquel l'arrogance de la force les a conduits. Nous ne pouvons néanmoins cacher notre étonnement devant le peu de cas que le représentant d'Israël semble faire de l'histoire, voire de l'actualité. Il semble avoir oublié que l'Allemagne nazie avait, elle aussi, atteint des degrés inconnus alors dans le domaine du progrès technique et scientifique. Mais à quel prix ? Le représentant d'Israël le sait. Il semble absent à l'actualité que nous vivons depuis huit ans, nous, Africains, et le monde avec nous, car il oublie, semble-t-il, la puissance économique incroyable que l'Afrique du Sud raciste a effectivement réalisée. Mais à quel prix ? Au prix, nous nous faisons un devoir de le rappeler, de la mise en esclavage de 12 millions d'hommes.

59. La deuxième raison qui m'incite à ne pas m'attarder sur cette sorte d'argumentation est notre attachement à la raison et à la justice, et à un ordre international fondé sur ces deux normes. Seul ce motif, combien puissant, fait un devoir à mon pays de ne pas se taire devant le défi lancé par les autorités israéliennes à ce conseil, à l'Organisation des Nations Unies et à l'opinion mondiale. Nous taire aujourd'hui, c'est nous interdire demain de conférer, devant des développements tragiques pour la paix mondiale, le poids moral et le sérieux nécessaire à notre voix et à notre jugement.

60. Telles sont les raisons qui nous amènent à participer à ce débat et à le ramener à l'essentiel — et l'essentiel, pour nous, c'est le respect de la Charte des Nations Unies, la dénonciation de l'annexion, du droit de conquête et la détermination de la collectivité internationale non seulement de déplorer l'injustice, mais de la combattre et de l'empêcher.

61. Nous savons qu'un mythe soigneusement édifié et entretenu tend, avec un certain succès, il faut le reconnaître, à présenter Israël comme un pays toujours en état de légitime défense. A la faveur de ce mythe, Israël a pu mener à bien des actes d'agression contre ses voisins et mettre à exécution les desseins expansionnistes élaborés et exposés au grand jour par les maîtres penseurs du sionisme. Aujourd'hui, ce mythe est en voie de disparition, et ce qui vient de se produire à Jérusalem est la meilleure illustration de ce qu'est le vrai visage de l'Etat d'Israël. Dans ce cas de Jérusalem, le fanatisme religieux le plus étroit rejoint le fanatisme racial le plus arrogant. Grâce à l'impunité que lui assure ce préjugé favorable, Israël, ainsi que l'a exposé clairement le représentant de la Jordanie, s'est non seulement engagé dans la voie de l'annexion définitive de la partie arabe de Jérusalem, mais a aussi délibérément porté atteinte à la coexistence des confessions qui, dans l'harmonie et la paix, ont fait de ce lieu la source de lumière et d'inspiration de centaines de millions d'êtres de tous les continents, de toutes les races, de tous les régimes politiques.

62. Les lois promulguées par Tel-Aviv pour régir la vie et l'organisation administrative et sociale de la ville arabe viennent réaffirmer, par un nouvel élan profondément raciste, les tendances déjà manifestées par les Israéliens dans le reste de la Palestine occupée, tendances qui peuvent se

résumer ainsi : la supériorité du peuple élu, la supériorité de sa foi sur celle des autres et le droit qu'il s'arroge de faire tout ce qui lui paraît de nature à la promouvoir au mépris de tout, au mépris des droits sociaux, économiques, culturels et politiques des peuples, au mépris en un mot des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

63. La situation de Jérusalem a ému, au-delà des nations arabes — et le Conseil a eu l'occasion de s'en rendre compte —, tous les peuples musulmans et tous ceux qui sont attachés aux grandes valeurs de l'humanité. Le Conseil, croyons-nous, doit faire face à la situation avec énergie et réalisme. Et la réalité est claire. Les représentants d'Israël ne la dissimulent d'ailleurs pas. Pour eux, il n'y a de droit que le droit de conquête, et le Conseil de sécurité n'est qu'une instance destinée à produire des textes de nature à satisfaire des consciences décidément peu exigeantes. Ainsi, le porte-parole du Ministère des affaires étrangères d'Israël a réitéré encore ce matin la position israélienne en une formule qui a le grand mérite de la simplicité et de la clarté. Il dit ceci : "Quelle que soit la décision du Conseil de sécurité, Israël ne cédera pas Jérusalem, qui restera une ville unifiée." Cette déclaration est un défi évident à l'adresse du Conseil de sécurité et à l'adresse des Nations Unies. Le Conseil doit relever ce défi qui, en fait, résume toute la philosophie israélienne sur l'ensemble du problème du Moyen-Orient, et de l'action du Conseil aujourd'hui peut dépendre la solution du problème, car, si le Conseil montrait sa détermination, Israël comprendrait alors que le droit de conquête et la politique du fait accompli ne sont pas de mise.

64. Le PRESIDENT : Le prochain orateur inscrit sur ma liste est le représentant du Soudan, que j'invite à prendre place à la table du Conseil et à qui je donne la parole.

65. M. FAKHREDDINE (Soudan) [*traduit de l'anglais*] : Monsieur le Président, je vous suis reconnaissant, ainsi qu'aux membres du Conseil de sécurité, de m'avoir donné cette occasion de parler au Conseil de la question de Jérusalem. Je ne viens pas ici en tant que représentant d'un Etat membre de la Ligue arabe, bien que l'histoire et la culture de mon peuple aient fait partie de l'histoire et de la culture des Arabes et que son destin soit indissolublement lié au destin du monde arabe. Je ne viens pas non plus en tant que représentant d'un Etat dont la population est en majorité musulmane, pour protester au nom de l'islam contre l'occupation par Israël de la Jérusalem musulmane et contre la profanation gratuite des sanctuaires musulmans. Je ne viens pas ici non plus en tant que représentant d'un pays arabe ou d'un Etat musulman. Je viens devant ce conseil en tant que représentant d'une nation, d'un peuple, dont la voix ne se taira pas devant l'expansionnisme opiniâtre d'Israël, son occupation des terres arabes et l'oppression impitoyable qu'il fait peser sur les Arabes dans Jérusalem et hors de Jérusalem, partout où les armées israéliennes ont mis la main sur les terres arabes.

66. Je viens protester et plaider : protester au nom du Gouvernement soudanais auprès du Conseil de sécurité, qui permet à Israël de continuer à violer indûment les décisions du Conseil; plaider au nom du peuple soudanais auprès de tous les membres de ce conseil, qui sont des hommes de conscience, pour qu'ils fassent en sorte que le jugement qu'ils ont porté, la décision qu'ils ont prise le 21 mai 1968

[résolution 252 (1968)], ne soient pas rendus nuls et non avenus par les actes qu'Israël commet jour après jour pour perpétuer l'occupation. Voilà trop longtemps qu'on laisse Israël défier cette organisation. Il y a des limites, et il arrive un moment où l'on doit s'arrêter.

67. Pour les Arabes, et les Palestiniens en particulier, ce plaidoyer paraîtra peut-être un cri dans le désert. En effet, la création et la conception d'Israël ne résultent-elles pas de la méconnaissance des droits du peuple de Palestine à sa patrie ? On a souvent fait la chronique de la tragédie palestinienne, mais elle ne perd rien à être répétée. Rappelons-nous le viol de la Palestine et la dispersion des Palestiniens. Au moment de la déclaration Balfour, le 2 novembre 1917, il y avait en Palestine 57 000 Juifs, dont beaucoup se considéraient comme arabes, bien qu'étant de confession juive. En 1922, il y avait 84 000 Juifs en Palestine. Ils ne possédaient que 2,5 p. 100 des terres. Or, quand Israël a été créé, il s'est arrogé par la force des terres qui allaient au-delà de la région assignée à l'Etat juif par les Nations Unies, et cela dans une proportion de 36 p. 100. Plus de la moitié des réfugiés de Palestine viennent des régions qu'Israël a prises par la force. Cette injustice, les Palestiniens ne l'oublieront jamais tant qu'il y aura des Palestiniens sur terre. Et il y en a, bien que le Premier Ministre d'Israël préfère ignorer leur existence.

68. Le Premier Ministre d'Israël, Mme Golda Meir, avec le mépris de la vérité qui est devenu caractéristique des dirigeants israéliens, a nié l'autre jour qu'il y eût une entité nommée Palestine. "Où sont les Palestiniens ?" a-t-elle demandé. Il ne faut pas aller chercher bien loin la réponse. Les Palestiniens remplissent les camps de réfugiés où ils vivent dans la misère et les privations. Mais maintenant ils ont un espoir puisqu'ils se battent de nouveau. Les Palestiniens sont éparpillés dans tout le monde arabe; ils vivent comme des frères et des compatriotes dans les pays qui les accueillent; mais, au fond de leur âme, ils ont un désir bien précis : celui de retourner en Palestine. De nombreux Palestiniens vivent aujourd'hui en dehors des pays arabes; mais, qu'ils se trouvent dans des camps, en pays arabe ou non, une idée les unit tous, lancinante, obstinée : celle de leur retour.

69. Mme Meir et les dirigeants israéliens doivent apprendre et redouter la force implacable de cette idée; car, dans le cas des Palestiniens, elle ne s'appuie pas sur une légende ou sur un mythe mais fait partie de souvenirs vivaces et amers de deux générations. La légende du retour des Juifs en Israël, contrairement au retour des Palestiniens, remonte, comme nous le savons tous, aux temps immémoriaux et elle se prête, comme nous le savons tous aussi, à de nombreuses élucubrations imaginaires et dictées par l'inspiration. Cependant, si nous abandonnons le domaine du mythe, nous constatons que les Juifs d'aujourd'hui ne sauraient raisonnablement prétendre qu'il y ait continuité raciale avec les anciens Hébreux et Judéens. Ils ne sauraient non plus prétendre avoir des titres à la terre de Palestine. Il est vrai bien sûr que nombre des Hébreux anciens sont restés sur cette terre; ils se sont hellénisés et ils le restent. Ils sont devenus chrétiens, certains se sont convertis à l'Islam. Ceux qui sont allés dans la Diaspora ont même fini par se confondre avec les membres des diverses communautés parmi lesquels ils vivaient. C'est là une vérité si évidente que

l'on se demande pourquoi on l'a si souvent démentie. Il est très rare que l'on puisse normalement distinguer un Juif rien qu'en le regardant. Ceux qui prétendent le faire emploient des critères ésotériques qui ne méritent pas d'être pris vraiment au sérieux. On peut prétendre que les faits sont immuables et tenaces et c'est ce que nous avons tous fait; mais, s'il se nourrit de légendes, l'esprit cesse d'être réceptif et il devient inaccessible à la vérité. Tolstoï comparait ce genre d'esprit à un récipient troué. Vous continuez à y verser du blé, mais il passe au travers. Il y a un trou dans ce récipient et le blé n'y reste pas. Il en est de même de l'esprit aveuglé par les mythes et les légendes. De nombreux Juifs persistent à perpétuer la légende de leur retour en Israël et de leur droit à y revenir. Les faits ne confirment pas cette thèse. Et cependant cette croyance constitue l'argument principal de la polémique sioniste. Il est souvent avancé sur un ton grave, le doigt pointé vers ceux qui osent douter, avec les intonations d'une prophétie inspirée. Voilà de quoi se nourrit la légende : des trémolos dans la voix; parler pour parler; faire de la rhétorique. Tels sont les fondements de la fausse revendication juive sur Jérusalem.

70. Mais quittons un instant la mythologie et voyons la situation telle qu'elle se présente maintenant. Le Conseil, Monsieur le Président, s'occupe tout d'abord, et à juste titre, des droits de la population de Jérusalem – droits politiques et droits de l'homme. Le Gouvernement d'Israël et ses porte-parole ont essayé de traiter de cette question comme si elle avait une portée purement religieuse, comme si elle n'avait rien à voir avec les droits des Arabes sur Jérusalem; et c'est ainsi que, quelques mois après la conquête israélienne, en octobre 1967, le Gouvernement israélien a commencé à mettre en oeuvre les plans de ce qu'il a appelé la reconstruction de la ville. En janvier 1968, le correspondant du *New York Times* à Jérusalem nous informait que le Gouvernement israélien avait "exproprié 838 acres de terres dans l'ancien secteur jordanien de Jérusalem, et ce, essentiellement pour assurer l'établissement des Juifs dans la Vieille Ville." Après avoir dit que les habitants arabes dépossédés seraient indemnisés, il poursuivait : "Les dirigeants israéliens ont toujours considéré que l'établissement de leur population sur une terre "contestée" constituait le meilleur moyen d'assurer leur maintien dans cette région." Cependant, tout en répartissant ces terres, le porte-parole officiel israélien soulignait avec autorité qu'aucun des "biens appartenant à des mosquées ou à des églises n'était inclus dans cette opération". Je cite le *New York Times* du 12 janvier 1968. C'est alors que le pli a été pris pour négliger une injustice foncière, celle de déposséder les gens de leurs biens sous prétexte de "rénover la ville", d'"abattre des taudis", tout en soulignant que les sites religieux n'étaient pas inclus, comme si l'intérêt que la population arabe et le monde portent à Jérusalem devait se limiter à préserver les sites religieux et l'accès aux sanctuaires. L'article 2 de la loi israélienne sur les questions juridiques et administratives annexée au rapport du 11 avril 1969 du Secrétaire général [S/9149] réaffirme ce point de vue.

71. La démolition de maisons arabes, qui est annoncée aussi dans le *New York Times* du 16 juin 1969, est expliquée comme suit par le Ministre des affaires religieuses d'Israël : "Les ordres d'éviction et de démolition provien-

ment de ce que les ingénieurs de Jérusalem ont découvert que les édifices en question constituent un danger pour la sécurité publique.” Une fois encore, on annonce que des indemnités ont été offertes et acceptées par les anciens habitants arabes, sauf dans un cas fâcheux et isolé. On se demande alors pourquoi les premiers journalistes étrangers arrivés dans la zone de démolition en ont été chassés par la police militaire, comme l’a rapporté le *New York Times*. On peut aussi se demander pourquoi, ainsi que le rapporte le *Christian Science Monitor* du 1er juillet 1969, M. Kolleck, maire israélien de Jérusalem, a décrit la saisie des maisons arabes de Jérusalem comme “un événement déplaisant”. En quoi cet événement pouvait-il être déplaisant, si cette saisie a résulté de ce que les ingénieurs de Jérusalem ont découvert, à savoir que les édifices étaient un danger pour la sécurité publique ? S’il s’agissait pour les autorités d’éliminer des taudis en offrant une indemnisation totale, le maire n’avait pas à chercher des excuses à cet exemple de la bienfaisance et des préoccupations israéliennes; il n’avait pas à décrire cet acte comme “un événement déplaisant”.

72. Il n’y a pas de doute que cette mesure déplaisante a été prise par les autorités israéliennes en violation de la résolution 252 (1968) du Conseil de sécurité du 21 mai 1968, résolution qui, après avoir déploré “qu’Israël ait manqué de se conformer aux résolutions susmentionnées de l’Assemblée générale” à propos de Jérusalem, a explicitement déclaré que le Conseil devait considérer “que toutes les mesures et dispositions législatives et administratives prises par Israël, y compris l’expropriation de terres et de biens immobiliers, qui tendent à modifier le statut juridique de Jérusalem sont non valides . . .”

73. Le Secrétaire général, à qui le Conseil de sécurité avait demandé de rendre compte de l’application de cette résolution demandant à Israël de rapporter toutes mesures déjà prises et de s’abstenir immédiatement de toute nouvelle action qui tendait à modifier le statut de Jérusalem, a fait savoir qu’on lui avait refusé toutes possibilités d’obtenir des renseignements de première main. La réponse à sa demande de renseignements sur les mesures prises relativement à la mise en oeuvre de la résolution 252 (1968) du Conseil de sécurité a été donnée — comme il ressort du rapport — en termes suffisamment négatifs et désinvoltes pour qu’il paraisse tout à fait vain de poursuivre cette enquête plus avant.

74. Ces actes de défi ont atteint leur comble lorsque le quartier général de la police israélienne a été transféré de Tel-Aviv à Jérusalem-Est. Cette action a été décrite par le *New York Times* du 2 juillet comme “la mesure la plus hardie que les autorités israéliennes aient prise en deux années d’efforts pour consolider leur annexion administrative du secteur arabe”. Selon les journaux, le transfert à Jérusalem-Est du quartier général de la police doit être suivi de dispositions destinées à transférer le Ministère de la justice et la Cour suprême, réalisant ainsi progressivement et systématiquement la mise en oeuvre du plan d’annexion totale par Israël.

75. En même temps, le Gouvernement israélien a promulgué des lois et des ordonnances administratives pour légaliser et régulariser son annexion de Jérusalem. Ces lois israéliennes ont été si bien exposées par l’ambassadeur de

Jordanie, M. El-Farra, dans sa déclaration du 30 juin 1969 devant le Conseil [1482<sup>ème</sup> séance], que je n’ai nul besoin de m’y référer en détail. Je voudrais seulement souligner ceci : ma délégation est convaincue que ces lois et ces règlements ne peuvent être reconnus comme valides par les Nations Unies et qu’aucune réclamation relevant de leur application ne peut être retenue. Il est satisfaisant de constater que cette opinion est partagée par presque tous ceux qui ont pris la parole dans cette discussion.

76. D’autre part, on a également entendu désapprouver à diverses reprises au cours de ce débat les violences commises par les Palestiniens. On nous a répété que ces violences entraîneraient des représailles de la part du Gouvernement israélien et que ces représailles engendreraient de nouveaux actes de violence, de sorte que l’atmosphère ne se prêterait absolument pas aux tentatives qui seraient faites pour arriver à une solution pacifique. Cet argument aurait été plus convaincant s’il avait été avancé pour démontrer que les parties intéressées étaient toutes désireuses de rechercher une solution pacifique et de respecter leurs obligations à cet égard.

77. Les protestations pacifiques d’Israël sont si excessives et si fréquentes, elles sont entourées de tant de réserves qu’elles en perdent toute signification. En fait, il est tout à fait vain de considérer que les proclamations pacifiques d’Israël ont un rapport quelconque avec ses intentions véritables. Ce n’est pas un publiciste israélien qui a découvert la valeur des phrases à double sens, l’attitude trompeuse qui consiste à faire profession d’intentions pacifiques tout en poursuivant une politique agressive; mais Israël a certainement bien profité de la leçon.

“Ce n’est que tout récemment” — a dit le ministre des affaires étrangères Abba Eban — “que nous avons constaté une tendance à considérer la configuration territoriale de notre pays comme le critère unique et suprême, sans tenir compte des problèmes qui l’accompagnent : la composition de ses habitants, son éthique spirituelle, sa particularité juive et sa poignante mais inaltérable passion pour la paix . . .”

C’est de l’“ebanais” qui signifie : “Nous désirons la paix autant que n’importe qui, mais nous devons nous agrandir un peu pour que cela puisse être durable.” C’est le même sentiment qu’exprimait M. Moshe Dayan, dans des termes qui conviennent mieux à la franchise du Ministre de la défense lorsqu’il disait, le 27 juin 1969, à un groupe d’industriels à Jérusalem : “Nous ne parlons pas de rectifications mineures des frontières, mais de rectifications majeures . . . Il s’agit de notre patrie et quand je parle de patrie, je parle aussi de Naplouse et de Jéricho.” M. Dayan, nous a-t-on dit, a également parlé de garder la moitié de la péninsule du Sinaï. Quant aux hauteurs de Golan, il a dit que cette question ne pouvait plus se prêter à négociations. “Nous les considérons, a-t-il dit, comme une partie d’Israël, au même titre que la vallée de Jezreel ou la Galilée.” Elles ne peuvent plus faire l’objet de négociations.

78. Si l’on ne peut pas négocier sur Jérusalem, si l’on ne peut pas négocier sur les hauteurs de Golan, si Naplouse et Jéricho ainsi que la moitié de la péninsule du Sinaï doivent être considérées comme partie de la patrie israélienne, que

doivent faire les Arabes ? Que doivent faire les Palestiniens ? On leur demande de poursuivre une politique de paix. On leur a demandé — et c'est ce qu'ils ont fait — de venir déposer leurs plaintes devant le Conseil de sécurité, qui est le gardien de la paix. C'est ce qu'ils ont fait; ils ont fait cela à propos de toute la région du conflit et plus particulièrement à propos de Jérusalem. Ces ouvertures de paix, cet empressement à vouloir faire la paix, Israël a rejeté et répudié tout cela. C'est, ne l'oublions pas, après que les gouvernements arabes eurent déclaré qu'ils acceptaient la résolution du Conseil de sécurité demandant le retrait des troupes israéliennes des territoires arabes que le Ministre de la défense nationale d'Israël a déclaré que la plupart de ces territoires faisait partie de la patrie israélienne. Quand le Secrétaire général des Nations Unies a demandé que l'on se conforme à la résolution du Conseil de sécurité du 21 mai 1968, on lui a répondu sèchement que "la position du Gouvernement israélien sur cette question demeure celle qui a été exposée dans la lettre que le Ministre des affaires étrangères a adressée au Secrétaire général le 10 juillet 1967" [voir S/9149, par. 3]. C'est ainsi qu'a répondu le représentant d'Israël au Secrétaire général. Cependant, certaines voix s'élèvent au sein de ce conseil; mais elles s'élèvent non pas pour appuyer les résolutions de ce dernier, non pas pour déplorer l'érosion de l'autorité des Nations Unies, non pas pour demander des mesures obligeant Israël à se conformer aux résolutions de l'ONU, mais pour déplorer qu'il y ait tant de violence en Terre sainte.

79. Les dirigeants israéliens ont dit à maintes reprises qu'ils se proposaient de rester longtemps dans les territoires arabes occupés et indéfiniment à Jérusalem. On ne peut donc pas reprocher aux fedayin de leur faire savoir clairement que cette terre appartient au peuple palestinien.

80. Le Ministre des affaires étrangères d'Israël, dans un article publié dans le *Jerusalem Post* du 9 juin 1969, a pensé qu'il était prudent de démentir un essai intitulé "Colonisation à outrance", publié dans le journal *Ha'aretz* en date du 3 juin 1969, en raison de son caractère évident de pseudo-intellectualisme inconsistant. Mais il est intéressant de rappeler, à ce propos, que le représentant de l'Irak [1484ème séance] a parlé des rêves de gloire et d'ambition colonialiste d'Israël comme du "fardeau sioniste". C'est intéressant parce que, selon M. Eban, cet article laissait entendre que la destinée évidente d'Israël allait peut-être se manifester alors qu'il restait encore à l'homme blanc une dernière partie de fardeau à assumer sous le faux prétexte de restaurer Sion. La violence des fedayin doit au moins mettre en garde les extrémistes israéliens, qui rêvent à leur fardeau de l'homme blanc, que leur version dudit fardeau ne serait pas facile à porter.

81. L'expression "ville de paix", que le Conseil affectionne, a déjà quelque chose de dérisoire, car les provocations constantes des autorités d'occupation continuent à accroître la peur, les soupçons et la violence. Israël doit certainement savoir que le peuple arabe, les Palestiniens, ne pourront pas être soumis indéfiniment à ses mesures de répression délibérées, sans aucun espoir d'en sortir, tout simplement parce qu'Israël a intérêt pour sa sécurité à s'incruster dans la terre qu'il a occupée. Le Gouvernement israélien doit certainement savoir que d'énormes pressions se font sentir dans tout le monde arabe pour que soit

abandonné complètement tout effort de paix. Pour empêcher la situation de s'aggraver, le Conseil de sécurité doit trouver le moyen de faire appliquer ses résolutions, sinon les efforts de paix ne mèneront nulle part.

82. Il doit y avoir une formule plus efficace que l'envoi d'appels et d'exhortations au Conseil de sécurité pour qu'il s'acquitte de sa responsabilité principale, qui est le maintien de la paix internationale. Je me rappelle la dernière fois que j'ai pris la parole devant le Conseil — c'était le 18 juin 1969 — pour lui adresser un autre appel et lui demander d'agir en Rhodésie du Sud afin d'y faire régner la paix et la justice [1478ème séance]. Je me rappelle, au cours de mon intervention, avoir remarqué l'expression durcie et figée de ceux qui savaient ce qu'ils faisaient et qu'on ne pouvait faire changer d'avis. Doit-on toujours se heurter à une résistance si opiniâtre ? N'y a-t-il aucun espoir de justice en ce monde ?

83. M. Abba Eban a écrit dans l'article que j'ai déjà cité : "L'histoire se fait non point sur des données logiques ou précises, mais sur l'ironie. C'est la stabilité même d'Israël qui a amené la rupture du système de sécurité du Moyen-Orient." Si l'histoire se fait sur l'ironie, alors les frontières démesurément étendues d'Israël pourraient bien représenter pour lui le danger le plus grand qu'il ait jamais rencontré.

84. On peut se demander pourquoi cette recherche de la paix au Moyen-Orient a été si peu payante. Est-ce peut-être parce que ceux d'entre nous qui recherchent sincèrement une solution pacifique la cherchent là où il ne faut pas ? Quel que soit le résultat de ce débat, quelles que soient les mesures que le Conseil de sécurité peut décider de prendre sur cette question, nous sommes convaincus que ces mesures ne suffiront pas à réaliser la paix au Moyen-Orient. La paix ne régnera pas au Moyen-Orient, même si les nations arabes décident d'en négocier les termes avec Israël. Il n'y aura pas de paix au Moyen-Orient, même si Israël décidait d'abandonner son emprise sur Jérusalem, de se retirer du Sinai et d'évacuer les hauteurs de Golan. Il n'y aura pas de paix au Moyen-Orient même si les Arabes décidaient de serrer les Israéliens sur leur coeur, de mettre fin à leur boycottage commercial et de permettre à Israël d'utiliser librement les voies navigables. Il n'y aura pas de paix avec les Arabes tant qu'il n'y aura pas de paix en Palestine, tant que la paix ne sera pas faite avec les Palestiniens. Si l'on ne fait pas la paix avec les Palestiniens, sachons bien tous qu'ils ne déposeront pas les armes.

85. Le PRESIDENT : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Maroc, que j'invite à prendre place à la table du Conseil et à qui je donne la parole.

86. M. BENHIMA (Maroc) : Le Conseil a eu la bonté, au cours de sa séance d'hier [1484ème séance], d'accorder à ma délégation assez de temps pour exprimer son point de vue sur la question qui le préoccupe. Je m'estimais satisfait d'avoir dit hier tout ce que mon gouvernement avait à dire sur cette affaire. Si je reviens aujourd'hui devant le Conseil, c'est dans le simple exercice de mon droit de réponse à la suite de l'intervention que le représentant d'Israël a faite hier en fin de séance et dans laquelle il a mis en cause, de façon injurieuse, mon pays et moi-même personnellement.



87. Je considère qu'il n'y a aucune satisfaction morale plus complète que celle d'exprimer les vues de son pays sur un problème quand elles coïncident avec la conviction personnelle et l'adhésion morale d'un représentant. Je l'ai fait hier avec ferveur, avec enthousiasme et avec la conscience de mes responsabilités. Je sais que le droit de réponse donne à ceux qui recourent à la procédure l'occasion de revenir une deuxième fois sur le fond du problème. Je vous préviens, Monsieur le Président, que je n'ai pas l'intention de l'utiliser dans ce sens; ce n'est pas non plus pour relever des injures personnelles que je reprends la parole. La sagesse a toujours une valeur permanente, quelle que soit la source dont elle émane; mais l'injure n'a d'importance que dans la bouche de ceux qui ont l'autorité morale pour injurier. Je considère que l'auteur des injures qui m'ont été adressées personnellement ne mérite pas, personnellement, ma réponse.

88. J'aurais souhaité reprendre, dans cette réponse, les points qui ont été soulevés hier par M. Tekoah, dans un autre ordre; mais, pour une fois, il a eu hier une subtilité rhétorique, car il a commencé ses observations à l'égard de la délégation du Maroc selon un rythme et une évolution qui vont en quelque sorte crescendo, et je voudrais reprendre dans le même sens, mais sur un autre ton.

89. Il a commencé par dire qu'il avait entendu, la veille, un certain nombre de délégations arabes, et qu'hier la délégation du Maroc a rejoint le chœur. Je me réjouis d'avoir eu à prendre la parole non seulement sur une liste qui était exceptionnellement fournie, par rapport à tous les autres débats du Conseil, mais aussi avant et après certaines personnalités remarquables et qui représentent des Etats de la plus haute importance. Aujourd'hui, je me réjouis particulièrement de prendre la parole au cours d'une séance où le représentant de l'Afghanistan nous a apporté non seulement l'autorité traditionnelle du point de vue de son pays, mais aussi son autorité personnelle, car il a été président de l'Assemblée générale.

90. Mais, si j'ai rejoint le chœur des délégations arabes, le représentant d'Israël aurait pu éviter de recevoir la réplique aujourd'hui. Car, si un si grand nombre de délégations ont pris la parole sur le problème, si d'autres délégations qui appartiennent à d'autres continents sont venues défendre la légitimité du problème qui nous est posé à propos des Lieux saints de Jérusalem, son gouvernement aurait dû tirer la leçon nécessaire et la leçon la plus logique du fait qu'un grand nombre de délégations représentant 700 millions de musulmans dans le monde, et représentant tous les continents, sont venues aujourd'hui dénoncer ses violations de la loi internationale et l'avertir des conséquences de cette entreprise. Mais, si les Arabes sont nombreux à venir parler aujourd'hui, le représentant d'Israël est malheureusement seul; il n'y a pas de chœur à côté de lui; il n'a pour lui que la horde des troupes du général Dayan qui envahit les territoires arabes, qui bouscule les valeurs sacrées de Jérusalem. Je suis donc heureux d'avoir rejoint le chœur, et je constate qu'il est, lui, seul dans ce conseil, et cette fois plus encore que jamais.

91. M. Tekoah a dit également :

"...le représentant du Maroc s'est aussi présenté devant le Conseil de sécurité pour déformer l'histoire,

pour prononcer des injures antijuives, lancer des attaques personnelles contre les Juifs et nous dire qu'en tant que Juifs, nous n'avons pas le droit de vivre librement dans notre patrie." [1484<sup>ème</sup> séance, par, 231.]

Je ne remonterai pas le cours de l'histoire pour lui rappeler, d'abord, qu'il n'y a pas de tradition antijuive au Maroc. Depuis des temps lointains, la terre marocaine est un lieu d'asile où non seulement les Juifs en tant que tels, mais la religion juive en tant que spiritualité ont trouvé non pas une protection paternelle, mais une place légitime à côté de la religion musulmane, parce qu'elles sont de la même source : du Kaaba, qui a porté sa parole sur les rives de l'Atlantique, aussi bien dans son essence judaïque que dans son expression musulmane. Cette tradition demeure respectée jusqu'à ce jour. Il y a plus de synagogues dans mon pays que de mosquées dans tout le reste du monde non musulman. Mais Israël, lui, dès qu'il a pu mettre la main sur Jérusalem, a fait porter ses premières destructions sur des mosquées, et je ne donnerais pas cher de ses intentions pour ce qui reste.

92. Si le Maroc a pris la parole, j'ai eu la discrétion hier de ne pas signaler que, parmi les bâtiments qui ont été détruits par les Israéliens, se trouve le quartier dit "quartier du Maroc" parce qu'il s'agit là de donations religieuses effectuées par de vieilles familles du Maroc, depuis des siècles, et qui sont offertes à des pèlerins de La Mecque. J'ai volontairement passé sous silence ce qui touchait des intérêts matériels de mon pays pour ne m'attacher qu'à la contribution qu'un pays musulman comme le mien apportait à la sauvegarde et à la défense des Lieux saints. Je ne pense pas non plus qu'il y ait eu des attaques personnelles contre des Juifs. Au cours de la séance d'hier, j'ai prononcé les noms de trois Juifs : celui de M. Tekoah, celui de Mme Golda Meir et celui de M. Abba Eban, et je n'ai prononcé ces noms que pour, me référant à leurs origines encore très fraîches en Palestine, leur demander s'ils ont plus de droits que certains Palestiniens qui sont à Jérusalem depuis 1 500 ans. Je ne pense pas que la contestation de ces droits puisse être prise pour une injure antijuive. J'ai aussi, à un autre moment, évoqué M. Rafael et M. Eban en disant qu'en d'autres circonstances, quand Israël avait encore un certain scrupule à camoufler sa politique, nous avons vu des représentants de talent venir raconter au Conseil avec plus ou moins de bonheur — en s'abritant derrière beaucoup de rhétorique —, des intentions qui aujourd'hui ont été découvertes très maladroitement par M. Tekoah. Je n'ai pas, évidemment, étendu ce même compliment à M. Tekoah, mais sans me livrer par là à une attaque personnelle.

93. Le représentant d'Israël a dit enfin, en se référant aux interventions de délégations arabes : "Celui qui a dépassé tout le monde en arrogance est le représentant du Maroc." Je me réjouis du superlatif qu'il emploie à mon égard et je constate, à travers ce jugement, ou bien que M. Tekoah a perdu son sang-froid, ou que les arguments que j'ai invoqués révèlent où le bât le blesse, et je lui promets qu'à l'avenir je tâcherai de faire mieux. Mais s'il parle d'arrogance, je peux le renvoyer à toutes les interventions du Maroc, depuis 13 ans que nous sommes Membre de cette organisation; je peux le renvoyer à toutes les interventions des délégations marocaines dans les conférences internationales. Nous avons eu, hélas ! ici comme ailleurs, des confrontations pénibles avec un grand nombre de pays, des controverses parfois douloureuses avec certains représentants, au cours des-

quelles nous avons défendu les intérêts directs de notre pays et où nous nous sommes associés à d'autres délégations pour la défense des principes généraux du droit et le respect des principes de la Charte. Et je défie M. Tekoah de trouver dans un droit de réponse quelconque exercé après une intervention de la délégation du Maroc un seul mot, de quelque représentant que ce soit avec lequel nous n'étions pas d'accord, pour dire que nous étions arrogants dans nos interventions ou dans nos réponses. L'arrogance, c'est d'être le premier à utiliser ce même terme à l'égard d'une délégation dont la tradition montre qu'elle a joué ici, en dépit de ses positions, son rôle avec courtoisie, avec franchise, avec autorité, qualités avec lesquelles elle a apporté sa voix dans tous les débats. Je défie donc le représentant d'Israël de trouver, depuis que nous sommes membres d'organisations internationales, une seule réponse qui nous ait été faite dans laquelle ou nous ait accusés d'arrogance.

94. J'ai employé à son égard le mot d'arrogance au début de mon intervention. Je constate que si je l'ai dit, comme on donne un chèque en blanc, au début de la séance d'hier, il l'a ensuite contresigné. La délégation d'Israël recourt souvent à une sorte de tactique : lorsqu'elle n'a plus d'arguments à propos d'un problème précis, lorsqu'elle constate que le Conseil ne suit pas les digressions dans lesquelles elle nous invite à la suivre, elle se lance immédiatement dans des accusations de caractère historique d'antisémitisme qu'elle attribue à des pays arabes. Malheureusement, hier, M. Tekoah a mal choisi son exemple en disant qu' "au Maroc, pendant des siècles, les Juifs ont vécu dans la misère et les persécutions" [*ibid.*, par. 232]. Je dois lui rappeler, sans remonter très loin dans l'histoire, que, lorsque les Arabes ont quitté l'Espagne — et ce n'était pas en vainqueurs —, 350 000 Juifs d'Espagne — et ce n'était pas dans la tradition de certains comités juifs de suivre le vaincus — ont volontairement traversé le détroit de Gibraltar et ont fait souche au Maroc jusqu'à ce jour. Ils ont trouvé là non seulement une protection, mais une nationalité marocaine dont ils ont pu se prévaloir intégralement, en toute égalité avec la citoyenneté marocaine, jusqu'à ce jour. Ils ont donné depuis des ministres, des savants, des grands commis de l'Etat. Je ne pense pas, par contre, qu'Israël laisse aujourd'hui à un quelconque Arabe de Palestine l'espoir de participer, à quelque niveau que ce soit, à la gestion de Jérusalem ou de la Palestine. Je peux rappeler à M. Tekoah qu'au moment où toute l'Europe était sous le joug du nazisme et que des centaines de milliers de Juifs quittaient l'Europe, laissant derrière eux beaucoup de responsables européens ravis de cet exode, les portes de mon pays leur ont été ouvertes. Je me souviens — j'étais encore enfant, en 1940 — que quatre écoles ont été fermées dans ma ville natale pour permettre à des familles de Juifs polonais d'y vivre. Beaucoup d'entre elles sont encore au Maroc aujourd'hui. Je dois vous dire que mon souverain de l'époque, qui ne jouissait pas de toute la souveraineté nationale, avait refusé de recevoir la Commission d'armistice et avait aussi refusé aux autorités de Vichy de signer des textes de loi qui lui avaient été soumis et qui prévoyaient une discrimination contre les Juifs du Maroc. Le souverain du Maroc a dit : ces Juifs sont de nationalité marocaine, aucune autre autorité que le Maroc n'a le droit de légiférer de quelque manière que ce soit en ce qui concerne leur sort.

95. Des autorités israélites beaucoup plus importantes que M. Tekoah ont, à l'époque, rendu hommage publiquement à mon souverain, et aujourd'hui je peux lui affirmer qu'une jeunesse israélite, qui n'a pas quitté le Maroc, qui y demeure, qui construit son avenir en confiance, qui développe ses intérêts en toute quiétude, mise sur l'avenir du Maroc beaucoup plus que sur l'avenir d'Israël.

96. En dernier lieu, le représentant d'Israël a accusé le représentant du Maroc de s'arroger le droit de parler au nom d'autorités chrétiennes, et il a cité un certain nombre de hauts dignitaires de l'Eglise que je n'ai absolument pas mentionnés hier dans mon intervention. Il m'a attribué le fait d'avoir mentionné le nom du patriarche grec orthodoxe de Jérusalem, du patriarche arménien de Jérusalem, du patriarche de l'Eglise d'Ethiopie, de théologiens catholiques et protestants. Or, je n'ai à aucun moment — et le procès-verbal de la séance d'hier en témoigne — mentionné des noms. Certes, j'ai fait référence à certaines déclarations du cardinal de Sao Paulo et, malgré tout le respect que ma foi m'inspire à l'égard de l'autorité et de la robe cardinalice, j'avais le droit, étant donné que M. Tekoah avait lui-même mentionné les déclarations de certaines autorités chrétiennes pour appuyer quelques-uns de ses arguments, de me référer moi-même à ces déclarations pour les ramener à leurs limites propres et pour éviter que des conclusions hâtives ne soient tirées de déclarations qui n'ont pas du tout le sens que M. Tekoah a essayé de leur donner. En tout cas, en ce qui concerne le patriarche grec de l'Eglise orthodoxe, je crois savoir que les autorités qui ont qualité pour parler au nom de l'Eglise orthodoxe ont fait porter à la connaissance des membres du Conseil des déclarations dans lesquelles leur point de vue sur Jérusalem est clairement exprimé. Je suis sûr que, lorsque M. Tekoah aura pris connaissance de ces déclarations, il n'osera plus se hâter de tirer des déclarations du patriarche de l'Eglise orthodoxe les conclusions qu'il a essayé d'en tirer hier.

97. Enfin, je ne voudrais pas laisser sans réponse l'accusation qui a été portée contre moi personnellement, selon laquelle je serais antijuif. En effet, je revendique tout ce que j'ai dit à l'égard du sionisme. La langue dans laquelle je m'exprime m'offrait certes un vocabulaire assez riche pour que j'y puisse puiser des épithètes encore plus violentes à l'égard du sionisme; mais il y a une tradition, dans ma délégation, qui lui fait choisir toujours les termes les plus modérés, malgré la richesse du vocabulaire qui s'offre à elle, même pour exprimer une condamnation énergique. C'est dans ces termes que j'ai condamné le sionisme, et je défie M. Tekoah de relever, dans aucun de mes propos, ici ou ailleurs, une seule déclaration qui soit antijuive. Mais, ici encore, nous nous trouvons en face d'une stratégie de la délégation israélienne qui sait que l'antisémitisme dans le monde est son seul capital. Alors, quand la tolérance domine au sein des Nations Unies, on ravive, on provoque, on crée, dans certains pays où il y a encore des colonies juives, des conditions qui peuvent, légitimement, provoquer parfois, si les autorités n'arrivent pas à contrôler les sentiments d'une population, des difficultés qui peuvent ensuite être exploitées.

98. Je crois que la sagesse du Maroc a toujours privé Israël de pouvoir tirer cette ficelle et qu'il n'a jamais eu l'occasion de le faire. Certes, quelques israélites ont quitté le Maroc;



certain l'ont quitté avant l'indépendance de mon pays et nous n'en sommes pas responsables. Pour ceux qui l'ont quitté après, on peut avancer deux raisons : les Juifs du Maroc étant ressortissants marocains, ils ont le droit, comme tout autre Marocain, avec leur passeport, de prendre un avion et d'aller là où ils veulent. Beaucoup l'ont fait dans cet esprit. D'autres l'ont peut-être fait par enthousiasme; ils se sont rendus en Israël. Nous n'avons pas essayé de réprimer cet enthousiasme. Quelques jeunes gens de 20 ans ont eu l'élan d'une idée nouvelle, d'une aventure nouvelle; nous leur avons donné le droit de se rendre en Israël. Mais je peux affirmer à M. Tekoah qu'il y a aujourd'hui, dans un certain nombre de consulats marocains en Europe, un nombre important de dossiers de Juifs marocains qui ont quitté Israël dans telle ou telle circonstance et qui se trouvent aujourd'hui en Europe en train de faire des démarches pour revenir au Maroc. Dans certaines de leurs demandes, ils affirment qu'ils ont été traités en Israël comme les métayers des sionistes et comme le sous-prolétariat des cosmopolites sionistes qui se sont établis en Israël. Mon pays examine de tels dossiers avec la circonspection nécessaire, mais je dois dire dès à présent que ceux qui ont eu le droit, dans l'élan de la jeunesse, d'aller offrir l'énergie de leurs 20 ans au service d'un autre pays ne peuvent pas ramener aujourd'hui les défaillances de vieillesse dans le pays qu'ils ont quitté quand il avait besoin des bras de tous ses enfants.

99. Monsieur le Président, je vous remercie encore une fois de m'avoir donné l'occasion de faire cette mise au point.

100. Quant à M. Tekoah, qui s'est permis hier d'exprimer ce qu'il pense à mon égard, s'il tient aujourd'hui à savoir ce que je pense de lui, je le lui dis tout simplement : rien.

101. Le PRÉSIDENT : Le prochain orateur inscrit sur ma liste est le représentant de la Jordanie, à qui je donne la parole.

102. M. EL-FARRA (Jordanie) [*traduit de l'anglais*] : Permettez-moi, Monsieur le Président, de m'acquitter d'emblée d'un devoir agréable : celui d'associer ma délégation aux nombreux hommages qui ont été rendus à votre prédécesseur, mon collègue et ami l'ambassadeur Solano López, du Paraguay, pour la façon admirable dont il s'est acquitté de ses fonctions de président lors des débats du Conseil, le mois dernier. Ce m'est également un grand plaisir de vous féliciter, vous qui allez assumer les hautes fonctions de président du Conseil pendant ce mois-ci. Je suis certain que, sous votre direction sage et compétente, nos délibérations parviendront à une heureuse conclusion.

103. Je n'ai pu terminer ma déclaration hier soir pour la raison suivante : M. Tekoah ayant parlé de certaines questions, j'ai pensé que la meilleure façon de réfuter ses allégations était de présenter des photographies; or, ces photographies n'étaient pas à ma disposition hier soir. Vous les avez maintenant sous les yeux, et il est inutile que je m'attarde à démontrer la fausseté de beaucoup des allégations de M. Tekoah. Il a dit hier soir qu'aucune mosquée n'avait été détruite par les bulldozers israéliens. Les photographies que vous avez sous les yeux démentent les mensonges de M. Tekoah. Au document S/9289 du 30 juin 1969 sont jointes quatre photographies. La première, prise

en octobre 1968, montre la mosquée. La deuxième montre les bulldozers s'approchant de la mosquée. La troisième montre qu'on ne voit plus la mosquée ni les autres maisons du quartier marocain dont l'ambassadeur Benhima vient de parler. Ces photographies démontrent bien quel poids on peut accorder aux allégations de M. Tekoah, qui est un architecte dès qu'il s'agit de déformer les faits, d'en inventer, de tromper et de faire des déclarations fausses.

104. Il y a d'autres photographies jointes au document S/9303 du 2 juillet 1969. Vous y trouverez encore en terre arabe — car chaque pouce de terrain est arabe — un grand nombre de grands bâtiments — j'ai dit qu'il y en avait des dizaines — qui s'élèvent dans la Ville sainte de Jérusalem.

105. Je sais qu'il est tard, Monsieur le Président, et que vous avez l'intention de terminer nos débats ce soir. Je sais que nous devons être très brefs parce que la journée a été longue, les heures de travail nombreuses, et je sais que beaucoup des membres du Conseil souhaiteraient que s'achève ce débat peu plaisant. Mais il faut répondre à certains points pour le procès-verbal; certaines questions ne peuvent pas rester sans réponse. M. Tekoah a dit, en réponse au représentant de l'Union soviétique :

“Sur quoi portent donc les objections de l'Union soviétique ? Sur le fait qu'Israël a réussi à expulser en 1967 les troupes étrangères que l'Union soviétique avait déclarées en 1948 être des agresseurs ?” [*1483ème séance, par. 106.*]

Israël a pris l'habitude de présenter ce conflit comme s'il opposait les Israéliens aux Etats arabes, méconnaissant ainsi le fait qu'il existe quelque chose que l'on appelle le peuple palestinien. C'est le peuple de Palestine que les Israéliens ont chassé, et non pas des troupes étrangères se trouvant en Palestine. Ce sont les Israéliens qui sont venus avec leurs armes, leurs méthodes terroristes et leurs tactiques nazies pour édifier un Etat raciste et colonialiste aux dépens du peuple de Palestine.

106. M. Tekoah a dit hier soir que nous ne cessons de qualifier Israël de colonialiste, de dire que ses pratiques étaient des pratiques colonialistes. C'est vrai, c'est ce que nous disons. Mais nous ne sommes pas les seuls à le dire. La chose est maintenant connue de tout le monde. Prenez n'importe quel document objectif, et vous trouverez que c'est la conclusion de tous les auteurs objectifs. J'ai ici un livre d'un historien bien connu, publié il y a quelques semaines seulement. C'est le dernier ouvrage d'Arnold Toynbee, l'historien anglais, qui s'intitule *Experiences*<sup>11</sup>. Il y est question de ce que font les Israéliens dans la terre de la paix, de ce qu'ils ont fait au peuple de Palestine, de ce qu'ils lui réservent et de ce qu'ils font actuellement. Il est dit, à la page 266 de ce texte :

“Les torts moraux et les calamités économiques qui ont été infligés aux populations africaines en Afrique du Sud, en Rhodésie et, pendant quelque temps, au Kenya, par des colons d'Europe occidentale, ont été infligés par des colons d'Europe orientale, les Juifs sionistes, aux Arabes de Palestine. La plupart de ces Arabes, dont les foyers se

<sup>11</sup> New York, Oxford U. P., 1969.

trouvent du côté israélien des lignes d'armistice de 1949, ont été spoliés et expulsés. En 1968, les habitants arabes du territoire situé entre les lignes d'armistice de 1949 et de 1967 étaient exposés à subir un traitement aussi scandaleux."

Et plus loin :

"Depuis la création de l'Etat d'Israël, le colonialisme israélien est l'un des deux exemples les plus sombres de toute l'histoire du colonialisme contemporain, et sa noirceur est mise en relief par la date où il est apparu. Les sionistes d'Europe orientale ont pratiqué le colonialisme en Palestine sous la forme extrême de l'expulsion et de la spoliation des Arabes autochtones, au moment même où les peuples d'Europe occidentale renonçaient à leur domination provisoire sur les peuples non européens."

107. Ce ne sont pas là les Arabes qui qualifient de colonialistes les pratiques israéliennes. C'est un historien britannique en renom. Ce n'est pas nous qui comparons les pratiques d'Israël avec celles d'Ian Smith et de l'Afrique du Sud. C'est une chose bien connue dans le monde d'aujourd'hui.

108. M. Tekoah a parlé de frontières reconnues. Je n'ai pas besoin de m'attarder sur cette question; mon collègue et ami M. Fakhreddine Mohamed, du Soudan, vient de rappeler que les Israéliens disent que Jérusalem ne prête pas à négociation. M. Eban a dit ce matin que, quoi que vous fassiez au Conseil, Israël ne céderait jamais Jérusalem. Il a lancé un défi au Conseil ce matin. Avant même que le Conseil ne prenne une décision, il lui lance cet avertissement. Quant aux hauteurs de Golan et aux autres régions, elles ne prêtent pas à négociation; mais je n'ai pas à m'attarder sur ce point, mon collègue du Soudan en a fort bien parlé.

109. M. Tekoah a qualifié ma plainte de frivole et a répété cela à maintes reprises. Je poserai la question suivante : quelqu'un d'entre nous connaît-il une autre plainte, depuis que le Conseil de sécurité existe, qui ait reçu l'appui entier et unanime de tous ses membres, dans leurs interventions autour de cette table, ainsi que l'appui du monde entier ? M. Tekoah a, certes, le droit de continuer à déformer et à inventer les faits, mais j'espère que la position adoptée par le Conseil de sécurité sera la réponse qui convient à de telles déformations.

110. M. Tekoah a cité certains chiffres qui se trouvent dans l'*Encyclopédie britannique*, selon lesquels en 1844 il y avait 7 190 Juifs à Jérusalem. Je suis allé voir ce matin; je suis allé à la bibliothèque pour voir ces chiffres. J'ai consulté l'*Encyclopédie britannique*. Les chiffres cités par M. Tekoah n'ont aucun fondement. Cela ne m'a pas étonné; je m'y attendais. M. Tekoah semble avoir reçu du Ciel le don de gaspiller le temps du Conseil en citant continuellement des chiffres qui n'existent pas ou qui ne sont pas authentiques. Supposons néanmoins par hypothèse qu'en 1844 il y ait eu 7 190 Juifs à Jérusalem – et selon M. Tekoah il y avait même plus d'Arabes que de Juifs à Jérusalem. Comment se fait-il donc qu'il y ait aujourd'hui à Jérusalem une majorité juive et une minorité arabe ? Comment se fait-il que, selon M. Tekoah, il y ait à

Jérusalem un cinquième de million de Juifs alors qu'il n'en était resté que 60 000 ? S'agit-il d'un accroissement normal ? Est-ce dû à l'absence de prévention des naissances ? Apparemment non, car, même d'après les statistiques, ce chiffre ne peut pas avoir de valeur. Non, la réponse est très simple : cela vient de l'immigration illégale. Ce sont ces immigrants, venus dans la Ville sainte, qui ont délogé les habitants de la Ville sainte, qui ont tout pris en main et qui continuent à chasser, à raser, à détruire et à s'étendre.

111. Voici un point important du discours de M. Tekoah hier soir : la question de la capitale. M. Tekoah a dit :

"Après la conquête arabe de Jérusalem, en l'an 635, et pendant la période relativement brève de domination arabe, Jérusalem a été négligée... elle n'est redevenue capitale qu'avec la renaissance d'Israël; tels sont le mystère et le miracle du lien éternel de Jérusalem non seulement avec la religion juive, mais avec le peuple juif." [1483<sup>ème</sup> séance, par. 118.]

Cette affirmation dénote une ignorance totale de l'islam. Jérusalem n'a en effet jamais été une capitale ni musulmane ni arabe. Pas plus que La Mecque. On peut se demander pourquoi. La chose a été fort bien expliquée l'an dernier par notre collègue M. Shahi, du Pakistan. Il a répondu à cette question. Il a demandé ce que cela signifiait et a dit que cela signifiait que, pour l'islam, La Mecque est une ville si sainte qu'il serait déplacé d'en faire le siège d'un pouvoir temporel. Le peuple arabe et les autres peuples islamiques éprouvent la même vénération pour Jérusalem. M. Shahi nous a rappelé ensuite que cette vénération avait été exprimée par un chef spirituel respecté aux Etats-Unis, le cardinal Cushing, archevêque de Boston. Dans le journal *Pilot* de juillet 1967, il a dit à propos des Lieux saints de Jérusalem : "Il ne devrait pas y avoir place ici pour la politique ou la puissance, pour la violence ou la discorde, pour la destruction ou la mort; ce devrait être un lieu de paix."

112. Hier soir, M. Tekoah a répété que les gens y sont heureux, qu'ils sont mieux payés et qu'il n'y a aucune raison de s'inquiéter. Je signalerai pour terminer un seul exemple. Les Israéliens se sont livrés à une expérience : ils se sont adressés à un cheik, c'est-à-dire au chef d'une tribu bédouine dans le désert. Ils lui ont donné quelques chameaux; je ne sais pas combien. Ils ont trouvé du travail pour les enfants de ce Bédouin et, après un certain temps, ils ont voulu savoir si cette expérience avait porté ses fruits. Ils ont demandé au cheik si, oui ou non, il était heureux d'avoir un revenu supplémentaire et un nombre plus grand de chameaux. Eh bien ! Ce Bédouin, un illettré, un homme qui vivait sous la tente, a répondu en ces termes. Et c'est le *Jerusalem Post*, journal semi-officiel, qui le dit, et non pas un autre journal. Il s'agit du numéro du lundi 16 juin 1969, page 10. A la question de savoir s'il était heureux, le Bédouin a répondu : "Voulez-vous que je vous dise la vérité ? Je vous hais. Oui, je sais, avant votre venue, ma situation était beaucoup plus précaire. Maintenant, j'ai un troupeau de chameaux, je vis dans une vraie cabane et non plus dans une *husha*, et tous mes fils travaillent et gagnent bien leur vie. Tout cela, je l'admets; nous n'avons jamais eu une telle aisance jusqu'à maintenant, mais nous vous haïssons tout de même. Nous préférerions être opprimés

par nos concitoyens que vivre sous votre domination, vous, les conquérants." Personne n'aime le conquérant, ni le colonialiste, ni aucune forme de domination étrangère. Les hommes aiment la liberté, même dans la pauvreté.

113. Le PRESIDENT : L'orateur suivant sur ma liste est le représentant du Yémen. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

114. M. AL-ATTAR (Yémen) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous remercier ainsi que les membres du Conseil d'avoir bien voulu m'autoriser à prendre la parole au cours du débat consacré à Jérusalem, qui est à l'ordre du jour à la demande de la Jordanie.

115. Jérusalem est le plus haut lieu de trois religions. Mon pays y attache par conséquent une grande importance et mon gouvernement espère que le Conseil prendra toutes les mesures nécessaires et suffisantes pour que l'on respecte la personnalité de ce lieu saint. La Jérusalem arabe ne doit pas perdre le statut qui a été le sien. Il serait unique dans les annales historiques qu'un pays défie toutes les nations et applique ses lois de conquérant sans tenir compte des résolutions prises par le Conseil de sécurité et par l'Assemblée générale extraordinaire à des majorités absolues. Ma délégation est absolument convaincue que la Jérusalem arabe, où se trouvent des lieux sacrés de la religion chrétienne, de la religion juïdique et de la religion musulmane, se libérera de cette domination militaire. Mais le Conseil de sécurité devrait agir le plus rapidement possible.

116. Bien que Jérusalem constitue l'objet principal de vos délibérations, ma délégation pense aussi qu'il ne faudrait pas s'écarter du véritable problème, à savoir l'occupation militaire de la terre palestinienne par l'Etat sioniste et la conquête par les armes des autres territoires arabes. C'est dans ce contexte, et uniquement dans ce contexte, que l'on peut considérer les mesures que l'Etat sioniste persiste à prendre à Jérusalem en dépit des résolutions de votre conseil et de celles de l'Assemblée générale. L'Etat sioniste s'obstine à lancer des défis à la communauté internationale, agissant ainsi comme le font ailleurs d'autres Etats colonialistes, impérialistes et racistes.

117. Les aspects politiques, économiques et sociaux qui nous permettent d'analyser le phénomène du sionisme devraient au moins être soulignés, si l'on ne peut les approfondir. Je n'ai pas l'intention de reprendre ici l'histoire de la question sioniste ni l'analyse de l'idéologie raciste du sionisme, notre délégation ayant déjà traité ces problèmes à la 205ème séance de la Première Commission, le 20 novembre 1948, lors de la première partie de la troisième session. Qu'il me suffise de dire que le peuple palestinien s'est vu privé du simple droit de jouissance de sa propre terre, la terre de ses ancêtres, et cela du fait de l'utilisation de méthodes machiavéliques, conçues et appliquées par le sionisme, appuyé matériellement, politiquement et moralement par l'impérialisme mondial.

118. Il ne fait pas de doute que l'Etat sioniste est un fait colonial, bien que le colonialisme traditionnel s'avère vaincu par ailleurs. Sa réussite au Moyen-Orient ne s'explique jusqu'à présent que par les liens qui l'attachent aux pays

impérialistes. Je ne voudrais citer comme preuve que les déclarations faites par Weizmann et Ben Gourion, qui sont là pour nous donner des preuves supplémentaires s'il en est besoin.

119. L'Etat d'Israël est l'aboutissement de la colonisation de la Palestine par l'organisation sioniste au détriment du peuple arabe, et il est la tête de pont de l'impérialisme mondial. Nous connaissons les péripéties qui menèrent à cette colonisation et nous savons comment il a fallu écraser les mouvements nationalistes palestiniens de 1936 pour permettre à cette colonisation de se développer.

120. En contrepartie, dès sa création, l'Etat sioniste est devenu le chien de garde des intérêts impérialistes dans la région et, pour cela, les dirigeants de l'Etat n'ont pas nié leurs projets d'expansion en vue de permettre l'installation de plusieurs millions d'émigrants juifs. En effet, l'évolution historique du mouvement de libération nationale des peuples dominés a obligé le colonialisme à évacuer les pays du Moyen-Orient. Néanmoins, étant donné leurs intérêts énormes tant stratégiques qu'économiques, les pays impérialistes laissent une sorte d'épée de Damoclès suspendue sur ces pays. La vérité est qu'aucun facteur ne légitime ni ne justifie la création d'Israël sur le territoire de la Palestine, pas plus que n'est justifiée l'évolution du foyer juif vers un Etat juif, sinon par la logique colonialiste.

121. N'est-il pas incroyable de constater que ce peuple, jadis victime des persécutions nazies, en arrive à user de méthodes d'oppression presque identiques à l'égard de la population palestinienne ? N'est-il pas également scandaleux et révoltant de constater la façon dont est appliquée une législation à caractère tout à la fois colonial et raciste ? Nous voudrions citer à titre d'exemple la Loi du retour, la Loi des absents, les mesures administratives et policières prises par les autorités militaires ou civiles à l'encontre des Arabes. Les dernières expulsions des maisons habitées par les Arabes à Jérusalem n'en constituent-elles pas un exemple ? Nous avons là l'image vivante d'une communauté coloniale.

122. De plus, par une législation d'exception, des méthodes inqualifiables et des provocations, l'Etat sioniste s'est débarrassé d'un million et demi de Palestiniens qui doivent leur subsistance aux aumônes des Nations Unies.

123. Il ne peut y avoir évidemment d'Etat colonial sans pénétration économique et sans objectifs économiques à long terme. C'est à ce deuxième aspect que nous voudrions consacrer quelques réflexions.

124. Mais, auparavant, que signifie économiquement l'Etat d'Israël ? Les dirigeants sionistes sont fiers de parler des "miracles d'Israël". Quoi d'étonnant dans la réalisation de tels miracles si l'on peut disposer annuellement et sans restriction de millions de dollars ? Le montant des contributions, subventions et impôts versés par toute la communauté juive mondiale ne peut être comparé au montant accordé à un autre pays, si l'on prend en considération le facteur *per capita*. A eux seuls, les Etats-Unis expédient annuellement des millions de dollars non seulement par le truchement des fondations, mais aussi par d'autres organismes "bénévoles". N'est-il pas reconnu comme légal — ou

presque — aux Etats-Unis, que les Juifs disposent du droit de déduire de leurs impôts les sommes expédiées en Israël ? Ce que nous voyons en Amérique n'est qu'un exemple typique; on trouve les mêmes principes en vigueur, avec des variantes multiples, dans d'autres pays. Ce facteur direct de financement, lié à l'exploitation des terres "confisquées" ou des terres "non cultivées par absence" constitue un potentiel économique que l'Etat d'Israël a su effectivement utiliser pour réaliser un taux de croissance important. A ces facteurs s'ajoutent ceux de la technicité et du niveau élevé de qualification de l'encadrement qui n'ont coûté au départ aucun investissement à l'Etat sioniste. En effet, les techniciens qui arrivèrent en Palestine ont été formés gratuitement par les Etats européens ou autres. Quand on connaît les dépenses énormes que nécessite la formation des cadres, on ne saurait se montrer surpris des profits réalisés par Israël. Mieux encore, le facteur temps n'est pas négligeable. Un pays en voie de développement devrait attendre deux ou trois générations scolaires pour obtenir des résultats productifs.

125. L'Etat sioniste, par conséquent, a bénéficié de données concrètes extrêmement importantes, lui permettant de tirer le maximum de profits au point de vue économique. La plupart des pays qui auraient bénéficié des mêmes avantages qu'Israël auraient été, eux aussi, capables de réaliser "un miracle". Je suis en mesure de donner des chiffres pour justifier mes arguments. Je ne voudrais ici que situer les réalisations d'Israël dans leur contexte réel et souligner ce fait susceptible d'effacer un peu les effets de la grande propagande qu'Israël mène tambour battant. De nombreux responsables de l'Etat sioniste ne cachent pas les objectifs économiques à long terme qu'ils visent, à savoir : faire d'Israël un instrument de pénétration dans les pays en voie de développement en Afrique et en Asie. Le danger impérialiste de l'Etat sioniste est là en premier lieu. Ce que M. Eban appelle "la frontière ouverte" est avant tout la conquête du marché du Moyen-Orient, afin de prendre possession des matières premières dont l'industrie israélienne a besoin, et surtout afin d'écouler ses produits fabriqués.

126. L'Etat sioniste ne peut, après tout, vivre indéfiniment des subsides versés par la communauté juive mondiale. Pour qu'Israël survive économiquement par ses propres moyens, le marché idéal serait le marché du Moyen-Orient et, par la suite, ce marché pourrait s'étendre à l'Asie et à l'Afrique, empêchant ainsi les pays du Moyen-Orient de s'industrialiser. Ce que nous avançons là pourrait se vérifier au cours des 19 années d'Israël et notamment par la crise économique que traversait Israël avant les événements de juin 1967; d'où la nécessité vitale, pour l'Etat sioniste, de mobiliser les sympathies de la communauté juive mondiale par l'évocation, bien organisée, du danger de la destruction d'Israël. En somme, on entretient un état d'esprit politico-militaire dont les fruits s'avèrent toujours rentables, si je puis m'exprimer ainsi. Les conférences organisées par les millionnaires juifs n'ont qu'un but, celui de concrétiser ce rêve sioniste qui voudrait faire de l'Etat sioniste l'intermédiaire du capitalisme mondial, d'autant plus que la force productive des Palestiniens "dominés" est moins coûteuse que celle des pays industriels. Le projet de faire de Haïfa une zone industrielle libre n'est qu'une première étape vers la réalisation de cet objectif. Déjà, en Afrique, le nombre

des firmes israéliennes qui servent de prête-nom aux compagnies américaines s'agrandit chaque année.

127. Si nous considérons une telle analyse, ne croyez-vous pas que l'Etat sioniste se présente plus ou moins sous la forme d'un Etat colonial d'un type nouveau ? En somme, quelles sont les différences fondamentales existant entre ce type social de production et celui des systèmes exploités de l'impérialisme ? L'Etat sioniste est économiquement aussi dangereux que les régimes de la Rhodésie du Sud, de l'Afrique du Sud et du Portugal, pour ne citer que les séquelles d'un système colonial vomé par les peuples du tiers monde. Les pays qui ont eu à lutter contre ce système d'exploitation ne pourront se permettre de condamner ceux qui luttent pour l'abolir dans leur pays. La Palestine, aujourd'hui, est l'avant-poste pour l'expérimentation d'un système aussi perfide et dangereux que l'était celui de l'époque coloniale, nous entendons le système sioniste. Il n'est pas absurde de croire que, si les dirigeants sionistes réussissent au Moyen-Orient, d'autres pays suivront et, à leur tour, deviendront des victimes. C'est peut-être une vue apocalyptique du problème, mais cela en serait la conclusion logique.

128. Dire que l'Etat sioniste est un Etat raciste n'est pas non plus une exagération. Tout d'abord, le sionisme se pose comme un moyen de lutte contre l'assimilation. Il crée pour les Juifs du monde entier un problème moral et politique extrêmement grave, à tel point que beaucoup d'entre eux se trouvent déchirés dans leurs convictions entre les communautés où ils vivent et l'Etat sioniste. Le Juif a, en quelque sorte, deux nationalités, mais il est avant tout obligé, par des contraintes sociales, morales ou économiques, à être un instrument du sionisme. Il faut, croyez-moi, un énorme courage pour résister à de telles pressions. Heureusement qu'il existe beaucoup de ces hommes courageux et qu'il y en aura toujours davantage. Nous voudrions citer à titre d'exemple la lettre publiée dans *Le Monde* du 9 octobre 1967 par Mme Jacqueline Hadamard, un professeur, en réponse à celle du baron de Rothschild qui lui réclamait "l'impôt de solidarité pour Israël" : "Non, disait-elle, je ne dois aucun impôt comme prix de ma solidarité. Celle-ci va aux opprimés, aux persécutés, aux victimes israéliennes, aux innombrables victimes arabes, comme elle va aux victimes vietnamiennes, aux Noirs qui sont victimes du racisme en Afrique du Sud, et en général à toutes les victimes du racisme."

129. Mais la lettre de M. de Rothschild appelle un autre commentaire : n'a-t-il pas réfléchi au fait que le prosémite, qui se considère comme appartenant à un peuple élu, est tout aussi raciste que l'antisémite ? J'ajoute que son attitude, loin de servir le peuple israélien et les Juifs du monde entier, ne fait que donner des armes à l'antisémitisme. Il encourt là une grave responsabilité. Un père de l'Eglise, le père Paul Gauthier, qui a vécu le drame palestinien écrit : "Le racisme juif n'est-il pas la source des autres racismes antisémites ? Prétendre sauver tous les Juifs et rien que les Juifs procède du même calcul que prétendre tuer tous les Juifs. On a changé le signe algébrique, mais le raisonnement est le même. Il n'y a pas de race supérieure aux autres ni de race inférieure aux autres."

130. Affirmer une telle prétention, c'est déjà être consciemment ou inconsciemment raciste, et le nazisme a utilisé

un tel langage à l'égard des Juifs tout d'abord, des Polonais, des citoyens de l'Union soviétique, des Tchèques et de combien d'autres ! Les Blancs de l'Afrique du Sud, ceux de la Rhodésie et d'ailleurs sont fiers de l'affirmer. Soutenir ensuite que l'on recherche la "pureté de la race" ou parler du peuple élu, de la "supériorité" ou de la "capacité d'être techniciens", prouve déjà une opinion raciste de la part de celui qui l'exprime. Pourtant, la presse de l'Etat sioniste public de telles déclarations et de telles opinions. Monsieur le représentant de l'Etat sioniste, je peux vous citer plusieurs exemples et je suis à votre disposition pour vous les énumérer. Cela nous rappelle de mauvais souvenirs : les colonialistes d'antan n'ont-ils pas usé d'un langage semblable à propos de la valeur militaire de l'Algérien, du Marocain, du Vietnamien et d'autres, qui ont donné à ces colonialistes aigris la preuve du contraire ?

131. Les discussions entre ceux qu'on appelle en Israël "les territorialistes", qui veulent vider le pays de ses habitants arabes, et les territorialistes politiques, qui se contentent, dit-on, de dominer les Arabes à partir d'une position de force — car il faut faire face à la nouvelle expansion industrielle de la main-d'oeuvre à bon marché —, nous donnent d'autres exemples de racisme sioniste. D'autres rêves de grandeur mystico-religieuse transparaissent dans des articles publiés périodiquement, parfois même contre les Juifs levantins, ceux qui viennent d'Afrique du Nord ou du Moyen-Orient. Et l'on dit que les Arabes sont racistes ! A cette tribune même, nous voudrions dire franchement et loyalement que les Arabes n'ont pas à payer les fautes commises par le monde européen. Conscients des atrocités des camps de concentration nazis, nous les condamnons et en dénonçons les causes. Mais nous ne pouvons admettre qu'il nous appartient de réparer — que nous devons réparer — les horreurs de l'humanité en faisant des Arabes de Palestine les victimes de nombreuses injustices, dont la dépossession de leur territoire national, au nom d'une réparation légitime et nécessaire dont ils ne sont en rien responsables.

132. Certains aspects des événements de juin ont été positifs, ne serait-ce que par le fait d'admettre l'existence de la résistance palestinienne. Il n'y a pas si longtemps que l'Etat sioniste niait le plus sérieusement du monde la réalité de la résistance palestinienne et se contentait d'appeler les résistants "terroristes" ! Chaque jour qui passe démontre que les mouvements de résistance sont une réalité ; et nous voudrions ici les saluer et leur exprimer notre soutien total, car un peuple qui lutte sans trêve pour retrouver son sol national mérite l'admiration de tous. Il n'y a pas que le cas de nos frères palestiniens, il y a celui de nos frères noirs de Rhodésie du Sud, des territoires dominés par le Portugal, ceux de l'Afrique du Sud et de l'Asie.

133. Le réveil du peuple palestinien est un acquis historique. Le peuple palestinien est à même d'engager une lutte populaire en se fondant sur les conditions spécifiques qu'il juge aptes à affirmer ses droits nationaux. La prise de conscience des peuples d'Orient est aussi une autre résultante de la guerre de juin.

134. C'est à dessein que nous avons toujours utilisé le terme "sioniste" pour le distinguer du terme "juif". Nous pensons que les dirigeants des mouvements de résistance

palestiniens sont conscients de leur tâche et de leurs responsabilités. Les déclarations récentes prévoient un Etat palestinien où Juifs et Arabes, chrétiens et musulmans formeraient un seul Etat, sans discrimination raciale ou religieuse. C'est dans cette perspective que pourrait être envisagée la paix dans cette terre sainte où Jérusalem retrouverait son rayonnement culturel et religieux.

135. Enfin, si vous me le permettez, je répondrai à deux observations faites par le représentant de l'Etat sioniste. S'exprimant, dans la première observation, comme certains directeurs d'entreprises coloniales le faisaient, il nous signalait que les ouvriers et employés arabes touchaient actuellement des salaires meilleurs et que leur niveau de vie augmentait. Il est vrai, Monsieur Tekoah, que d'autres pays ont tenté de former une troisième force, tout en souhaitant qu'elle puisse jouer un rôle politique important pour une collaboration future, et cela en faisant miroiter l'augmentation des salaires et des conditions de vie meilleures. Cela a conduit, comme vous le savez, à un échec lamentable, et soyez certain qu'en Palestine il ne peut y avoir aucune collaboration avec les sionistes.

136. Quant à la deuxième observation, en citant la République arabe unie, Monsieur Tekoah, vous avez parlé du Yémen et des bombardements des villages yéménites. Apprenez tout d'abord qu'il s'agit là d'événements qui concernent deux nations soeurs, que nos frères de la République arabe unie sont venus apporter leur aide à la jeune République, ce dont nous leur sommes reconnaissants. Qu'il y ait eu des oppositions, des intérêts parfois divergents, des fautes même de la part de l'un ou de l'autre, nous n'en disconvenons pas. Vous semblez croire, Monsieur Tekoah, à la vieille politique "diviser pour régner" ; mais le temps où ladite politique était en honneur est révolu. A présent, les peuples tirent les conclusions qui s'imposent des leçons historiques et des nôtres. Ne vous en déplaît, Monsieur Tekoah, nos relations sont aussi bonnes que possible avec nos frères de la République arabe unie, comme avec tous les autres pays arabes, et nous sommes tous unis pour soutenir le peuple palestinien.

137. En conclusion, ma délégation espère fermement que le Conseil de sécurité prendra ses responsabilités afin qu'une prétendue nation ne défie pas le monde entier.

138. Le PRESIDENT : L'orateur suivant est le représentant de la République arabe syrienne, que j'invite à prendre place à la table du Conseil et à qui je donne la parole.

139. M. TOMEH (Syrie) [traduit de l'anglais] : Je tiens à vous assurer, Monsieur le Président, et, à travers vous, à assurer les membres du Conseil que j'ai beaucoup hésité à demander la parole. Je sais qu'il est tard, et que nous avons mis votre patience à rude épreuve, je sais que nous avons exposé toute notre affaire en détail.

140. Ce qui me vient à l'esprit, pour m'écarter un peu du monde de la politique, c'est l'un des plus grands poèmes qui aient jamais été écrits, "La légende du grand inquisiteur", qui figure dans le roman *Les frères Karamazov* du grand romancier russe Dostoïevski. Ivan, l'auteur de ce poème, parle à son frère Alioucha ; il est tard dans la nuit, et si la nuit se prête aux échanges profonds, cela n'est vrai que

pour peu de gens. Avant de lui lire son poème, il lui dit sa révolte contre les injustices de l'humanité — Dostoïevski représentait pour ainsi dire dans une très large mesure la mauvaise conscience de l'humanité. Ivan dit donc à son frère : “Les gens comprennent ceux qui souffrent de la faim, mais ils ne comprennent pas que l'on puisse souffrir pour une idée.” Puis il lui raconte la légende du grand inquisiteur; comment le Christ comparut devant le grand inquisiteur et fut jeté en prison. Et depuis lors, l'humanité souffre que la vérité ait été mise en prison.

141. Si donc, ce soir, nous venons plaider en tant que vaincus, nous venons aussi plaider en tant que peuple qui souffre pour une idée.

142. Après avoir écouté M. Tekoah hier, j'ai lu et relu très attentivement sa déclaration et la mienne. Au début de sa déclaration, il a parlé des orateurs arabes et de leurs discours qu'il a qualifiés d'“orgie d'hostilité et d'injures” [1484ème séance, par. 229]. “Orgie d'hostilité et d'injures” : ce sont des termes forts. Je puis vous assurer très sincèrement que j'ai revu avec beaucoup de soin ce que j'ai dit et qui est reproduit dans les comptes rendus sténographiques du Conseil; j'ai noté les autorités, les personnes, les noms sacrés que j'ai cités, et je sépare bien les “personnes” des “noms sacrés”. C'étaient : Ygal Allon, Mme Meir; les comptes rendus des débats du Conseil de sécurité relatifs aux résolutions sur le cessez-le-feu; les interprétations que l'on trouve dans les comptes rendus du Conseil; Pascal, le grand penseur et mathématicien français; Menachim Begin; Abba Eban; l'Evangile; saint Paul; le prophète Isaïe et le professeur Ya'cov Talmon. Laissons de côté les noms sacrés, l'Evangile, le prophète Isaïe, saint Paul et Pascal; je suis sûr qu'ils sont bien au-delà de ce que peut comprendre M. Tekoah; mais, s'il a trouvé de la haine chez les autres, tels que je les ai cités, notamment Allon, Mme Meir, etc., ce n'est certainement pas ma faute. C'est ce que l'on trouve dans leurs propres paroles. Et je conseille vivement à M. Tekoah de lire en entier la lettre du professeur Ya'cov Talmon dont je n'ai cité que deux paragraphes. Car elle compte 14 pages en hébreu, publiées dans le journal *Maarif* du 6 mai 1969.

143. Voici ma deuxième remarque. Les Nations Unies — et ici nous devons admettre que le problème arabe a apporté de nombreuses contributions à la jurisprudence des Nations Unies — se trouvent maintenant en présence d'un dictionnaire entièrement nouveau qui vient d'Israël et d'un vocabulaire relatif aux territoires occupés. On a parlé d'abord de territoires “occupés”, puis “administrés”, puis “libérés”, puis “annexés”. A propos de Jérusalem, il existe un vocabulaire différent. M. Tekoah a parlé hier de la Jérusalem “unifiée et heureuse”, Teddy Kollek de Jérusalem “remariée”, M. Abba Eban a parlé à un moment donné d'Israël qui était sans tête et qui avait retrouvé sa tête à Jérusalem. Il est plutôt étrange qu'Israël ait cherché une tête arabe. Puis M. Eban a utilisé une autre comparaison. A propos du judaïsme, du christianisme et de l'islam, il a fait appel à l'analogie de la mère et de l'enfant. Sous ce rapport, des slogans tels que ceux-là, s'ils vont plus loin que de simples slogans, sont vraiment dépourvus de sens. Parler d'une mère et d'un enfant est une image plaisante certes, il en est de même pour une ville unifiée ou remariée. Mais, si l'on veut dépasser le niveau du slogan, je

crains fort que ces images ne nous mènent inmanquablement au seuil de comparaisons radicales sinon d'oppositions radicales qui pourraient se révéler particulièrement défavorables et même désastreuses pour la doctrine fondamentale du sionisme.

144. M. Tekoah a parlé des liens éternels qui existent entre le judaïsme et la ville de Jérusalem. Il me suffira de dire à ce sujet que, pour quiconque a étudié l'histoire de façon même élémentaire, il est bien connu que ce lien a été radicalement tranché et que, à moins que le Seigneur tout-puissant, par une initiative surnaturelle, n'exige et ne rétablisse ce lien, le retour temporel des Juifs par la force constitue, pour le moins, une immense injustice et une rêverie creuse. Mon collègue de Jordanie a parlé il y a un instant de l'illégalité que représente la venue en Palestine de gens pratiquant la religion juive. En fait, si on lit la Déclaration sur l'établissement de l'Etat d'Israël, on y trouvera un passage pour le moins étonnant. Ecoutez cette phrase : “Pionniers, *ma'pelim* et défenseurs”, et il y a une note en bas de page expliquant que *ma'pelim* est un mot hébreu qui signifie “immigrant venu à Eretz-Israël au mépris d'une législation restrictive”. Ce passage se trouve dans la Déclaration d'indépendance de l'Etat d'Israël.

145. Mon troisième point — et le plus important — est celui-ci : dans son intervention d'hier, et à propos de mes remarques sur le cessez-le-feu, M. Tekoah a dit — et je laisserai de côté le langage vindicatif car je dois dire que je ne suis pas capable d'employer ce langage — que la Syrie, “contrairement à ses obligations internationales... a aujourd'hui répudié même la notion de ligne du cessez-le-feu qu'elle avait entérinée de sa signature en 1967”. [Ibid., par. 230.]

146. C'est un problème légal et juridique très important, car, dans son interprétation d'hier, avec une arrogance allant à l'encontre de ses fins, M. Tekoah a essayé de faire accepter par le Conseil comme un concept international ce que le Conseil lui-même avait dénoncé comme une fraude. En effet, il a essayé de faire croire au Conseil que la Syrie et les autres pays arabes victimes de l'agression israélienne, en acceptant les résolutions du Conseil de sécurité sur le cessez-le-feu adoptées les 9 et 12 juin 1967 [235 (1967) et 236 (1967)], avaient accepté le concept d'une ligne du cessez-le-feu. Les documents du Conseil de sécurité montrent que nous avons accepté les deux résolutions sur le cessez-le-feu pour ce qu'elles signifient véritablement, c'est-à-dire en fait comme les a interprétées un membre fort éminent du Conseil de sécurité, lord Caradon. Je reprendrai ses propres paroles :

“Il est bon, je pense, de se reporter au texte exact de l'accord obtenu par le général Bull. Je me reporte au procès-verbal de la séance d'hier; le général Bull disait textuellement : “J'ai proposé un cessez-le-feu accompagné de la cessation de tout mouvement de troupes, à partir de 16 h 30 TU le 10 juin.” Telle est la proposition que le général Bull a faite aux deux parties, lesquelles l'ont acceptée.

“Je conviens à nouveau bien volontiers que...” [1357ème séance, par. 204 et 205.]

En d'autres termes, il confirmait ce qui avait été dit antérieurement :

“... Il y a un ordre de cessez-le-feu qui signifie que les troupes doivent s'arrêter là où elles sont et que tout mouvement vers le nord, vers le sud, vers l'est, vers l'ouest, sauf le mouvement de repli vers le point de départ, constitue une violation du cessez-le-feu.” [*Ibid.*, par. 177.]

147. Ce concept de cessez-le-feu, précisé par un membre du Conseil – les procès-verbaux du Conseil de sécurité le montrent –, n'a soulevé l'opposition d'aucun autre, ce qui signifie que le Conseil a approuvé cette interprétation. Et maintenant, M. Tekoah veut l'amener à croire ce que proclament ses autorités de Tel-Aviv, à savoir qu'en acceptant le cessez-le-feu nous avons accepté ce qui n'avait jamais été dans la pensée du Conseil de sécurité. En bref, et pour parler de façon très catégorique, ce qu'il veut faire dire à la résolution de cessez-le-feu constitue une tromperie absolue, diamétralement opposée et contraire à ce que le Conseil de sécurité a adopté comme résolution sur le cessez-le-feu.

148. Que cache cette interprétation frauduleuse de M. Tekoah ? Elle cache deux choses : primo, les lignes du cessez-le-feu sont tout simplement les nouvelles frontières d'Israël, ce que nous dénonçons catégoriquement et fermement à lui et aux autorités de Tel-Aviv. Israël a dénoncé unilatéralement les Conventions générales d'armistice, alors que la juridiction internationale représentée par les Nations Unies les reconnaît encore comme valides; secundo, il y a les actes, et je n'ai pas besoin de répéter toutes les déclarations relatives aux hauteurs de Golan, à Jérusalem unifiée, à Charm el-Sheikh, etc.

149. Mais il y a une chose importante, c'est que le trésorier de l'Agence juive – l'Agence juive chargée de la colonisation et de l'établissement, laquelle est partie intégrante du Gouvernement en droit israélien – a publié cette année un nouveau budget pour l'année 1969/1970, dans lequel on trouve les rubriques suivantes :

“1. Le Fonds de secours, qui aborde sa troisième année et qui doit faire rentrer 330 millions de dollars;

“2. L'accroissement prévu de l'immigration et les activités d'absorption accrues avec aide aux immigrants aux moyens limités arrivés ces dernières années.”

Puis des crédits dont on donne le détail et qui comprennent ce qui suit :

“Immigration et absorption : 681 190 000,

“Section de la colonisation : 145 860 000,

“Immigration de jeunes : 21 476 500.”

Toutes ces sommes, en livres israéliennes, sont données dans *The Israel Digest* du 7 avril 1969. Ces fonds sont recueillis aux Etats-Unis et on peut les déduire du revenu imposable puisqu'elles entrent dans la catégorie des sommes destinées à des fins charitables; mais, en réalité, elles aident à coloniser les territoires occupés des pays arabes – Jordanie, République arabe unie et Syrie. Voilà ce qu'on trouve

derrière l'interprétation que donne M. Tekoah des lignes de cessez-le-feu.

150. Pour terminer, je vous prie de m'excuser encore. Je vous ai dit que notre marche avait été morne, solitaire et douloureuse à travers la nuit des années. Ma génération et celles qui suivront souffrent et souffriront de problèmes que nous n'avons pas suscités, et je ne saurais trouver pour exprimer ces souffrances de meilleurs mots que quelques vers de l'illustre Président du Sénégal, dans un poème qu'il a intitulé “Joal” :

[*L'orateur poursuit en français.*]

Joal !

Je me rappelle.

...

Je me rappelle les festins funèbres fumant du sang des troupeaux égorgés

Du bruit des querelles, des rhapsodies des griots.

...

Je me rappelle, je me rappelle ...

Ma tête rythmant

Quelle marche lasse le long des jours d'Europe où parfois

Apparaît un jazz orphelin qui sanglote sanglote sanglote.

151. Le PRESIDENT : Le prochain orateur sur ma liste est le représentant de l'Irak, que j'invite à prendre place à la table du Conseil et à qui je donne la parole.

152. M. RAOUF (Irak) [*traduit de l'anglais*] : Je vous demanderai tout d'abord de m'excuser de demander la parole à une heure aussi tardive. Hier soir, le représentant d'Israël a accusé l'Irak de s'être joint à un chœur dans une orgie d'insultes. Or, si nous lisons sa déclaration, nous voyons qu'en fait il chantait en solo, et qu'il chantait même entièrement faux.

153. Je vais essayer d'être très bref. Je ne veux pas abuser de votre indulgence ni mettre à l'épreuve la patience des membres du Conseil. Mais je vais m'efforcer de réfuter les insinuations que le représentant d'Israël a avancées, selon la pratique qui lui est devenue coutumière. Je vais citer une phrase de ce qu'il a dit au sujet de l'Irak. Il a dit : “Voilà l'Etat qui a l'audace de venir nous parler de justice, de droits de l'homme, de valeurs spirituelles !” [*1484ème séance, par. 234.*] Soulignons en passant que, si le choix des mots trahit la nature de l'orateur, alors l'utilisation fréquente du mot “audace” et d'autres mots semblables par le représentant d'Israël devrait nous donner à réfléchir.

154. M. Tekoah se demande si nous sommes qualifiés pour parler des droits de l'homme. J'aimerais lui rappeler que l'Irak a été deux fois membre de la Commission des droits de l'homme de l'ONU. Sa contribution est là; on peut s'y reporter, tout le monde peut la voir. A titre d'information, s'il l'a oublié, il y a un mois seulement, l'Irak a obtenu l'approbation de l'Organisation mondiale lorsqu'il a été élu pour la troisième fois par 24 voix sur 27 à la Commission des droits de l'homme pour un trimestre. Voilà comment l'Irak a qualité pour parler des droits de l'homme.

155. M. Tekoah a également parlé des pendaisons d'espions qui, après un jugement régulier, ont été trouvés



coupables d'espionnage au profit d'Israël. Il n'a voulu parler que des espions de confession juive. Les Israéliens ne se lassent jamais de désavouer leurs espions et leurs agents. Je pourrais vous citer des cas où ils ont commencé par nier tout rapport avec eux pour les reconnaître ensuite comme leurs et s'en vanter. J'ai ici un livre par E. Ben-Hanan intitulé *Our Man in Damascus : The Story of Eli Cohn, Israel's Greatest Spy*<sup>12</sup>. Je dirai à l'intention des membres du Conseil qu'Eli Cohn était un espion qui a été capturé en Syrie, jugé, trouvé coupable et pendu en 1965. Israël avait alors nié avec véhémence tout rapport avec Eli Cohn; ce n'est que deux ans plus tard qu'il reconnaissait avec fierté les services que cet espion lui avait rendus. Il est significatif que les dernières pages de ce livre — particulièrement les deux dernières — montrent des photographies de l'attaque israélienne en Syrie avec la légende "La vengeance est venue deux ans après".

156. Le représentant d'Israël ne se lasse pas d'accuser presque tous les pays de persécuter et de maltraiter les Juifs depuis des années, depuis des siècles, depuis que le monde est monde. L'Irak, pour Israël, ne fait pas exception. Mais je voudrais poser une question à M. Tekoah : que pense-t-il des Juifs qui persécutent et terrorisent d'autres Juifs ? Je voudrais citer quelques passages d'un article paru dans un journal israélien de Tel-Aviv, *Haolam Hazeh*, le 27 avril 1966 et intitulé "Cela ne peut arriver qu'en Israël". Je le lis :

"Cela ne peut arriver qu'en Israël. La semaine dernière, *Haolam Hazeh* a publié la grande nouvelle de l'année... Il s'agit de l'histoire des explosifs lancés il y a quelque 15 ans dans les synagogues et autres centres juifs de Bagdad afin d'inciter les Juifs d'Irak à se précipiter en Israël. Ces choses n'étaient connues auparavant que de quelques personnes qui les taisaient comme un terrible secret. Elles ont maintenant été rendues publiques pour la première fois, officiellement et à bon droit.

"Si cela s'était produit dans un autre pays, le public aurait réagi violemment, les journaux auraient rivalisé pour réclamer à cor et à cri une enquête. Les politiciens en place à l'époque, avec à leur tête David Ben Gourion, auraient tenu le public au courant, en vue de déterminer le responsable de cet ordre (de lancer des explosifs)... Bref, toute la lumière aurait été faite sur l'un des chapitres les plus importants de l'histoire du pays... Quant à nous, par contre, nous sommes restés sourds et muets comme si une pierre, jetée dans un marécage, y avait coulé. Pas la moindre réaction officielle ou officielle, pas de discussions dans la presse, comme si l'incident importait moins que l'augmentation du prix des oeufs ou la démission d'un secrétaire adjoint de l'Agence juive."

157. Je suis désolé d'avoir pris de votre temps; il est tard, et je vois que l'on distribue un projet de résolution; je suis certain que le Conseil est très désireux de terminer sa discussion ce soir, mais permettez-moi de lire, sinon l'article entier, du moins deux passages d'un reportage récent — récent du moins en ce qui concerne les événements d'Irak —, publié par le *Sunday Times* de Londres, le

<sup>12</sup> Crown, New York, 1969.

9 février, et où il est question des Juifs d'Irak. Le correspondant est Geoffrey Sumner. En voici le texte :

"M. Elias Abdou, horloger, rue Rashid à Bagdad, l'un des 2 700 Juifs restés en Irak, m'a dit hier : "Vous savez, nous autres Irakiens, nous avons un proverbe qui dit que celui qui a bu de l'eau du Tigre ne voudra jamais quitter Bagdad. Voilà pourquoi je ne veux pas aller en Israël."

Le correspondant poursuit :

"M. Abdou, de toute évidence, n'avait pas été endoctriné. Il a cru d'abord que j'étais venu lui acheter une montre. Quand je lui ai expliqué que je voulais lui parler de sa vie en tant que juif, il a souri avec beaucoup de naturel, m'a dit la phrase d'accueil en arabe, m'a apporté une chaise et a appelé un vendeur musulman dans la rue pour qu'il apporte des bouteilles de limonade."

Vers la fin de l'article, le correspondant écrit :

"Le grand rabbin de Bagdad a reçu des correspondants étrangers dans son bureau la semaine dernière pour répéter la déclaration qu'il avait faite à Radio-Bagdad au moment des exécutions, disant que les Juifs étaient bien traités.

"Le rabbin à barbe blanche, qui portait une soutane blanche, un tarbouch rouge enveloppé d'un turban beige et des lunettes teintées pour se protéger des lampes de la télévision, était malade et a demandé à son secrétaire de lire à sa place sa déclaration en arabe.

"Cette déclaration disait : "Il n'y a pas moins de 65 ans que je suis au service de la communauté juive. Comme vous voyez, j'ai 93 ans; j'ai vécu les années de développement du pays et j'ai été témoin de tous les gouvernements successifs de l'Irak. Pendant tout ce temps, j'ai été bien traité, surtout sous le régime révolutionnaire."

"Le grand rabbin a dit que la communauté juive jouissait d'une liberté religieuse totale. Le droit civil, sur les questions de mariage et de décès et d'autres questions semblables concernant les Juifs, avait été élaboré conformément aux vœux de la communauté juive.

"Tous les indices disponibles montrent que le rabbin n'a pas fait ses déclarations sous la menace. Quiconque essaie d'obtenir une audience de lui se rend vite compte que, même pour un homme de 93 ans, il fait preuve d'une indépendance exceptionnellement revêche."

158. Pour finir, avant de vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que les membres du Conseil, de votre patience à mon égard, je voudrais poser une question au représentant d'Israël. Il a toujours soutenu qu'Israël était le protecteur des Juifs du monde entier; il soutient qu'Israël les protège contre les persécutions et les mauvais traitements des non-Juifs. Je voudrais donc lui demander qui va protéger les Juifs contre les méthodes terroristes d'autres Juifs ?

159. M. SHAHI (Pakistan) [traduit de l'anglais] : Je commencerai par vous féliciter, Monsieur le Président, d'occuper ce mois-ci la présidence du Conseil. Le Sénégal et le Pakistan sont unis par les liens de la solidarité afro-



asiatique. Nos deux pays se sont dégagés d'un passé colonial analogue et se sont lancés dans la même entreprise pour recouvrer pleinement leur héritage et pour renforcer la paix mondiale fondée sur la justice. Je vous connais personnellement depuis l'an dernier, et nous avons partagé depuis lors de nombreuses expériences. Je puis vous assurer du profond respect de ma délégation pour votre expérience, votre intégrité et votre jugement. Si le Conseil de sécurité est à même de prendre ce soir une décision unanime sur la grave question dont il est saisi, ce sera surtout grâce à votre autorité. J'ai également l'agréable devoir d'exprimer mon respect et mes remerciements au Président sortant, l'ambassadeur Solano López, du Paraguay. La courtoisie, la droiture et l'habileté exemplaires avec lesquelles il a présidé nos délibérations le mois dernier ont fait l'objet des éloges mérités de tous nos collègues.

160. Nous approchons de la fin d'un débat mémorable au Conseil de sécurité. Ce débat a été empreint d'un sentiment qui mérite le respect profond de l'humanité. Il ne s'agit pas de haine, mais d'un sentiment né de la foi religieuse de l'homme et du souci de sa dignité. Bien des déclarations faites ici cette semaine trouveraient d'emblée un écho dans le cœur et l'esprit de la délégation pakistanaise. Etant donné que le problème dont nous sommes saisis a été discuté à fond, je pense qu'une récapitulation pourrait être de mise. Dans mon intervention, je ferai de mon mieux pour indiquer le passé récent de ce problème et la situation qui en résulte au Conseil de sécurité.

161. C'est la troisième fois en deux ans que les Nations Unies ont à s'occuper activement de la situation à Jérusalem. L'occupation par Israël de la Ville sainte au cours de la guerre de juin 1967 et son intention déclarée de l'annexer ont vivement troublé les centaines de millions de musulmans et de chrétiens de par le monde. Même les adeptes les plus éclairés de la grande religion qu'est le judaïsme ne sont pas restés insensibles au bouleversement et à l'angoisse de leurs frères musulmans et chrétiens. En conséquence, la majorité écrasante des Etats Membres de l'ONU a voté la résolution 2253 (ES-V) adoptée à la cinquième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale sur l'initiative du Pakistan. Israël a fait fi de cette résolution unanime. De ce fait, la résolution 2254 (ES-V) de l'Assemblée générale a déploré qu'Israël n'ait pas donné suite à la résolution antérieure et a réitéré son appel à Israël pour qu'il rapporte toutes les mesures déjà prises et renonce à toutes nouvelles mesures destinées à modifier le statut de Jérusalem. Il y a lieu de relever que les auteurs de cette résolution — l'Afghanistan, la Guinée, l'Iran, le Mali, le Pakistan, la Somalie et la Turquie — étaient tous des Etats non arabes.

162. Même la deuxième résolution qu'appuyait l'autorité morale de 100 Etats Membres n'a pas contribué à dissuader Israël de se conduire à Jérusalem comme il le fait. Le Secrétaire général a envoyé son représentant personnel, M. Ernesto A. Thalmann, pour chercher des renseignements sur la situation. Le rapport présenté par le Secrétaire général le 12 septembre 1967 signalait ceci :

“Les autorités israéliennes ont déclaré catégoriquement que le processus d'intégration était irréversible et non négociable.

“... ”

“On a dit au représentant personnel que les Arabes reconnaissaient un régime d'occupation militaire en tant que tel et qu'ils étaient disposés à coopérer avec un tel régime pour régler les problèmes courants d'ordre administratif ou de bien-être public. Ils étaient toutefois opposés à une incorporation civile au sein de l'Etat d'Israël. Ils y voyaient une violation du principe reconnu de droit international qui interdit à une puissance occupante de modifier l'organisation juridique et administrative du territoire occupé et exigeaient que soient respectés la propriété privée et les droits et libertés des personnes.

“On a souligné à maintes reprises que la population de Jérusalem-Est n'avait eu aucune possibilité de déclarer elle-même si elle acceptait de vivre au sein de la communauté constituée par l'Etat d'Israël. On a soutenu par conséquent qu'il avait été porté atteinte au droit à la libre détermination, prévu par la Charte des Nations Unies, et à la Déclaration universelle des droits de l'homme.

“On a fait observer en conclusion que la population arabe fait confiance à l'Organisation des Nations Unies et s'en remet aux résolutions adoptées par l'Assemblée générale.” [S/8146, par. 35 et 131 à 135]

163. Le dédain total qu'affiche Israël pour les résolutions de l'Assemblée générale a conduit finalement le Conseil de sécurité à examiner la situation. Le Conseil a tenu un débat complet en avril et mai 1968 sur la situation relative à Jérusalem et, le 21 mai 1968, il a adopté la résolution 252 (1968) où il était dit notamment que le Conseil :

“Considère que toutes les mesures et dispositions législatives et administratives prises par Israël, y compris l'expropriation de terres et de biens immobiliers, qui tendent à modifier le statut juridique de Jérusalem sont non valides et ne peuvent modifier ce statut.”

Le Conseil demandait d'urgence à Israël

“de rapporter toutes les mesures de cette nature déjà prises et de s'abstenir immédiatement de toute nouvelle action qui tend à modifier le statut de Jérusalem”.

Dans cette résolution encore, le Conseil déplorait qu'Israël “ait manqué de se conformer aux résolutions... de l'Assemblée générale” sur la question, adoptées les 4 et 14 juillet 1967, à savoir les résolutions 2253 (ES-V) et 2254 (ES-V). Enfin, le Secrétaire général était prié de rendre compte au Conseil de sécurité de l'application de la résolution.

164. Le Secrétaire général a fait rapport au Conseil le 11 avril 1969 [S/9149]. Ce rapport, qui contient la lettre d'Israël, en date du 25 mars, adressée au Secrétaire général, indique clairement le mépris total d'Israël pour la résolution du Conseil de sécurité. En fait, même si nous laissons de côté tous les faits relevés par le représentant de la Jordanie et dont les plus importants n'ont pas été contestés par Israël, le rapport du Secrétaire général et les preuves

incontestées que l'on trouve dans la presse mondiale nous amènent aux conclusions suivantes.

165. Premièrement, Israël n'a tenu aucun compte de la résolution 252 (1968) et s'est refusé à rapporter les mesures et dispositions législatives et administratives et les actions déjà prises par lui pour modifier le statut juridique de Jérusalem.

166. En deuxième lieu, loin de s'abstenir de semblables mesures et de semblables actions, Israël a promulgué de nouvelles lois sous forme de prétendues "Lois portant réglementation de questions juridiques et administratives" qui visent à consolider davantage son annexion de la Vieille Ville. Il a également étendu la zone d'annexion et y a incorporé des parties importantes des environs de la ville.

167. En troisième lieu, Israël a continué à expulser des familles arabes et à démolir leurs maisons, et il a même saisi des biens appartenant à des fondations religieuses musulmanes.

168. En quatrième lieu, la population de la Vieille Ville éprouve un vif sentiment de rancœur et ne saurait accepter l'idée de l'occupation israélienne.

169. A ce propos, je vous renvoie aux déclarations faites par le représentant d'Israël au cours du présent débat. L'aspect le plus significatif de ces déclarations n'est pas ce qu'a dit le représentant d'Israël, mais plutôt ce qu'il a soigneusement omis de dire. Il n'a pas jugé bon de donner des explications sur la question de savoir si Israël a tenu le moindre compte des résolutions du Conseil. Il n'a pas jugé bon de faire la moindre allusion à la mesure dans laquelle Israël essaierait au moins, désormais, de se conformer aux termes de la résolution. Pendant que le Conseil délibère sur la situation à Jérusalem, les preuves s'accumulent, montrant qu'Israël prend toutes les mesures imaginables pour consolider son occupation de la ville, en modifier le caractère historique, en effacer la personnalité et mettre le monde devant un fait accompli.

170. Il est naturel qu'un consensus se soit dégagé au Conseil dans l'examen de cette situation. Les éléments en apparaissent dans les déclarations faites par les membres du Conseil. Il ne m'est pas possible de citer des passages de toutes ces déclarations. C'est pourquoi je ne parlerai que des déclarations des représentants de la France, du Royaume-Uni, de l'Union soviétique et des Etats-Unis.

171. M. Bérard a cité la déclaration qu'il avait faite lorsque le Conseil de sécurité a adopté la résolution 252 (1968); à propos des mesures prises par Israël pour modifier le statut de la ville, il avait dit :

"Ces mesures nous apparaissent non seulement comme non fondées en droit, mais comme de nature à avoir les plus graves conséquences. Elles ne peuvent en effet qu'exacerber les passions, aggraver la tension et ajouter à la complexité d'un problème qui doit trouver une solution pacifique." [1417ème séance, par. 50.]

M. Bérard ajoutait :

"Certaines de ces mesures sont également contraires aux règles du droit international régissant l'occupation armée

comme aux dispositions de la Charte et de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

"Les autorités israéliennes ont, certes, donné à maintes reprises l'assurance qu'elles prendraient toutes dispositions utiles pour la protection des Lieux saints et le libre accès de tous aux lieux du culte. Mais le problème est d'ordre politique, religieux et juridique et non pas seulement d'ordre administratif et social." [1483ème séance, par. 51 et 52.]

172. Le représentant du Royaume-Uni, lord Caradon, a déclaré :

"Mettre en danger l'avenir de Jérusalem serait refuser l'espoir, la possibilité, de quelque règlement pacifique que ce soit. Ce serait se prononcer contre tout règlement. Ce serait fermer les issues à la paix. Ce serait susciter inévitablement un autre conflit.

"Jérusalem est au coeur de tout ce problème. Tout ce que nous demandons, c'est que le règlement juste et complet que nous recherchons ne soit pas exclu par avance, ne soit pas rendu impossible par un acte quelconque destiné à préjuger le statut futur de la ville." [Ibid., par. 33 et 39.]

173. M. Yost, faisant allusion à la situation internationale unie de Jérusalem, a dit :

"Parmi les dispositions du droit international qui engagent Israël, comme tout autre occupant, il y a celles qui établissent que l'occupant n'est pas autorisé à apporter des changements dans la législation ou l'administration, à part ceux qu'exigent provisoirement la sécurité, et que l'occupant ne peut confisquer ni détruire des biens privés. Le comportement autorisé par la Convention de Genève du 12 août 1949 et le droit international est parfaitement clair : l'occupant doit maintenir la région occupée aussi intacte et inchangée que possible, sans gêner la vie habituelle de la région, et tout changement doit être motivé par les besoins immédiats de l'occupation. Je regrette de dire que les actes d'Israël dans la partie occupée de Jérusalem présentent un tableau différent, qui donne à craindre que la façon dont on disposera finalement de Jérusalem-Est soit préjugée et que les droits et les activités de la population ne se trouvent déjà affectés et modifiés." [Ibid., par. 97.]

174. M. Zakharov, représentant de l'Union soviétique, a résumé la situation en ces termes :

"La question de Jérusalem reflète la substance même de la situation dangereuse qui existe au Moyen-Orient du fait de l'agression commise par Israël contre les Etats arabes en juin 1967 et de la politique ultérieure d'Israël, dont le but est d'annexer les territoires arabes et de compromettre les efforts tendant à aboutir à un règlement politique pacifique." [Ibid., par. 58.]

175. Je me suis permis de citer assez longuement certains passages des déclarations faites par quatre membres permanents du Conseil, non seulement en raison de leur poids intrinsèque et de leur clarté frappante, mais aussi parce que

ces déclarations sont faites à un moment où les quatre puissances s'efforcent de formuler des propositions justes afin d'assurer la paix au Moyen-Orient. De ces déclarations, il ressort clairement, d'abord, qu'Israël a outrepassé ses droits de puissance occupant temporairement la ville de Jérusalem et a violé les règles qui régissent l'occupation militaire conformément au droit international, et, en second lieu, qu'Israël, en s'efforçant d'annexer la Ville sainte, exclut de toute évidence un règlement pacifique du conflit au Moyen-Orient.

176. Aucune déclaration faite par nos autres collègues ne diffère dans ses conclusions. Nous devons donc les ajouter aux conclusions qui découlent inéluctablement des déclarations faites devant le Conseil de sécurité par les Etats Membres qui ne sont pas parties directement intéressées, mais qui ressentent vivement que la situation actuelle de Jérusalem affecte de façon vitale leurs intérêts les plus profonds. Que cette situation affecte, et bouleverse même, les réactions les plus chères de millions de personnes dans le monde, c'est là un fait politique de première importance. Son importance ne peut que l'emporter sur le calcul de convenances passagères. Le Conseil doit absolument tenir compte des déclarations faites par les représentants de l'Afghanistan, de l'Arabie Saoudite, de l'Indonésie, de l'Irak, du Liban, du Maroc, de la Malaisie, de la République arabe unie, du Soudan, de la Syrie, de la Tunisie et du Yémen.

177. Qu'il me soit permis aussi de rappeler ce qu'a dit le Ministre des affaires étrangères de Turquie il y a deux jours :

"La question du Moyen-Orient est un conflit qui présente plusieurs aspects; l'un des plus importants est sans aucun doute le statut de la ville de Jérusalem qui intéresse directement et étroitement les trois plus grandes religions."

A propos des mesures prises par Israël pour annexer la ville, il a ajouté :

"La Turquie n'approuve pas et n'approuvera jamais ces mesures — ni aucune autre mesure similaire —, car elles ne peuvent que rendre plus difficile une solution pacifique du conflit au Moyen-Orient. Nous espérons et nous croyons que le Conseil de sécurité, à ce stade, examinera à nouveau la situation en détail et prendra toutes les mesures qu'il jugera nécessaires pour l'améliorer. En fait, nous l'y invitons."

Puis-je également rappeler ici la résolution de la Conférence islamique internationale qui s'est tenue à Kuala-Lumpur, et qui a été évoquée par le représentant de la Malaisie et adoptée par les personnalités intellectuelles et religieuses d'une vingtaine de pays d'Asie et d'Afrique ?

178. Je n'ai pas, jusqu'ici, parlé de l'opinion très ferme du Gouvernement pakistanais au sujet de la situation à Jérusalem. Cette opinion a été nettement exprimée lors de la cinquième session extraordinaire de l'Assemblée générale, en 1967, et j'ai eu l'honneur de la rappeler au cours du débat au Conseil de sécurité en 1968. Dans sa déclaration

devant l'Assemblée générale, le 4 octobre 1968<sup>13</sup>, le Ministre des affaires étrangères du Pakistan a fait savoir que nul ne devait méconnaître la profondeur de nos sentiments sur la question de Jérusalem.

179. Le président Yahya Khan a déclaré le 30 mai : "La restauration de Jérusalem est pour nous, comme en fait pour le monde musulman tout entier, un sujet de préoccupation profonde." Notre président faisait naturellement allusion aux sentiments de son pays et du monde islamique. Quant aux sentiments des pays chrétiens, ils ne font aucun doute non plus.

180. Toutes ces déclarations complètent les éléments du consensus que j'ai esquissé tout à l'heure. Un éventail remarquablement vaste de pays ont précisé clairement devant le Conseil de sécurité que les mesures prises par Israël à l'égard de la ville sont outrageantes et inamicales envers les intérêts religieux de tous, et que la question du statut de Jérusalem dépasse les revendications et les contre-revendications des parties en cause dans le conflit israélo-arabe.

181. La délégation pakistanaise estime que toute décision que le Conseil pourra prendre devra revendiquer fermement le principe de l'inadmissibilité des acquisitions territoriales par la guerre. C'est ce principe, et ce principe seul, qui constituera la différence entre un plan de paix au Moyen-Orient et une formule de capitulation. Si nous nous écartons de ce principe, non seulement nous aggraverons la situation dans la région, mais nous aiderons à transformer celle-ci en un terrain de conflit perpétuel. Qui plus est, nous arracherons le cœur même de la Charte des Nations Unies.

182. Le Conseil de sécurité se rappellera que la résolution 242 (1967) du 22 novembre 1967 soulignait ce principe. La résolution 252 (1968) l'a réaffirmé. Pour ce qui est de la ville de Jérusalem, la résolution 252 (1968) a exclu nettement et catégoriquement son annexion par Israël. Elle maintient que Jérusalem est l'une des principales questions à traiter dans le cadre de la résolution 242 (1967). S'il en est ainsi, toute recommandation relative à Jérusalem, dans le contexte de cette résolution, doit être régie par les dispositions de la résolution 252 (1968).

183. Ce serait tourner en dérision la Charte des Nations Unies, en trahir les principes fondamentaux, que de faire, sous couvert de rectifications de frontières ou sous prétexte d'en assurer la sécurité, des propositions tendant à légitimer ou à approuver l'incorporation de la ville de Jérusalem par Israël dans son territoire. Personne, pensons-nous, ne se laissera tromper par les discours d'Israël sur l'unification de Jérusalem. Toute recommandation qui serait contraire au principe de l'inadmissibilité de l'acquisition territoriale par la force, en ce qui concerne Jérusalem, non seulement fera naître une hostilité qui durera pendant des générations entières, mais infligera une blessure permanente à la sensibilité des peuples du monde islamique tout entier. Que nul ne s'y trompe. Une telle recommandation non seulement approfondira l'impression d'outrage que ressentent 600 millions de musulmans en raison des événements de

<sup>13</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-troisième session, Séances plénières, 1681<sup>ème</sup> séance.

juin 1967, mais elle aliénera inévitablement leur sympathie envers les auteurs de cette thèse. D'un simple point de vue purement pragmatique, une proposition de ce genre ne serait pas viable, politiquement parlant.

184. Permettez-moi d'attirer également l'attention des membres du Conseil de sécurité sur une disposition essentielle de la Charte des Nations Unies, à savoir l'Article 24, dont le paragraphe 1 a la teneur suivante :

"Afin d'assurer l'action rapide et efficace de l'Organisation, ses Membres confèrent au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales et reconnaissent qu'en s'acquittant des devoirs que lui impose cette responsabilité le Conseil de sécurité agit en leur nom."

Je tiens à souligner l'expression "le Conseil de sécurité agit en leur nom". Les quatre membres permanents du Conseil de sécurité doivent donc sauvegarder les intérêts de tous les Membres de l'ONU dans la ville de Jérusalem. Nous escomptons avec confiance que la vive préoccupation exprimée par les délégations qui ont participé à ce débat et aux débats de l'Assemblée générale sur les desseins annexionnistes d'Israël sera pleinement respectée par les quatre puissances dans toutes recommandations qu'elles pourraient faire aux parties pour établir une paix juste et durable au Moyen-Orient.

185. Nous en arrivons à la question suivante : que doit faire le Conseil de sécurité pour convaincre Israël que les Nations Unies ne peuvent lui permettre d'écarter toute chance de solution pacifique au problème du Moyen-Orient et de faire fi des sentiments de la majorité des hommes ? Devant le défi constant d'Israël, le Conseil n'a pas d'autre issue que d'aller au-delà de l'appel contenu dans la résolution 252 (1968). A la suite des consultations qui ont eu lieu entre les membres du Conseil de sécurité, sous votre direction, Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution suivant au nom des représentants du Sénégal, de la Zambie et du Pakistan. Nous croyons qu'il sera adopté à l'unanimité.

*"Le Conseil de sécurité,*

*"Rappelant sa résolution 252 du 21 mai 1968 et les résolutions antérieures de l'Assemblée générale 2253 (ES-V) et 2254 (ES-V), en date des 4 et 14 juillet 1967, respectivement, concernant les mesures et dispositions prises par Israël qui affectent le statut de la ville de Jérusalem,*

*"Ayant entendu les déclarations des parties intéressées sur la question,*

*"Notant que depuis l'adoption des résolutions susmentionnées Israël a pris d'autres mesures qui tendent à modifier le statut de la ville de Jérusalem,*

*"Réaffirmant le principe établi selon lequel l'acquisition de territoire par la conquête militaire est inadmissible,*

*"1. Réaffirme sa résolution 252 (1968);*

*"2. Déploie qu'Israël ait manqué de tenir un compte quelconque des résolutions susmentionnées de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité;*

*"3. Censure dans les termes les plus énergiques toutes les mesures prises pour modifier le statut de la ville de Jérusalem;*

*"4. Confirme que toutes les mesures et dispositions législatives et administratives prises par Israël qui visent à altérer le statut de Jérusalem, y compris l'expropriation de terres et de biens immobiliers, sont non valides et ne peuvent modifier ce statut;*

*"5. Demande d'urgence une fois de plus à Israël de rapporter immédiatement toutes les mesures prises par lui qui peuvent tendre à modifier le statut de la ville de Jérusalem et de s'abstenir à l'avenir de toutes dispositions susceptibles d'avoir un tel effet;*

*"6. Demande à Israël d'informer le Conseil de sécurité sans plus de délai de ses intentions touchant l'application des dispositions de la présente résolution;*

*"7. Décide qu'en cas de réponse négative ou d'absence de réponse d'Israël le Conseil se réunira de nouveau sans délai pour envisager quelles autres dispositions devraient être prises en la matière;*

*"8. Prie le Secrétaire général de rendre compte au Conseil de sécurité de l'application de la présente résolution."*

Le projet de résolution dont je viens de donner lecture s'explique de lui-même. Il a été distribué sous la cote S/9311 en textes originaux anglais et français. Je n'en expliquerai donc pas les dispositions. Nous sommes convaincus que l'unanimité qui se fera au Conseil de sécurité sur cette décision lui donnera une autorité toute particulière.

186. Le PRESIDENT : Je remercie le représentant du Pakistan pour les sentiments qu'il a exprimés à mon égard et à l'égard de mon pays. Le Sénégal et le Pakistan entretiennent des relations de toute sorte depuis l'indépendance de mon pays. Quant à vous, Monsieur l'ambassadeur Shahi, je vous connais depuis deux ans; nous travaillons côte à côte depuis près de deux ans et je connais votre perspicacité et votre talent.

187. Maintenant, en ma qualité de représentant du SENEGAL, je voudrais faire connaître ici l'opinion de mon gouvernement sur le problème qui est soumis aujourd'hui à notre examen. Comme vous le savez, de nombreuses résolutions tant de l'Assemblée générale que du Conseil de sécurité ont déjà demandé à Israël de s'abstenir de modifier le statut de la Vieille Ville de Jérusalem jusqu'à ce qu'une solution puisse être trouvée pour résoudre l'ensemble du problème du Moyen-Orient.

188. Le problème de Jérusalem ne peut pas se résoudre seulement par des actions administratives ou sociales, même si de telles actions sont présentées comme étant nécessaires et de nature à apporter le bien-être aux populations

autochtones. Ce problème est d'ordre religieux, juridique et politique. Jérusalem, vieille ville sainte, abrite notamment les trois grandes religions du monde. La Convention de Genève de 1949 définit également la position que doit adopter l'occupant à l'égard des personnes et des biens du pays ou de la contrée occupée. Enfin, nous savons tous que des efforts sont actuellement déployés pour résoudre l'ensemble du conflit du Moyen-Orient afin que toutes les parties en cause puissent vivre décemment et en toute sécurité à l'intérieur de leurs pays respectifs.

189. L'année dernière, le Conseil de sécurité avait adopté, le 21 mai 1968, la résolution 252 (1968), par laquelle il demandait expressément à Israël de rapporter les mesures d'ordre législatif et administratif qu'il avait déjà prises et de s'abstenir de toute action tendant à incorporer la Cité sainte à l'Etat d'Israël. Malheureusement, il semble que les autorités d'Israël utilisent des mesures dilatoires et ne veulent pas, en fait, se conformer aux dispositions de la résolution précitée. Je citerai seulement quelques passages d'un article récent paru dans le *New York Times* :

“En méconnaissant les droits ancestraux des résidents arabes de la Ville sainte et en refusant de reconnaître que d'autres qu'eux ont un attachement pour Jérusalem égal au leur, les Israéliens ont semé les germes d'un conflit perpétuel. Il y a peu d'espoir que les efforts des quatre Grands pour promouvoir la paix au Moyen-Orient, ou toute autre tentative dans ce but, réussissent tant que les Israéliens ne modifieront pas leur politique actuelle d'annexion.

“Si les Etats-Unis veulent jouer un rôle effectif pour promouvoir un règlement au Moyen-Orient, ce pays doit prendre une position claire sur le règlement de la question de Jérusalem, position qui reconnaisse le droit des Arabes et l'intérêt de la communauté mondiale pour cette vieille cité qui est un sujet de dispute.”

190. Je dois rappeler ici que mon pays, soucieux de légalité, a toujours respecté et continue de respecter les résolutions des Nations Unies, et notamment la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale, en date du 29 novembre 1947. Nous en avons pris l'engagement formel en adhérant à l'Organisation des Nations Unies. Nous pensons que tous les Etats Membres, grands et petits, ont l'obligation morale de se soumettre aux décisions de notre organisation et que l'annexion du territoire d'un pays par un autre ne saurait être acceptée par nous. Nous ne pouvons que déplorer très vivement l'action du Gouvernement d'Israël, au moment même où des consultations entre gouvernements se poursuivent activement en vue de trouver une solution au douloureux problème du Moyen-Orient. Toute violence doit cesser, toutes les armes doivent se taire afin que la tension au Moyen-Orient baisse et que les parties, réconciliées avec elles-mêmes, puissent se consacrer dans la paix et dans la dignité au développement économique harmonieux de leurs pays respectifs.

191. Parlant en tant que PRESIDENT, je signalerai aux membres que nous passons maintenant au projet de résolution qui vient d'être présenté par le Pakistan et distribué dans toutes les langues de travail sous la cote S/9311. Je tiens à souligner que l'original de ce texte est en

anglais et en français. Par ailleurs, je signale que le paragraphe 4 de ce projet de résolution doit se lire de la façon suivante dans le texte français<sup>14</sup> .

“*Confirme* que toutes les mesures et dispositions législatives et administratives prises par Israël qui ont pour effet d'altérer le statut de Jérusalem, y compris l'expropriation de terres et de biens immobiliers, sont non valides et ne peuvent modifier ce statut.”

Je voudrais demander maintenant s'il y a une objection quelconque à ce que ce projet de résolution soit mis aux voix.

192. M. SOLANO LOPEZ (Paraguay) [*traduit de l'espagnol*] : Je n'ai aucune objection à ce que l'on mette aux voix le projet de résolution, mais je voudrais appeler l'attention sur le texte espagnol. Aux premier et troisième alinéas du préambule et aux paragraphes 3, 4 et 5 du dispositif, le terme “*status*”, qui figure dans l'original anglais, et le terme “*statut*”, qui figure dans l'original français, ont été traduits par le mot “*condición*”, qui figure dans les différents paragraphes que j'ai mentionnés. A notre avis, cette traduction n'est pas la meilleure. Le terme approprié est “*estatuto*”, qui implique nécessairement une notion juridique, ce qui n'est pas le cas pour le terme “*condición*”. C'est précisément parce que le terme “*estatuto*” implique l'existence d'un fondement juridique qu'il n'est pas nécessaire de répéter le qualificatif “*jurídico*” comme dans la résolution 252 (1968), cette notion étant déjà exprimée dans le terme “*estatuto*”. Je ne prétends pas être expert dans aucune langue, et c'est pourquoi je me fonde sur les précédents. Le terme “*status*” de l'original anglais a été traduit par le terme “*estatuto*” dans la résolution 252 (1968), dont la non-application est à l'origine du présent débat. Je demande donc que le Secrétariat prenne note de cette observation, à toutes fins utiles<sup>14</sup> .

193. Le PRESIDENT : Le Secrétariat prendra certainement note de cette observation et fera la correction nécessaire.

194. Un vote séparé a été demandé sur le paragraphe 5 du projet de résolution S/9311. Conformément à l'article 32 du règlement intérieur provisoire, s'il n'y a pas d'objection de la part des coauteurs, je mettrai aux voix ce paragraphe 5.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour* : Algérie, Chine, Colombie, Finlande, France, Hongrie, Népal, Pakistan, Paraguay, Sénégal, Espagne, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Zambie.

*Votent contre* : néant.

*S'abstiennent* : Etats-Unis d'Amérique.

<sup>14</sup> Le texte complet du projet de résolution a fait ultérieurement l'objet d'un nouveau tirage pour tenir compte de la modification mentionnée par l'orateur.

Par 14 voix contre zéro, avec une abstention, le paragraphe 5 du projet de résolution est adopté.

195. Le PRESIDENT : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution dans son ensemble.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*A l'unanimité, le projet de résolution est adopté<sup>15</sup>.*

196. Le PRESIDENT : Le représentant de l'Union soviétique a demandé la parole pour expliquer son vote après le vote.

197. M. ZAKHAROV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : La position de l'Union soviétique en ce qui concerne la question de Jérusalem a déjà été exposée en détail dans la déclaration que la délégation soviétique a faite le 1er juillet [*1483ème séance*]. L'Union soviétique estime et a toujours estimé qu'Israël doit mettre fin aussitôt à l'illégalité et à l'arbitraire dont il se rend coupable à Jérusalem, et qu'il doit retirer ses troupes de tous les territoires occupés, y compris la partie arabe de Jérusalem. Nous estimons à nouveau qu'il est de notre devoir de souligner que, étant donné la situation qui s'est créée à Jérusalem ainsi que dans l'ensemble du Proche-Orient, il faut éliminer au plus vite les conséquences de l'agression d'Israël contre les Etats arabes et parvenir à un règlement politique pacifique fondé sur la résolution bien connue du Conseil de sécurité du 22 novembre 1967. Telle est la position clairement définie de l'Union soviétique.

198. La délégation soviétique a voté pour le projet de résolution qui nous a été soumis car elle considère que ce projet reflète avant tout la colère et l'indignation des peuples des diverses parties du monde devant l'agression continue d'Israël, ses excès contre la population de Jérusalem et son refus cynique de mettre en oeuvre les résolutions antérieures de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. La résolution qui a été adoptée condamne de la façon la plus sévère toutes les mesures prises par Israël pour modifier le statut de la ville de Jérusalem que l'agresseur israélien a occupée à la suite d'une attaque perfide contre les Etats arabes, en juin 1967. La délégation soviétique considère que la condamnation qui a été prononcée par le Conseil de sécurité constitue un sérieux avertissement aux milieux dirigeants d'Israël, qui sont tenus responsables des conséquences que pourra avoir leur politique d'agression.

199. Le fait que les membres du Conseil ont adopté à l'unanimité la résolution dans son ensemble démontre en particulier l'illégalité évidente des agissements d'Israël. Si Israël refuse encore une fois de prêter l'oreille aux revendications des peuples, de se plier à leur volonté exprimée par cette décision unanime du Conseil de sécurité, celui-ci devra sans retard se réunir de nouveau pour examiner les mesures qu'il devra prendre à l'égard d'Israël.

200. La délégation soviétique considère qu'il est indispensable de souligner que le Conseil de sécurité, dans la

résolution qu'il a adoptée, a repoussé catégoriquement les tentatives que le représentant d'Israël a faites pour justifier les agissements israéliens à Jérusalem en affirmant, sans qu'il y ait à cela le moindre fondement, que l'occupation de cette ville aurait apporté le "bien-être" à la population arabe. En réaffirmant qu'il est inacceptable d'acquiescer des territoires par la conquête militaire, le Conseil de sécurité a déclaré ainsi que rien ne saurait justifier l'occupation israélienne de Jérusalem et des autres territoires arabes dont il s'est emparé. C'est là un avertissement très catégorique et très ferme à l'adresse des milieux extrémistes d'Israël qui rêvent d'expansion territoriale, de conquête des terres arabes, de nouvelles aventures. Compte tenu de tous ces faits, l'Union soviétique a jugé possible d'appuyer la décision du Conseil de sécurité.

201. Le PRESIDENT : Le représentant des Etats-Unis a demandé la parole pour expliquer son vote. Je la lui donne.

202. M. YOST (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*] : Les Etats-Unis ont voté pour la résolution qui vient d'être adoptée par le Conseil parce qu'elle est conforme à notre position sur Jérusalem, telle que je l'ai définie dans ma déclaration au Conseil le 1er juillet [*1483ème séance*].

203. Dans le vote séparé qui a eu lieu sur le paragraphe 5, les Etats-Unis se sont abstenus parce que les termes de ce paragraphe, en décrivant les actions qu'Israël a commises comme des mesures "qui peuvent tendre à modifier le statut de la ville de Jérusalem" et en demandant à Israël de les rapporter, ne sont pas conformes aux termes très clairs du paragraphe précédent de la résolution confirmant que les mesures en question ne peuvent modifier le statut de la ville. En outre, nous n'estimons pas cette suggestion pratique et nous pensons qu'elle mettra probablement le Conseil de sécurité dans une situation fâcheuse à l'avenir.

204. En appuyant cette résolution, mon gouvernement tient à faire comprendre qu'il ne se considère pas comme engagé à une ligne d'action précise au cours de tout examen futur de cette question par le Conseil. Nous continuons à penser que Jérusalem ne peut être traitée de façon fragmentaire. Nous nous engageons à faire des efforts énergiques pour un accord sur une paix juste et durable dans la région, dans le contexte de laquelle Jérusalem ne doit pas redevenir une pomme de discorde entre des religions et des nations, mais être un exemple d'unité.

205. Le PRESIDENT : Je donne la parole au représentant d'Israël, M. Tekoah.

206. M. TEKOAH (Israël) [*traduit de l'anglais*] : Monsieur le Président, les délibérations du Conseil de sécurité sur la plainte de la Jordanie contre l'intégrité, le bonheur et la prospérité de Jérusalem ont pris fin. Les représentants de la Jordanie et d'autres pays arabes ont fait de ce débat une bacchanale de belligérance et d'injures. Le débat a été venimeux; il restera vain.

207. J'ai déjà attiré l'attention du Conseil de sécurité sur le fait que les Etats arabes qui ont pris part à cet exercice d'hostilité, en répudiant la Charte des Nations Unies en ce qui concerne Israël, en rejetant les résolutions de paix et de cessez-le-feu du Conseil de sécurité, en opprimant les

<sup>15</sup> Voir résolution 267 (1969).

communautés juives et d'autres minorités, en poursuivant activement la guerre contre Israël, ont perdu le droit d'invoquer des arguments appartenant au droit, à la justice et aux droits de l'homme.

208. Peut-on en donner un meilleur exemple que l'arrivée des représentants arabes et du représentant du Soudan aujourd'hui ? Comment le Soudan ose-t-il venir parler du droit et des droits de l'homme devant le Conseil de sécurité ? Son attitude envers Israël est bien connue ; elle a été confirmée par le chef militaire du Soudan, le général Al-Nemeyri, pas plus tard que le 2 juin 1969, lorsqu'il a déclaré : "Le régime travaillera au renforcement de la nation arabe dans le but de mettre fin à l'existence d'Israël." Cela a été confirmé aujourd'hui au Conseil par le représentant du Soudan. Cette attitude suffit à elle seule à disqualifier entièrement le Soudan dans tout débat du Conseil de sécurité et en particulier lorsque ce débat concerne Israël.

209. Toutefois, l'attitude criminelle du Soudan ne vise pas uniquement Israël. Je cite maintenant l'extrait d'un appel lancé le 9 avril 1969 par le Mouvement de libération du Soudan du Sud à l'Union du peuple africain zimbabwe de Rhodésie, à l'Organisation des peuples du Sud-Ouest africain, au Front de libération du Mozambique, au Mouvement populaire pour la libération de l'Angola, au Parti africain pour l'indépendance de la Guinée et du Cap-Vert :

"Notre peuple, Africains du Soudan méridional, est constamment soumis depuis plus de 143 ans à l'agression et aux tentatives d'asservissement des Soudanais arabes du Nord. Nous souhaitons l'indépendance politique de notre pays, le Soudan méridional, et nous luttons pour elle.

"Il faut que vous connaissiez le massacre actuel des Soudanais africains du Sud par les troupes arabes du Soudan du Nord. Il y a au moins 1 000 soldats arabes dans chacune des trois provinces du Soudan méridional. Ces troupes sont lourdement armées de chars, d'avions et d'autres armes de guerre. Partout où elles sont allées, ces troupes ont semé la mort : des villageois, hommes, femmes et enfants, ont été massacrés de sang-froid et continuent de l'être . . . Les Arabes du Soudan croient qu'ils ont la mission de civiliser les Africains, tout comme le croyaient les colonialistes blancs au XIX<sup>ème</sup> siècle et comme beaucoup continuent de le croire aujourd'hui. Les Arabes croient que leur langue et leur religion sont supérieures et devraient être imposées au besoin par la force armée, et c'est ce qu'ils font aujourd'hui dans le Soudan méridional."

Le *New York Times* du 15 avril 1968, dans un long article intitulé "Un Gouvernement dominé par les Arabes asservit lentement les tribus", évalue à un demi-million le nombre des Soudanais du Sud tués par les troupes gouvernementales. Quelle valeur le peuple israélien et le monde en général peuvent-ils attacher aux avis et aux admonestations d'Etats tels que le Soudan, l'Irak, la Syrie et l'Algérie ? Que devons-nous penser de semblables conseils ? L'absence totale de poids moral ou juridique doit-elle être compensée par le poids si discutable du nombre ? Que doivent penser Israël et le monde d'une résolution adoptée à l'instigation de tels Etats ?

210. Ceux qui ont présenté la plainte au Conseil n'auraient pas pu trouver façon plus convaincante de souligner la nature de ce débat et son issue qu'en permettant au Pakistan de présenter la résolution qui vient d'être adoptée. Quelle situation inspirerait moins le respect que celle du Pakistan portant le masque du droit et de la justice ? La contribution principale du Pakistan à la vie internationale depuis son indépendance n'a-t-elle pas été la guerre contre un pays voisin, l'occupation de territoires étrangers, la persécution et l'exil qu'il a infligés à des millions d'êtres ? Voici ce que le représentant de l'Inde a dit du Pakistan devant l'Assemblée générale, le 4 octobre 1968 :

"Le Pakistan a l'habitude d'adresser à autrui des sermons que lui-même ne met pas en pratique. Les minorités pakistanaises, et en particulier la minorité hindoue, vivent dans un état de misère abjecte et de terreur. Aucune garantie n'y protège leur vie ni leurs biens. Quant à leurs droits fondamentaux, mieux vaut ne pas en parler. Les hindous sont au Pakistan des citoyens de deuxième catégorie et n'occupent aucune position importante dans le Gouvernement pakistanais<sup>16</sup>."

Quelle valeur attacher à une résolution née de tels parents ?

211. Monsieur le Président, le représentant de la Jordanie a jugé bon de distribuer ce matin, dans le document S/9303, des photographies de bâtiments neufs à Jérusalem. Rien ne pourrait mieux éclairer le caractère frivole de la plainte jordanienne que les photos de ces bâtiments qui hébergeront aussi bien des Juifs que des Arabes et qui sont d'ailleurs construits sur des terrains appartenant en propre à des Juifs. La Jordanie a détruit Jérusalem, Israël la reconstruit. Nous en sommes fiers et nous ne nous laisserons pas arrêter dans notre tâche. Ce n'est d'ailleurs pas le bien-être de la communauté arabe de Jérusalem qui a inspiré la plainte jordanienne, mais bien plutôt l'hostilité pure et simple envers Israël. Ce n'est pas l'amour de Jérusalem qui a guidé le Gouvernement jordanien, mais sa haine d'Israël. Ce n'est pas l'esprit de paix — celui de Jérusalem — qui a inspiré la Jordanie, mais l'esprit d'une autre ville, Khartoum, au Soudan, où les Etats arabes ont pris cette décision infâme : pas de paix, pas de négociations, pas d'accord avec Israël.

212. Or, il ne faut pas condamner et rejeter seulement les mobiles qui poussent la Jordanie à présenter sa plainte, mais aussi le droit même de la Jordanie d'intervenir dans la vie de Jérusalem. Les rapports de la Jordanie avec Jérusalem ont été brefs mais tragiques. Ils sont nés de l'agression et d'un défi lancé aux Nations Unies ; ils ont duré 19 ans, avec des entorses constantes au droit international, des violations des droits de l'homme, des profanations des Lieux saints et des destructions insensées. Aucun Etat au monde n'a jamais reconnu le droit de la Jordanie sur Jérusalem. L'expulsion des agresseurs jordaniens de Jérusalem ne saurait avoir subitement conféré à la Jordanie des droits qu'elle n'avait jamais eus. Ainsi, l'avis exprimé par le représentant des Etats-Unis, selon lequel la partie orientale de la ville unifiée de Jérusalem constitue un territoire occupé, est inacceptable pour mon gouvernement.

<sup>16</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-troisième session, Séances plénières, 1682<sup>ème</sup> séance, par. 186.



213. Le Gouvernement jordanien comprend – espérons-le – que la voie qu’il a suivie en portant sa plainte au Conseil de sécurité ne mène à aucune solution. Il comprendra – espérons-le – que, tout comme la guerre militaire contre Israël n’a apporté aucun bienfait au peuple et au gouvernement de la Jordanie, de même la guerre politique contre Israël s’avèrera stérile.

214. Ce n’est pas ainsi que l’on traite un peuple aux prises avec la guerre depuis 20 ans. Ce n’est pas ainsi que l’on règle un conflit avec une nation qui a connu 4 000 ans de tribulations et d’épreuves, de persécutions, de résistance et de ténacité. Tout comme la Jordanie comprendra – espérons-le – que le harcèlement militaire ou politique ne fera pas fléchir Israël, il est évident, nous l’espérons, que le genre de résolution adoptée à cette séance ne saurait affecter la vie de Jérusalem. A Jérusalem, la vie ne peut pas s’arrêter. A Jérusalem, la vie ne s’arrêtera pas. Elle continuera comme elle a continué au cours des deux dernières années, depuis sa renaissance et son unification; car telle est la volonté du peuple, tel est le destin historique de la ville. La haine n’empêchera pas sa croissance, la guerre ne minera pas son bonheur et sa prospérité. Comme l’a dit le prophète Isaïe : “Jérusalem sera construite, construite pour la gloire de tous ceux qui la vénèrent, pour le plus grand bonheur de tous ceux qui l’habitent.”

215. Le PRESIDENT : Je donne la parole au représentant de la Jordanie.

216. M. EL-FARRA (Jordanie) [traduit de l’anglais] : Après l’adoption de la résolution du Conseil de sécurité sur l’attaque contre le Liban en décembre dernier, M. Tekoah a disqualifié le Conseil. Il a dit que le Conseil n’était pas qualifié pour prendre cette décision, parce que le Conseil était en faillite. Il a ensuite disqualifié les dirigeants religieux et laïques et bien d’autres. Au cours du débat, il a disqualifié individuellement presque tous ceux qui ont parlé de la question. Dans sa dernière intervention, il a disqualifié le Soudan, le Pakistan et les Etats-Unis. Je pense que ces trois Etats Membres de l’ONU sont en bonne compagnie, puisqu’ils ont tous été disqualifiés par M. Tekoah.

217. M. Tekoah est le seul qui ait le pouvoir de qualifier ou de disqualifier à volonté tout membre du Conseil qui parle de cette question. Ce qui inquiète – ce qui devrait inquiéter – le Conseil, ce sont les autres assertions de M. Tekoah. Sa réponse à la volonté unanime du Conseil de sécurité, l’organe suprême des Nations Unies, est celle-ci : “Votre résolution est inspirée par les Etats non membres qui ont parlé ici.” A mon avis, il convient de souligner que cela vient d’Israël, un Etat Membre qui doit son existence même à l’Organisation. Cela vient d’Israël, qui est l’enfant des Nations Unies. Cela vient d’un Membre qui défie la volonté même de sa mère, l’Organisation des Nations Unies. Je crois que cela devrait donner à réfléchir à tous les membres assis à cette table. Cela impose, me semble-t-il, au Conseil d’essayer déjà de réfléchir aux mesures qu’il pourrait prendre contre un Israël aussi arrogant. En effet, ce mépris, cette arrogance, cette fausseté, cette prétention, qui aveuglent M. Tekoah, devraient inciter les membres du Conseil de sécurité, ce mois-ci, à réfléchir à ce que le Conseil pourrait faire contre un Israël aussi arrogant.

218. Pour l’instant, je ne vois pas d’autre formule que de commencer à songer sérieusement à invoquer l’Article 41 de la Charte, qui prévoit l’interruption totale ou partielle des relations économiques, diplomatiques et autres. En particulier, nous ne devrions pas couvrir ni faciliter l’agression israélienne en envoyant à Israël des avions à réaction Phantom, ou du napalm, ou des armes destructrices quelles qu’elles soient. Ce sont ces armes qui font naître cette ivresse, cette arrogance. Le Conseil, chargé du maintien de la paix, doit faire en sorte que l’agression persistante d’Israël prenne fin. C’est le devoir du Conseil de commencer dès maintenant à examiner les mesures à prendre contre Israël. Les sanctions, voilà le seul recours qui nous reste, d’autant plus que le Conseil a maintes fois averti Israël que des mesures plus efficaces seraient prises pour mettre fin à son insolence.

219. Non seulement M. Tekoah a déclaré que la décision du Conseil était inspirée par des Etats non membres du Conseil, mais il a eu l’audace de demander au Conseil, aussitôt après l’adoption à l’unanimité de cette décision : “Quelle valeur attacher à une résolution née de tels parents ?” Ce sont ses paroles. Il a demandé quelle valeur on pouvait attacher à la volonté des Nations Unies, à la volonté du Conseil de sécurité, qui reflète l’opinion publique mondiale. Le Conseil a une fois de plus fait connaître sa décision au sujet de la Ville sainte de Jérusalem. Il n’a fait qu’exprimer la volonté de la communauté internationale. Il a surtout appliqué la règle du droit et rejeté la loi de la jungle adoptée par les Israéliens. Il a souligné une fois de plus le principe international bien connu selon lequel toute acquisition de territoire par la guerre est inadmissible et les mesures prises par la puissance occupante pour modifier le statut de Jérusalem sont nulles et non avenues et n’ont aucune valeur juridique. Le Conseil a demandé que soient prises des mesures précises, énumérées dans la résolution qu’a lue l’un des coauteurs. Je n’ai pas besoin de rappeler ici ces mesures énumérées dans la résolution. Les membres du Conseil de sécurité ainsi que les autres gouvernements qui, par l’intermédiaire de leurs délégations, ont pris part à ses débats ont été poussés par le respect des principes internationaux, par le sens du devoir et l’amour de la justice à prendre position et à faire connaître leur jugement. Avant tout ils redoutent ce que peuvent apporter à la ville de la paix et à sa population les mesures illégales prises par Israël.

220. Ma délégation est reconnaissante à tous les collègues réunis ici qui ont défendu la justice avec courage et détermination. Nous remercions également les délégations non membres du Conseil de sécurité qui, dans l’exercice de leur devoir précis, ont participé à nos délibérations, à savoir les délégations de la Malaisie, de l’Indonésie et de l’Afghanistan. Nous remercions les délégations de la Grèce, de la Turquie et de la Bulgarie ainsi que leurs gouvernements des déclarations qu’ils ont publiées afin d’appuyer la juste cause de la Jordanie. Nous remercions ceux qui ont pris part aux conversations et qui, en toute sincérité et en toute conviction, ont soutenu la juste cause de la Jordanie. Notre plainte est fondée, et c’est pourquoi je prétends que le résultat n’aurait pu être différent.

221. La présence parmi nous de l’honorable maire élu de Jérusalem, M. Rouhi el-Khatib, lorsque nous avons examiné



la question de Jérusalem — cette Jérusalem si proche de son cœur —, n'a pas seulement facilité l'apport au Conseil de renseignements précieux et réels, elle nous a également rappelé la sérénité de notre ville sainte. M. Rouhi el-Khatib retournera en Jordanie. Bien qu'il soit exilé de sa ville bien-aimée, il repartira avec une volonté et une détermination nouvelles, et avec le sentiment sincère que le monde entier rejette tous les agissements d'Israël et considère les autorités israéliennes comme responsables des mesures arbitraires prises par Israël. Dans l'éventualité d'une réponse négative ou d'une absence de réponse d'Israël, il assurera la population de Jérusalem que le Conseil de sécurité est décidé à se réunir sans nouveau délai pour examiner les nouvelles mesures à prendre et, à cet égard, je pense qu'il examinera la possibilité de recourir au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Il dira à la population que ni le bluff d'Israël, ni les mensonges d'Israël, ni les menaces d'Israël, ni le chantage d'Israël n'ont servi la cause d'Israël auprès du Conseil de sécurité, et que les expropriations, les confiscations, les arrestations et déportations arbitraires commises par Israël n'ont fait que renforcer la volonté unanime du Conseil de condamner les mesures illégales d'Israël et de l'avertir que ces mesures doivent prendre fin. Tels sont les aspects positifs de l'état de nos débats d'aujourd'hui et de l'adoption de la résolution.

222. Nous sommes très heureux de voir que personne autour de cette table ne s'est laissé tromper par les allégations inventées par Israël, dont la dernière a été de prétendre que les bâtiments sont construits sur des terres juives. Cela est faux, cela est une déformation des faits, il n'y a pas là la moindre parcelle de vérité. Ces terres sont à nous, elles appartiennent à des Arabes. Si le Conseil le désire, nous pouvons lui fournir tous documents à cet égard. M. Tekoah peut bien venir à la dernière minute de la dernière réunion consacrée à cette question avec de nombreux rapports mensongers et déformés. Nous sommes heureux qu'aucun membre du Conseil ne se soit laissé tromper par cette déformation de la vérité, par le rideau de fumée ou les tactiques de diversion utilisés par Israël.

223. Tous les membres ont voté pour cette résolution, condamnant ainsi Israël; ce faisant, ils ont averti M. Tekoah que sa façon de déformer la vérité n'a trompé personne. Aujourd'hui, plus que jamais, Israël se trouve isolé. Les dirigeants israéliens pourront-ils dire après cette résolution adoptée à l'unanimité que tous les Etats Membres ont tort à l'exception d'Israël? Telle semble bien être l'idée que M. Tekoah veut suggérer au Conseil. Une question se pose alors : verra-t-on apparaître, à la suite de cette résolution, l'aspect positif de la nature d'Israël, ou bien son aspect négatif et agressif? Israël parlera-t-il encore d'une décision des non-Juifs, ou verra-t-il là une décision conforme à la Charte, prise au nom des valeurs promulguées par les Nations Unies? Ou bien va-t-il détruire ce que les Nations Unies construisent? C'est en répondant à ces questions que l'on saura si les Israéliens veulent la paix au Moyen-Orient.

224. Le PRESIDENT : L'orateur suivant sur ma liste est le représentant du Soudan. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

225. M. FAKHREDDINE (Soudan) [*traduit de l'anglais*] : Le représentant d'Israël n'était pas dans cette salle lorsque

le représentant du Maroc a pris la parole cet après-midi, notamment vers la fin de son intervention; c'est probablement pourquoi il est si fier d'avoir pu s'attaquer à tout le monde. A mon avis, au lieu d'être aussi orgueilleux, le représentant d'Israël ferait mieux de réfléchir un peu à la résolution qui vient d'être adoptée par le Conseil de sécurité. Le représentant d'Israël devrait ressentir de la tristesse plutôt que de la fierté, car la résolution que le Conseil vient d'adopter souligne l'isolement d'Israël. Le Conseil a déploré, rejeté et repoussé les agissements d'Israël.

226. Je ne suis pas ici depuis longtemps, mais je me rappelle l'époque où Israël restait muet dans cette enceinte. Je me rappelle qu'il était très rare qu'un représentant d'Israël montât à la tribune pour exercer son droit de réponse lorsqu'on dénonçait aux Nations Unies les crimes et les violations commis par ce pays. Pas davantage n'entendait-on, il y a deux ans environ, la voix du représentant d'Israël s'élever contre les grandes puissances.

227. Mais, maintenant, tout cela est changé. On ne cesse d'entendre cette voix, et un procédé a été mis au point, qui consiste à commencer par dire : "Comment osez-vous?" Cela s'adresse surtout à l'Union soviétique, aux pays socialistes, et toujours à toutes les délégations et à tous les Etats Membres qui critiquent Israël. Les pays arabes sont bien sûr la cible particulièrement choisie de cette tactique du "Comment osez-vous?" Comment les pays arabes osent-ils dire quoi que ce soit contre Israël? Comment osent-ils parler de l'oppression des minorités? Et le Soudan — on vient de le dire —, comment le Soudan ose-t-il parler de l'oppression israélienne?

228. Le représentant d'Israël a déploré le fait que les troupes soudanaises soient équipées d'armes modernes alors qu'il accorde aux usurpateurs israéliens le droit d'employer les armes contre des villages, d'employer du napalm contre des villages. Il dit que cela serait admissible parce que ce serait dans l'intérêt de la sécurité d'Israël. Mais il refuserait à tout autre toutes mesures de sécurité, même les plus modestes, même les plus humaines. Il refuserait sans doute le droit de recourir à n'importe quelle arme contre ceux qui, au Soudan, oeuvrent contre l'unité du pays. Car on a souvent trouvé équipés d'armes israéliennes ceux qui, au Soudan, travaillent contre l'unité du pays.

229. On pourrait parler longtemps des iniquités commises par Israël; mais je voudrais insister sur le fait qu'Israël, qui est la créature des grandes puissances, devrait avoir honte et s'abstenir de parler contre les grandes puissances sur le ton strident qui est devenu le sien. Encore une fois, ma délégation est extrêmement surprise de voir qu'un Etat qui prêche son droit à l'existence uniquement en fonction de l'exclusivité raciale, puisse parler des Soudanais du Sud et des Arabes du Soudan et dire que les Arabes du Soudan essaient d'imposer leur volonté aux Soudanais du Sud. Les Israéliens ne devraient pas oser s'ériger en accusateurs du Soudan. Le Soudan abrite de nombreuses unités ethniques, au point qu'il est ridicule de qualifier de raciaux les conflits du Soudan.

230. Nous avons eu notre part de troubles, car, après notre accession à l'indépendance, il était important que nous forgions l'unité du pays. Il était important que nous ne

laissons pas agir à leur guise ceux qui ne voulaient pas de l'indépendance du Soudan. L'un de ceux qui ne veulent pas d'un Etat indépendant du Soudan, qui ne veulent pas d'un Soudan anti-impérialiste, c'est bien l'Etat d'Israël. Qui sont les amis d'Israël dans ce monde ? Si Israël devait vraiment identifier ses amis, il lui faudrait d'abord et surtout compter sur la République sud-africaine, pays condamné, comme Israël, par le monde entier.

231. Le PRESIDENT . L'orateur suivant sur ma liste est le représentant de la Syrie, que j'invite à prendre place à la table du Conseil et à qui je donne la parole.

232. M. TOMEH (République arabe syrienne) [*traduit de l'anglais*] : Il est déjà minuit, et nous abordons la fête du 4 juillet. Au paragraphe 6, la résolution qui vient d'être adoptée à l'unanimité, dit ceci :

“Demande à Israël d'informer le Conseil de sécurité sans plus de délai de ses intentions touchant l'application des dispositions de la présente résolution.”

Nous avons entendu une réponse partielle du représentant d'Israël; mais des autorités plus hautes que lui en Israël avaient donné déjà une réponse entière et complète. Par le *Christian Science Monitor* du 30 juin 1969, nous apprenons ce qui suit :

“Lors d'une conférence de presse à Tel-Aviv, le 2 juin, le Ministre de la défense, Moshe Dayan, a dit à notre correspondant que le nombre total des maisons détruites était une “question de sécurité”, mais que “le chiffre était de l'ordre de 250”.

“En octobre dernier, le Ministre israélien de la construction, Mordechai Bentov, a dit qu'un millier de familles israéliennes seraient installées dans des locaux neufs à Jérusalem-Est *intra muros*.

“Il a dit que les locaux comporteraient 2 500 écoles, maisons et centres commerciaux. Les familles, a-t-il ajouté, commenceraient à s'installer en septembre 1969.”

La réponse entière et complète a déjà été donnée au Conseil de sécurité, et nous savons ce qui arrivera en septembre de cette année; donc, le fait de rappeler le paragraphe 6 du dispositif de cette résolution est extrêmement pertinent.

233. Le représentant d'Israël continue de parler sans vergogne des droits de l'homme. Un autre article du même journal, le *Christian Science Monitor* du 24 mai 1969, dit ceci :

“Il n'est personne sur la rive occidentale, affirme une Palestinienne de Naplouse cultivée et élevée en Occident, qui n'ait un proche, un parent ou tout au moins un ami emprisonné ou déporté en Jordanie orientale. On peut être arrêté à toute heure du jour ou de la nuit. On est en prison pendant des mois sans jamais comparaître devant un tribunal, sans même qu'une inculpation soit prononcée. Cela arrive tout le temps. Une avocate israélienne, Mme Felicia Langer, est du même avis. Elle a été menacée à maintes reprises par des compatriotes israéliens et des autorités de sécurité militaire parce qu'elle défend devant

les tribunaux des Arabes accusés... et d'autres Arabes détenus.”

234. Enfin, le représentant d'Israël a de nouveau cité Isaïe, mais il n'a pas achevé la citation du texte; le voici :

“Malheur, dit l'Eternel, aux enfants rebelles, qui prennent des résolutions sans moi et qui font des alliances sans ma volonté, pour accumuler péché sur péché !

“2. Qui descendent en Egypte, sans me consulter, pour se réfugier sous la protection de Pharaon et chercher un abri sous l'ombre de l'Egypte !

“3. La protection de Pharaon sera pour vous une honte, et l'abri sous l'ombre de l'Egypte une ignominie.”

235. M. SHAHI (Pakistan) [*traduit de l'anglais*] : Le représentant d'Israël a parlé une fois de plus du Pakistan en termes insultants. Il n'a certainement pas changé de style. Il est amusant de l'entendre citer les accusations de l'Inde contre le Pakistan. Je me rappelle que, l'an dernier, il n'a pas épargné l'Inde lorsque celle-ci appuyait au Conseil de sécurité une résolution qui ne lui plaisait pas.

236. A la fin d'un débat fructueux, j'estime avoir mieux à faire que de me lancer dans une discussion avec le représentant d'Israël. Je n'ai aucune envie d'entendre ses accents de colère et de mépris. Il a le droit de se consoler comme il peut. Pour ma part, je me console en pensant que j'ai quelque peu concouru à l'oeuvre du Conseil de sécurité. Quelle valeur peut-on attacher à une résolution proposée ici par le Pakistan ? Je suggère que le représentant d'Israël médite sur l'unanimité du vote.

237. Le PRESIDENT : Le dernier orateur inscrit sur ma liste est le représentant de l'Arabie Saoudite, que j'invite à prendre place à la table du Conseil et auquel je donne la parole.

238. M. BAROODY (Arabie Saoudite) [*traduit de l'anglais*] : Permettez-moi tout d'abord de féliciter vivement aujourd'hui, 4 juillet, mon collègue, M. Yost, ainsi que le Gouvernement et le peuple des Etats-Unis à l'occasion de leur fête nationale. A cause de cette fête je serai très bref; il n'y aura pas de feu d'artifice ce soir, mais peut-être que demain il faudra célébrer cette fête avec les enfants et les petits-enfants et, pour ce faire, ne pas être trop fatigué.

239. Et pourtant, je me sens toujours obligé de rectifier certaines déformations de la vérité par M. Tekoah. Les Israéliens ont pris l'habitude de parler de l'histoire juive en Palestine en remontant jusqu'au roi David, au roi Salomon et à leur installation, pour une courte période, en Judée et en Israël. Aujourd'hui, notre collègue a dit que l'histoire juive en Palestine remontait à 4 000 ans. Je dois lui rappeler que Moïse vivait il y a 3 300 ans et qu'il était égyptien. De toute façon, les Juifs n'étaient pas connus en tant que Juifs jusqu'au moment où Jacob a quitté Ur en Chaldée. C'est une chose importante. Oublions le temps où fleurissait Moïse. Le quatrième fils de Jacob s'appelait Judas, mais nous risquons de nous perdre dans les forêts de l'histoire jusqu'à une heure avancée de la nuit, et ma mémoire pourrait s'embrouiller un peu sur les dates précises.

240. Cependant, je dois dire qu'il était vraiment déraisonnable de la part de M. Tekoah de critiquer non seulement les 15 membres du Conseil qui ont voté pour la résolution, mais tous ceux d'entre nous qui ont demandé à participer au débat. Je pense que, s'il avait utilisé ces méthodes, beaucoup de sionistes et de Juifs des Etats-Unis penseraient que leur pays ne doit pas s'occuper de l'Extrême-Orient.

241. J'ai cité aujourd'hui M. Litvinoff. M. Tekoah aurait dû dénier au représentant des Etats-Unis le droit d'être parmi nous. Car il a critiqué l'Union soviétique à maintes reprises; il n'a donc pas le droit de siéger ici en qualité de juge. Mon ami du Pakistan, mon collègue du Soudan, et d'autres collègues ont répondu pour leur propre compte. Bien entendu, par courtoisie à votre égard, Monsieur le Président, il n'a rien dit du Sénégal. Si l'on devait relever les défauts de tout le monde, on constaterait que la perfection n'existe pas. Tout le monde a des défauts à se reprocher. Si l'on devait découvrir les défauts de tous ceux d'entre vous, Messieurs, et de nous qui avons parlé, la question reviendrait à dire, selon lui, que nous n'avons pas le droit de participer au débat à cause de nos défauts en tant que peuples, sinon en tant qu'individus. Il resterait seul à parler avec Dieu, parce qu'il considère que le peuple juif est le peuple élu de Dieu et que nous sommes tous subordonnés à ce peuple. Je crois qu'il est allé un peu trop loin et que cela devient de l'enfantillage. Nous avons essayé à maintes reprises de vous expliquer que nous n'avons pas de rancœur ni de malveillance envers les Juifs, et vous venez avec votre grosse voix, vous usez de certains mots vraiment blessants. Cependant, nous sommes tellement habitués maintenant à ces mots que, si vous continuez à les utiliser, ils finiront, je

crois, par vous blesser vous-même à la longue, et alors j'aurai pitié de vous, parce que nous ne voulons pas que vous, un humain, soyez blessé.

242. En ce 4 juillet, vous avez reçu un beau cadeau de notre ami des Etats-Unis. Il s'est abstenu. Que voulez-vous de plus? Autour de cette table, personne d'autre que les Etats-Unis ne s'est abstenu. Quel meilleur cadeau voulez-vous pour ce 4 juillet? Nous espérons que le peuple autochtone de Palestine, le peuple de Jérusalem, fêtera son propre 4 juillet lorsque Israël aura retrouvé la raison.

243. Le PRESIDENT : Je vois que le représentant du Royaume-Uni veut faire une déclaration; je lui donne la parole.

244. Lord CARADON (Royaume-Uni) [*traduit de l'anglais*] : Avant que nous ne nous séparions, je voudrais dire simplement que, comme beaucoup d'autres, sans doute, je regrette vivement qu'il nous ait fallu entendre ce soir tant de paroles amères. Je ne voudrais pas y ajouter quoi que ce soit, mais on a fait allusion tout à l'heure à une date de mauvais augure, celle du 4 juillet. Comme chacun sait, c'est la date où certains sujets britanniques de ce pays, emportés par la passion, ont — je regrette d'avoir à le dire — recouru à la violence et ont commis la folie de renoncer à la domination sage et bénéfique de Sa Majesté Britannique, le roi George III. Tout ce que je puis dire, c'est que j'espère que demain les habitants de ce pays passeront la journée à réfléchir tristement à leur grave erreur historique.

*La séance est levée à 0 h 15, le vendredi 4 juillet 1969.*

---

#### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Получите справки об изданиях в нашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

#### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---